# JOURNAL OFFICIEL

# DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

PARAISSANT LE 1er ET LE 16 DE CHAQUE MOIS A LOME

# TARIF

		▲
ACHAT	ABONNEMENT ANNUEL	ANNONCES
• 32 à 44 pages 1000 F • 48 à 60 pages 1500 F	• TOGO	<ul> <li>Récépissé de déclaration d'associations 10 000 F</li> <li>Avis de perte de titre foncier (1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> insertions)</li></ul>

N.B.: Le paiement à l'avance est la seule garantie pour être bien servi.

Pour tout renseignement complémentaire, s'adresser à l'EDITOGO Tél.: (228) 22 21 37 18 / 22 21 61 07 / 08 Fax (228) 22 22 14 89 - BP: 891 - LOME

# DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION

# CABINET DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE - TEL.: 22 21 27 01 - LOME

# **SOMMAIRE**

# PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

LOIS, ORDONNANCES, DECRETS, ARRETES ET DECISIONS

# ARRETES ET DECISIONS

#### **ARRETES**

# Ministère de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et des Collectivités Locales

#### 2019

11 oct Arrêté n° 0101/MATDCL-CAB portant nomination de secrétaire	
général de la commune de Cinkassé 1	4
11 oct Arrêté n° 0102/MATDCL-CAB portant nomination de secrétaire	
général de la commune de Cinkassé 2	4
11 oct Arrêté n° 0103/MATDCL-CAB portant nomination de secrétaire	
général de la commune de Tône 1	5
11 oct Arrêté n° 0104/MATDCL-CAB portant nomination de secrétaire	
général de la commune de Tône 2	5
11 oct Arrêté n° 0105/MATDCL-CAB portant nomination de secrétaire	
général de la commune de Tône 3	6

11 oct Arrêté n° 0106/MATDCL-CAB portant nomination de secrétaire	
général de la commune de Tône 4	6
11 oct Arrêté n° 0107/MATDCL-CAB portant nomination de secrétaire	
général de la commune de Kpendjal 1	7
11 oct Arrêté n° 0108/MATDCL-CAB portant nomination de secrétaire	
général de la commune de Kpendjal 2	7
11 oct Arrêté n° 0109/MATDCL-CAB portant nomination de secré-	
taire général de la commune de Kpendjal Ouest 1	8
11 oct Arrêté n°0110/MATDCL-CAB portant nomination de secrétaire	
général de la commune de Kpendjal Ouest 2	8
11 oct Arrêté n° 0111/MATDCL-CAB portant nomination de secrétaire	
général de la commune de l'Oti 1	9
11 oct Arrêté n° 0112/MATDCL-CAB portant nomination de secrétaire	
général de la commune de l'Oti 2	9
11 oct Arrêté n° 113/MATDCL-CAB portant nomination de secrétaire	
général de la commune de l'Oti Sud 2	10
11 oct Arrêté n° 114/MATDCL-CAB portant nomination de secrétaire	
général de la commune de Tandjoaré 1	10
11 oct Arrêté n° 115/MATDCL-CAB portant nomination de secrétaire	
général de la commune de Tandjoaré 2	11
11 oct Arrêté n° 0116/MATDCL-CAB portant nomination de secrétaire	
général de la commune de Kéran 1	11
11 oct Arrêté n° 0117/MATDCL-CAB portant nomination de secré-	
taire général de la commune de Kéran 2	12
11 oct Arrêté n° 0118/MATDCL-CAB portant nomination de secrétaire	
général de Kéran 3	12
11 oct Arrêté n° 0119/MATDCL-CAB portant nomination de secré-	
taire général de la commune de Bassar 1	13

11 oct Arrêté n° 0120/MATDCL-CAB portant nomination de secrétaire	
général de la commune de Bassar 2	13
11 oct Arrêté n° 0121/MATDCL-CAB portant nomination de secrétaire	
général de la commune de Bassar 3	14
11 oct Arrêté n° 0122/MATDCL-CAB portant nomination de secrétaire	
général de la commune de Bassar 4	14
11 oct Arrêté n° 0123/MATDCL-CAB portant nomination de secrétaire	
général de la commune de Dankpen 1	15
11 oct Arrêté n° 0124/MATDCL-CAB portant nomination de secrétaire	
général de la commune de Dankpen 2	15
11 oct Arrêté n° 0125/MATDCL-CAB portant nomination de secrétaire	
général de la commune de Dankpen 3	16
11 oct Arrêté n° 0126/MATDCL-CAB portant nomination de secrétaire	. •
général de la commune de Kozah 1	16
11 oct Arrêté n° 0127/MATDCL-CAB portant nomination de secrétaire	. •
général de la commune de Kozah 2	17
11 oct Arrêté n° 0128/MATDCL-CAB portant nomination de secrétaire	
général de la commune de Kozah 3	17
11 oct Arrêté n° 0129/MATDCL-CAB portant nomination de secrétaire	
général de la commune Kozah 4	18
11 oct Arrêté n° 0130/MATDCL-CAB portant nomination de secrétaire	. •
général de la commune Binah 1	18
11 oct Arrêté n° 0131/MATDCL-CAB portant nomination de secrétaire	
général de la commune Doufelgou 1	19
11 oct Arrêté n° 0132/MATDCL-CAB portant nomination de secrétaire	
général de la commune Doufelgou 2	19
11 oct Arrêté n° 0133/MATDCL-CAB portant nomination de secrétaire	
général de la commune Doufelgou 3	20
11 oct Arrêté n° 0134/MATDCL-CAB portant nomination de secrétaire	
général de la commune d'Assoli 1	20
11 oct Arrêté n° 0135/MATDCL-CAB portant nomination de secrétaire	
général de la commune d'Assoli 2	21
11 Oct Arrêté n° 0136/MATDCL-CAB portant nomination de secrétaire	
général de la commune d'Assoli 3	21
11 Oct Arrêté n°0137/MATDCL-CAB portant nomination de secrétaire	
général Tchaoudjo 1	22
11 Oct Arrêté n°0138/MATDCL-CAB portant nomination de secrétaire	
général de Tchaoudjo 2	22
11 oct Arrêté n° 0139/MATDCL-CAB portant nomination de secrétaire	
général de la commune de Tchaoudjo 3	23
11 oct Arrêté n° 0140/MATDCL-CAB portant nomination de secrétaire	
général de la commune de Tchaoudjo 4	23
11 oct Arrêté n° 0141/MATDCL-CAB portant nomination de secrétaire	
général de la commune de Sotouboua 1	24
11 oct Arrêté n° 0142/MATDCL-CAB portant nomination de secrétaire	
général de la commune de Sotouboua 2	24
11 oct Arrêté n° 0143/MATDCL-CAB portant nomination de secrétaire	
général de la commune de Sotouboua 3	25
11 oct Arrêté n° 0144/MATDCL-CAB portant nomination de secrétaire	
général de la commune de Mô 1	25
•	

11 oct Arrêté n° 0145/MATDCL-CAB portant nomination de secrétaire	
général de la commune de Mô 2	26
11 oct Arrêté n° 0146/MATDCL-CAB portant nomination de secrétaire	
général de la commune de Tchamba 1	26
11 oct Arrêté n° 0147/MATDCL-CAB portant nomination de secrétaire	
général de la commune de Tchamba 2	27
11 oct Arrêté n° 0148/MATDCL-CAB portant nomination de secrétaire	
général de la commune de Tchamba 3	27
11 oct Arrêté n° 0149/MATDCL-CAB portant nomination de secrétaire	
général de la commune de Blitta 1	28
11 oct Arrêté n°0150/MATDCL-CAB portant nomination de secrétaire	
général de la commune de Blitta 2	28
11 oct Arrêté n° 0151/MATDCL-CAB portant nomination de secrétaire	
général de la commune de Blitta 3	29
11 oct Arrêté n° 0152/MATDCL-CAB portant nomination de secrétaire	
général de la commune d'Anié 1	29
11 oct Arrêté n° 0153/MATDCL-CAB portant nomination de secrétaire	
général de la commune d'Anié 2	30
11 oct Arrêté n° 0154/MATDCL-CAB portant nomination de secrétaire	
général de la commune d'Est-Mono 1	30
11 oct Arrêté n° 0155/MATDCL-CAB portant nomination de secrétaire	
général de la commune de d'Est-Mono 2	31
11 oct Arrêté n° 0156/MATDCL-CAB portant nomination de secrétaire	
général de la commune d'Est-Mono 3	31
11 oct Arrêté n° 0157/MATDCL-CAB portant nomination de secrétaire	
général de la commune de Moyen-Mono 1	32
11 oct Arrêté n° 0158/MATDCL-CAB portant nomination de secrétaire	
général de la commune de Moyen-Mono 2	32
11 oct Arrêté n° 0159/MATDCL-CAB portant nomination de secrétaire	
général de la commune d'Agou 1	33
11 oct Arrêté n° 0160/MATDCL-CAB portant nomination de secrétaire	
général de la commune d'Agou 2	33
11 oct Arrêté n° 0161 /MATDCL-CAB portant nomination de secré-	
taire général de la commune de Danyi 1	34
11 oct Arrêté n° 0162/MATDCL-CAB portant nomination de secrétaire	
général de la commune de Danyi 2	34
11 oct Arrêté n° 0163/MATDCL-CAB portant nomination de secrétaire	
général de la commune d'Akébou 1	35
11 oct Arrêté n° 0164/MATDCL-CAB portant nomination de secrétaire	
général de la commune d'Akébou 2	35
11 oct Arrêté n° 0165/MATDCL-CAB portant nomination de secrétaire	
général de la commune de Kpélé 1	36
11 oct Arrêté n° 0166/MATDCL-CAB portant nomination de secrétaire	
général de la commune de Kpélé 2	37
11 oct Arrêté n° 0167/MATDCL-CAB portant nomination de secrétaire	
général de la commune de Kloto 1	37
11 oct Arrêté n° 0168/MATDCL-CAB portant nomination de secrétaire	
général de la commune de Kloto 2	38
11 oct Arrêté n° 0169/MATDCL-CAB portant nomination de secrétaire	
général de la commune de Kloto 3	38
11 oct Arrêté n° 0170/MATDCL-CAB portant nomination de secrétaire	
général de la commune de l'Ogou 1	39
-	

11 oct Arrêté n° 0171/MATDCL-CAB portant nomination de secrétaire		Ministère du Commerce, de l'Industrie, du Développement du	
général de la commune de l'Ogou 2	39	Secteur Privé et de la Promotion de la Consommation Locale	
11 oct Arrêté n° 0172/MATDCL-CAB portant nomination de secrétaire		2019	
général de la commune de l'Ogou 3	40	14 oct Arrêté n° 013/MCIDSPPCL/SG portant création, attributions	
11 oct Arrêté n° 0173/MATDCL-CAB portant nomination de secrétaire		et fonctionnement du comité de suivi de l'application de l'obligation	
général de la commune de l'Ogou 4		de conformité aux normes pertinentes à l'importation des biens et	
		services au Togo	
Ministère de l'Economie et des Finances		23 oct Arrêté n°016/MCIDSPPCL/SG portant nomination des	
		membres du comité de suivi de l'application de l'obligation de confor-	
<u>2018</u>		mité aux normes pertinentes à l'importation des biens et services	
02 fév Arrêté n° 008/MEF/CAB portant nomination du conservateur		au Togo	
de la propriété foncière	41		00
30 oct Arrêté n° 208/MEF/SG/DGEAE portant agrément de change		<u>DECISIONS</u>	
manuel de la société West-Africa Negoce Corporation	41	Ministère de l'Economie et des Finances	
		Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche	
2019		2019	
22 mai - Arrêté n° 152/MEF/CAB portant nomination du directeur		06 juin - Décision interministérielle n° 374/MEF/MESR autorisant	
du cadastre, de la conservation foncière et de l'enregistrement	42	le paiement des frais de scolarité des étudiants inscrits à l'Ecole	
06 juin - Arrêté n° 159/MEF/SG portant création d'une commission		Africaine des Métiers de l'Architecture et de l'Urbanisme (EAMAU)	
ad hoc d'évaluation des apports en nature faits par l'Etat à la Société		06 juin - Décision interministérielle n° 375/MEF/MESR autorisant le	00
d'Infrastructures Numériques (SIN)	42	paiement des frais d'inscription et de scolarité à l'Ecole Supérieure	
11 juin - Arrêté n° 2019-193/MEF/SG/DGTCP portant nomination		des Sciences et Techniques de l'Ingénierie (ESSTI) de Rabat au	
11 juin - Arrêté n° 2019-194/MEF/SG/DGTCP portant nomination		Maroc	61
11 juin - Arrêté n° 2019-195/MEF/SG/DGTCP portant nomination		06 juin - Décision interministérielle n° 376/MEF/MESR autorisant	٠.
11 juin - Arrêté n° 2019-196/MEF/SG/DGTCP portant nomination		le paiement des frais de scolarité à Wis Ecole Web en France	
11 juin - Arrêté n° 2019-197/MEF/SG/DGTCP portant nomination		06 juin - Décision interministérielle n° 377/MEF/MESR autorisant	
11 juin - Arrêté n° 2019-198/MEF/SG/DGTCP portant nomination		le paiement des frais de formation à un étudiant boursier togolais	
11 juin - Arrêté n° 2019-199/MEF/SG/DGTCP portant nomination		à l'Université de Laval au Canada	
11 juin - Arrêté n° 2019-200/MEF/SG/DGTCP portant nomination		06 juin - Décision interministérielle n° 378/MEF/MESR autorisant le	62
11 juin - Arrêté n° 2019-201/MEF/SG/DGTCP portant nomination		paiement des frais de scolarité à l'Université Catholique de l'Ouest	
11 juin - Arrêté n° 2019-202/MEF/SG/DGTCP portant nomination		d'Angers en France	
11 juin - Arrêté n° 2019-203/MEF/SG/DGTCP portant nomination		06 juin - Décision interministérielle n° 379/MEF/MESR autorisant	-
11 juin - Arrêté n° 2019-204/MEF/SG/DGTCP portant nomination		le paiement des frais administratifs et pédagogiques à l'Université	
11 juin - Arrêté n° 2019-205/MEF/SG/DGTCP portant nomination		de Cheikh Anta Diop de Dakar	
13 juin - Arrêté n° 212/MEF/SG/DGTCP/DELFIC/2019 portant créa-		06 juin - Décision interministérielle n° 380/MEF/MESR autorisant le	64
tion d'une régie de recettes auprès de la cour d'appel de Lomé		paiement des frais d'inscription et de scolarité à l'Institut Supérieur	
13 juin - Arrêté n° 213/MEF/SG/DGTCP/DELFIC/2019 portant tarifi-		d'Ingénierie et des Affaires (ISGA) de Rabat au Maroc	
cation des recettes perçues à la cour d'appel de Lomé		06 juin - Décision interministérielle n° 381/MEF/MESR autorisant le	64
13 juin - Arrêté n° 214/MEF/SG/DGTCP/DELFIC/2019 portant création		paiement des frais de tenu de compte du consul du Togo au Sénégal.	٥.
d'une régie de recettes auprès de la cour d'appel de Kara		06 juin - Décision interministérielle n° 382/MEF/MESR autorisant	-
13 juin - Arrêté n° 215/MEF/SG/DGTCP/DELFIC/2019 portant tarifi-		le paiement des frais de scolarité à l'Ecole Supérieure de Gestion	
cation des recettes perçues à la cour d'appel de Kara		(ESG) de Toulouse en France	٥.
25 juin - Arrêté n° 217/MEF/SG/DAD/2019 portant affectation d'une	00	06 Juin - Décision interministérielle n° 383/MEF/MESR autorisant	
parcelle de terrain domanial	53		
25 juin - Arrêté n° 218 MEF/CAB portant création d'un comité d'éva-		le paiement des compléments de bourses aux étudiants togolais boursiers de l'Agence Marocaine de Coopération Internationale	
luation du système national de passation des marchés publics			
25 Juin - Arrêté n° 220/MEF/SG/2019 portant projet de modernisation		(AMCI)	
du système d'information du ministère de l'Economie et des Finances			
03 Juil Arrêté n° 220/MEF/CAB portant désignation du chef projet		le paiement des compléments de bourses aux étudiants togolais	
de modernisation du système d'information du ministère de l'Economie		boursiers de l'Agence Marocaine de Coopération Internationale	
et des Finances	56	(AMCI)	
07 Août - Arrêté n°149/MEF/SG/DGEAE portant agrément de change	50	09 Août - Décision interministérielle n° 515/MEF/MESR autorisant	
manuel à la société K Concept Service Transport et Finances (KCSTF)		le paiement des frais pédagogiques, complémentaires et des droits	
Sarl		de scolarité à l'Institut National Supérieur des Arts et de l'Action	
	J1	Culturelles (INSAAC) en Côte d'Ivoire	71

# PARTIE OFFICIELLE

# ACTES DU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

LOIS, ORDONNANCES, DECRETS, ARRETES ET DECISIONS

#### ARRETES ET DECISIONS

#### **ARRETES**

# ARRETE N° 0101/MATDCL-CAB du 11/10/2019 Portant nomination de secrétaire général de la commune de Cinkassé 1

Le ministre de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et des Collectivités locales,

Vu la Constitution du 14 octobre 1992 ;

Vu la loi n° 2007-011 du 13 mars 2007 relative à la décentralisation et aux libertés locales, modifiée par la loi n°2018-003 du 31 janvier 2018 et la loi n°2019-006 du 26 juin 2019 ;

Vu la loi n° 2017-008 du 29 juin 2017 portant création de communes, modifiée par la loi n° 2019-001 du 09 janvier 2019 ;

Vu le décret n° 2012-004/PR du 29 février 2012 relatif aux attributions des ministres d'Etat et ministres ,

Vu le décret n° 2018-029/PR du 1<sup>er</sup> février 2018 précisant le nombre de conseillers et le nombre d'adjoints au maire par commune ;

Vu le décret n° 2019-003/PR du 24 janvier 2019 portant nomination du Premier ministre :

Vu le décret n° 2019-004/PR du 24 janvier 2019 portant composition du gouvernement, modifié par le décret n° 2019-005/PR du 25 janvier 2019 ;

Vu l'arrêté n° 45/2019 du 17 juillet 2019 de la cour suprême portant proclamation des résultats définitifs des élections municipales du 30 juin 2019 ;

Vu l'arrêté n° 52/2019 du 30 août 2019 de la cour suprême portant proclamation des résultats définitifs des élections municipales partielles du 15 août 2019 ;

Vu l'arrêté n° 0100/MATDCL-SG-DDCL du 07 octobre 2019 portant publication des résultats des élections des maires et adjoints au maire des 5, 10, 11, 12, 13, 14 et 15 septembre 2019 dans les 117 communes du Togo ;

Vu les nécessités de service,

#### ARRETE

<u>Article premier</u>: Monsieur **ABOUDOU Bouraïma, titulaire** d'une maîtrise en droit public, est nommé secrétaire général de la commune de **Cinkassé 1** 

Art. 2: Toutes les dispositions antérieures contraires sont abrogées.

<u>Art. 3</u>: Le présent arrêté qui prend effet pour compter de la date de sa signature sera publié au Journal officiel de la République Togolaise.

Fait à Lomé, le 11 octobre 2019

Le ministre de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et des Collectivités locales

#### Payadowa BOUKPESSI

# ARRETE N° 0102/MATDCL-CAB du 11/10/2019 Portant nomination de secrétaire général de la commune de Cinkassé 2

Le ministre de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et des Collectivités locales.

Vu la Constitution du 14 octobre 1992 ;

Vu la loi n° 2007-011 du 13 mars 2007 relative à la décentralisation et aux libertés locales, modifiée par la loi n°2018-003 du 31 janvier 2018 et la loi n°2019-006 du 26 juin 2019 ;

Vu la loi n° 2017-008 du 29 juin 2017 portant création de communes, modifiée par la loi n° 2019-001 du 09 janvier 2019 ;

Vu le décret n° 2012-004/PR du 29 février 2012 relatif aux attributions des ministres d'Etat et ministres .

Vu le décret n° 2018-029/PR du 1 $^{\rm er}$  février 2018 précisant le nombre de conseillers et le nombre d'adjoints au maire par commune ;

Vu le décret n° 2019-003/PR du 24 janvier 2019 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret n° 2019-004/PR du 24 janvier 2019 portant composition du gouvernement, modifié par le décret n° 2019-005/PR du 25 janvier 2019;

Vu l'arrêté n° 45/2019 du 17 juillet 2019 de la cour suprême portant proclamation des résultats définitifs des élections municipales du 30 juin 2019 :

Vu l'arrêté n° 52/2019 du 30 août 2019 de la cour suprême portant proclamation des résultats définitifs des élections municipales partielles du 15 août 2019 :

Vu l'arrêté n° 0100/MATDCL-SG-DDCL du 07 octobre 2019 portant publication des résultats des élections des maires et adjoints au maire des 5, 10, 11, 12, 13, 14 et 15 septembre 2019 dans les 117 communes du Togo ;

Vu les nécessités de service,

#### **ARRETE:**

<u>Article premier</u>: Monsieur MOGORE Arzouma, directeur de C.E.G., numéro matricule 047251-M est nommé secrétaire général de la commune de **Cinkassé 2**.

<u>Art. 3</u>: le présent arrêté qui prend effet pour compter de la date de sa signature sera publié au Journal officiel de la République Togolaise.

Fait à Lomé, le 11 octobre 2019

Le ministre de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et des Collectivités locales

#### Payadowa BOUKPESSI

# ARRETE N° 0103/MATDCL-CAB du 11/10/2019 Portant nomination de secrétaire général de la commune de Tône 1

Le ministre de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et des Collectivités locales,

Vu la Constitution du 14 octobre 1992 ;

Vu la loi n° 2007-011 du 13 mars 2007 relative à la décentralisation et aux libertés locales, modifiée par la loi n° 2018-003 du 31 janvier 2018 et la loi n° 2019-006 du 26 juin 2019 ;

Vu la loi n° 2017-008 du 29 juin 2017 portant création de communes, modifiée par la loi n° 2019-001 du 09 janvier 2019 ;

Vu le décret n° 2012-004/PR du 29 février 2012 relatif aux attributions des ministres d' Etat et ministres ;

Vu le décret n°2018-029/PR du 1<sup>er</sup> février 2018 précisant le nombre de conseillers et le nombre d'adjoints au maire par commune ;

Vu le décret n° 2019-003/PR du 24 janvier 2019 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret n° 2019-004/PR du 24 janvier 2019 portant composition du gouvernement, modifié par le décret n° 2019-005/PR du 25 janvier 2019;

Vu l'arrêté n° 45/2019 du 17 juillet 2019 de la cour suprême portant proclamation des résultats définitifs des élections municipales du 30 juin 2019 ;

Vu l'arrêté n° 52/2019 du 30 août 2019 de la cour suprême portant proclamation des résultats définitifs des élections municipales partielles du 15 août 2019 ;

Vu l'arrêté n° 0100/MATDCL-SG-DDCL du 07 octobre 2019 portant publication des résultats des élections des maires et adjoints au maire des 5, 10, 11, 12, 13, 14 et 15 septembre 2019 dans les 117 communes du Togo ;

Vu les nécessités de service,

# ARRETE

<u>Article premier</u>: Monsieur YAMBAME Damitote, professeur de lycée, numéro matricule 077752-J est nommé secrétaire général de la commune de **Tône 1**.

Art. 2 : Toutes les dispositions antérieures contraires sont abrogées.

<u>Art. 3</u>: le présent arrêté qui prend effet pour compter de la date de sa signature sera publié au Journal officiel de la République Togolaise.

Fait à Lomé, le 11 octobre 2019

Le ministre de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et des Collectivités locales

#### Payadowa BOUKPESSI

# ARRETE N° 104/MATDCL-CAB du 11/10/2019 Portant nomination de secrétaire général de la commune de Tône 2

# Le ministre de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et des Collectivités locales,

Vu la Constitution du 14 octobre 1992 ;

Vu la loi n° 2007-011 du 13 mars 2007 relative à la décentralisation et aux libertés locales, modifiée par la loi n°2018-003 du 31 janvier 2018 et la loi n° 2019-006 du 26 juin 2019 ;

Vu la loi n° 2017-008 du 29 juin 2017 portant création de communes, modifiée par la loi n° 2019-001 du 09 janvier 2019 ;

Vu le décret n° 2012-004/PR du 29 février 2012 relatif aux attributions des ministres d'État et ministres ;

Vu le décret n° 2018-029/PR du 1<sup>er</sup> février 2018 précisant le nombre de conseillers et le nombre d'adjoints au maire par commune ;

Vu le décret n° 2019-003/PR du 24 janvier 2019 portant nomination du Premier ministre :

Vu le décret n° 2019-004/PR du 24 janvier 2019 portant composition du gouvernement, modifié par le décret n° 2019-005/PR du 25 janvier 2019 ;

Vu l'arrêté n° 45/2019 du 17 juillet 2019 de la cour suprême portant proclamation des résultats définitifs des élections municipales du 30 juin 2019 :

Vu l'arrêté n° 52/2019 du 30 août 2019 de la cour suprême portant proclamation des résultats définitifs des élections municipales partielles du 15 août 2019 ;

Vu l'arrêté n° 0100/MATDCL-SG-DDCL du 07 octobre 2019 portant publication des résultats des élections des maires et adjoints au maire des 5, 10, 11, 12, 13, 14 et 15 septembre 2019 dans les 117 communes du Togo:

Vu les nécessités de service,

#### **ARRETE:**

<u>Article premier</u>: Monsieur TCHABLINTETE Waloumangue, titulaire d'une maîtrise en administration publique, numéro matricule 049383-H, est nommé secrétaire général de la commune de **Tône 2**.

<u>Art. 3</u>: Le présent arrêté qui prend effet pour compter de la date de sa signature sera publié au Journal officiel de la République Togolaise.

Fait à Lomé, le 11 octobre 2019

Le ministre de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et des Collectivités locales

#### Payadowa BOUKPESSI

# ARRETE N° 105/MATDCL-CAB du 11/10/2019 Portant nomination de secrétaire général de la commune de Tône 3

Le ministre de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et des Collectivités locales,

Vu la Constitution du 14 octobre 1992;

Vu la loi n° 2007-011 du 13 mars 2007 relative à la décentralisation et aux libertés locales, modifiée par la loi n°2018-003 du 31 janvier 2018 et la loi n° 2019-006 du 26 juin 2019 ;

Vu la loi n° 2017-008 du 29 juin 2017 portant création de communes, modifiée par la loi n° 2019-001 du 09 janvier 2019 ;

Vu le décret n° 2012-004/PR du 29 février 2012 relatif aux attributions des ministres d'Etat et ministres ;

Vu le décret n° 2018-029/PR du 1<sup>er</sup> , février 2018 précisant le nombre de conseillers et le nombre d'adjoints au maire par commune ;

Vu le décret n° 2019-003/PR du 24 janvier 2019 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret n° 2019-004/PR du 24 janvier 2019 portant composition du gouvernement, modifié par le décret n° 2019-005/PR du 25 janvier 2019 ;

Vu l'arrêté n° 45/2019 du 17 juillet 2019 de la cour suprême portant proclamation des résultats définitifs des élections municipales du 30 juin 2019 :

Vu l'arrêté n° 52/2019 du 30 août 2019 de la cour suprême portant proclamation des résultats définitifs des élections municipales partielles du 15 août 2019 ;

Vu l'arrêté n° 0100/MATDCL-SG-DDCL du 07 octobre 2019 portant publication des résultats des élections des maires et adjoints au maire des 5, 10, 11, 12, 13, 14 et 15 septembre 2019 dans les 117 communes du Togo ;

Vu les nécessités de service,

#### **ARRETE:**

<u>Article premier</u>: Monsieur **DOUTE Namane**, professeur de lycée, numéro matricule 078804-E, est nommé secrétaire général de la commune de Tône 3.

<u>Art. 2</u>: Toutes les dispositions antérieures contraires sont abrogées.

<u>Art. 3</u>: Le présent arrêté qui prend effet pour compter de la date de sa signature sera publié au Journal officiel de la République Togolaise.

Fait à Lomé, le 11 octobre 2019

Le ministre de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et des Collectivités locales

#### Payadowa BOUKPESSI

# ARRETE N° 0106/MATDCL-CAB du 11/10/2019 Portant nomination de secrétaire général de la commune de Tône 4

Le ministre de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et des Collectivités locales.

Vu la Constitution du 14 octobre 1992 ;

Vu la loi n° 2007-011 du 13 mars 2007 relative à la décentralisation et aux libertés locales, modifiée par la loi n°2018-003 du 31 janvier 2018 et la loi n°2019-006 du 26 juin 2019 ;

Vu la loi n° 2017-008 du 29 juin 2017 portant création de communes, modifiée par la loi n° 2019-001 du 09 janvier 2019 ;

Vu le décret n° 2012-004/PR du 29 février 2012 relatif aux attributions des ministres d'Etat et ministres ;

Vu le décret n° 2018-029/PR du 1 $^{\rm er}$  février 2018 précisant le nombre de conseillers et le nombre d'adjoints au maire par commune ;

Vu le décret n° 2019-003/PR du 24 janvier 2019 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret n° 2019-004/PR du 24 janvier 2019 portant composition du gouvernement, modifié par le décret n° 2019-005/PR du 25 janvier 2019;

Vu l'arrêté n° 45/2019 du 17 juillet 2019 de la cour suprême portant proclamation des résultats définitifs des élections municipales du 30 juin 2019 :

Vu l'arrêté n° 52/2019 du 30 août 2019 de la cour suprême portant proclamation des résultats définitifs des élections municipales partielles du 15 août 2019 :

Vu l'arrêté n° 0100/MATDCL-SG-DDCL du 07 octobre 2019 portant publication des résultats des élections des maires et adjoints au maire des 5, 10, 11, 12, 13, 14 et 15 septembre 2019 dans les 117 communes du Togo ;

Vu les nécessités de service,

#### **ARRETE:**

<u>Article premier</u>: Monsieur KOMBATE Lenle, titulaire d'une maîtrise en environnement, est nommé secrétaire général de la commune de **Tône 4**.

<u>Art. 3</u>: le présent arrêté qui prend effet pour compter de la date de sa signature sera publié au Journal officiel de la République togolaise.

Fait à Lomé, le 11 octobre 2019

Le ministre de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et des Collectivités locales

#### Payadowa BOUKPESSI

# ARRETE N° 0107/MATDCL-CAB du 11/10/2019 Portant nomination de secrétaire général de la commune de Kpendjal 1

Le ministre de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et des Collectivités locales,

Vu la Constitution du 14 octobre 1992 ;

Vu la loi n° 2007-011 du 13 mars 2007 relative à la décentralisation et aux libertés locales, modifiée par la loi n° 2018-003 du 31 janvier 2018 et la loi n° 2019-006 du 26 juin 2019 ;

Vu la loi n° 2017-008 du 29 juin 2017 portant création de communes, modifiée par la loi n° 2019-001 du 09 janvier 2019 ,

Vu le décret n° 2012-004/PR du 29 février 2012 relatif aux attributions des ministres d'Etat et ministres ;

Vu le décret n°2018-029/PR du 1er février 2018 précisant le nombre de conseillers et le nombre d'adjoints au maire par commune ;

Vu le décret n° 2019-003/PR du 24 janvier 2019 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret n° 2019-004/PR du 24 janvier 2019 portant composition du gouvernement, modifié par le décret n° 2019-005/PR du 25 janvier 2019 ,

Vu l'arrêté n° 45/2019 du 17 juillet 2019 de la cour suprême portant proclamation des résultats définitifs des élections municipales du 30 juin 2019 ;

Vu l'arrêté n° 52/2019 du 30 août 2019 de la cour suprême portant proclamation des résultats définitifs des élections municipales partielles du 15 août 2019 ;

Vu l'arrêté n° 0100/MATDCL-SG-DDCL du 07 octobre 2019 portant publicain des résultats des élections des maires et adjoints au maire des 5, 10, 11, 12, 13, septembre 2019 dans les 117 communes du Togo;

Vu les nécessités de service.

# ARRETE:

<u>Article premier</u>: Monsieur BARNABO Fékoïne Bimarmoime, numéro matricule 042520-J, secrétaire de Direction, est nommé secrétaire général de la commune de Kpendjal 1.

**Art. 2**: Toutes les dispositions antérieures contraires sont abrogées.

<u>Art. 3</u>: le présent arrêté qui prend effet pour compter de la date de sa signature sera publié au Journal officiel de la République togolaise.

Fait à Lomé, le 11 octobre 2019

Le ministre de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et des Collectivités locales

#### Payadowa BOUKPESSI

# ARRETE N° 0108/MATDCL-CAB du 11/10/2019 Portant nomination de secrétaire général de la commune de Kpendjal 2

Le ministre de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et des Collectivités locales,

Vu la Constitution du 14 octobre 1992 :

Vu la loi n° 2007-011 du 13 mars 2007 relative à la décentralisation et aux libertés locales, modifiée par la loi n° 2018-003 du 31 janvier 2018 et la loi n° 2019-006 du 26 juin 2019 ;

Vu la loi n° 2017-008 du 29 juin 2017 portant création de communes, modifiée par la loi n° 2019-001 du 09 janvier 2019 ;

Vu le décret n° 2012-004/PR du 29 février 2012 relatif aux attributions des ministres d'État et ministres :

Vu le décret n° 2018-029/PR du 1 $^{\rm er}$  février 2018 précisant le nombre de conseillers et le nombre d'adjoints au maire par commune ,

Vu le décret n° 2019-003/PR du 24 janvier 2019 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret n° 2019-004/PR du 24 janvier 2019 portant composition du gouvernement, modifié par le décret n° 2019-005/PR du 25 janvier 2019;

Vu l'arrêté n° 45/2019 du 17 juillet 2019 de la cour suprême portant proclamation des résultats définitifs des élections municipales du 30 juin 2019 ;

Vu l'arrêté n° 52/2019 du 30 août 2019 de la cour suprême portant proclamation des résultats définitifs des élections municipales partielles du 15 août 2019 ;

Vu l'arrêté n° 0100/MATDCL-SG-DDCL du 07 octobre 2019 portant publication des résultats des élections des maires et adjoints au maire des 5, 10, 11, 12, 13, 14 et 15 septembre 2019 dans les 117 communes du Togo ;

Vu les nécessités de service,

#### **ARRETE:**

<u>Article premier</u>: Madame GNANGAYA Raditta, professeur de C.E.G., est nommée secrétaire générale de la commune de **Kpendial 2**.

<u>Art. 3</u>: Le présent arrêté qui prend effet pour compter de la date de sa signature sera publié au Journal officiel de la République togolaise.

Fait à Lomé, le 11 octobre 2019

Le ministre de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et des Collectivités locales

#### Payadowa BOUKPESSI

# ARRETE N° 0109/MATDCL-CAB du 11/10/2019 Portant nomination de secrétaire général de la commune de Kpendjal Ouest 1

Le ministre de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et des Collectivités locales,

Vu la Constitution du 14 octobre 1992;

Vu la loi n° 2007-011 du 13 mars 2007 relative à la décentralisation et aux libertés locales, modifiée par la loi n°2018-003 du 31 janvier 2018 et la loi n° 2019-006 du 26 juin 2019 ;

Vu la loi n° 2017-008 du 29 juin 2017 portant création de communes, modifiée par la loi n° 2019-001 du 09 janvier 2019 ;

Vu le décret n° 2012-004/PR du 29 février 2012 relatif aux attributions des ministres d'Etat et ministres :

Vu le décret n°2018-029/PR du 1er février 2018 précisant le nombre de conseillers et le nombre d'adjoints au maire par commune ;

Vu le décret n° 2019-003/PR du 24 janvier 2019 portant nomination du Premier ministre :

Vu le décret n° 2019-004/PR du 24 janvier 2019 portant composition du gouvernement, modifié par le décret n° 2019-005/PR du 25 janvier 2019;

Vu l'arrêté n° 45/2019 du 17 juillet 2019 de la cour suprême portant proclamation des résultats définitifs des élections municipales du 30 juin 2019 :

Vu l'arrêté n° 52/2019 du 30 août 2019 de la cour suprême portant proclamation des résultats définitifs des élections municipales partielles du 15 août 2019 ;

Vu l'arrêté n° 0100/MATDCL-SG-DDCL du 07 octobre 2019 portant publication des résultats des élections des maires et adjoints au maire des 5, 10, 11, 12, 13, 14 et 15 septembre 2019 dans les 117 communes du Togo ;

Vu les nécessités de service,

#### **ARRETE:**

<u>Article premier</u>: **Monsieur LONA Gouma**, enseignant du primaire, numéro matricule 602016-A, est nommé secrétaire général de la commune de **Kpendjal Ouest 1**.

<u>Art. 2</u>: Toutes les dispositions antérieures contraires sont abrogées.

<u>Art. 3</u>: Le présent arrêté qui prend effet pour compter de la date de sa signature sera publié au Journal officiel de la République togolaise.

Fait à Lomé, le 11 octobre 2019

Le ministre de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et des Collectivités locales

#### Payadowa BOUKPESSI

# ARRETE N° 0110/MATDCL-CAB du 11/10/2019 Portant nomination de secrétaire général de la commune de Kpendjal Ouest 2

Le ministre de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et des Collectivités locales,

Vu la Constitution du 14 octobre 1992 ;

Vu la loi n° 2007-011 du 13 mars 2007 relative à la décentralisation et aux libertés locales, modifiée par la loi n°2018-003 du 31 janvier 2018 et la loi n° 2019-006 du 26 juin 2019 ;

Vu la loi n° 2017-008 du 29 juin 2017 portant création de communes, modifiée par la loi n° 2019-001 du 09 janvier 2019 ;

Vu le décret n° 2012-004/PR du 29 février 2012 relatif aux attributions des ministres d'Etat et ministres ;

Vu le décret n°2018-029/PR du 1 $^{\rm er}$  février 2018 précisant le nombre de conseillers et le nombre d'adjoints au maire par commune ;

Vu le décret n° 2019-003/PR du 24 janvier 2019 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret n° 2019-004/PR du 24 janvier 2019 portant composition du gouvernement, modifié par le décret n° 2019-005/PR du 25 janvier 2019 ;

Vu l'arrêté n° 45/2019 du 17 juillet 2019 de la cour suprême portant proclamation des résultats définitifs des élections municipales du 30 juin 2019 ·

Vu l'arrêté n° 52/2019 du 30 août 2019 de la cour suprême portant proclamation des résultats définitifs des élections municipales partielles du 15 août 2019 ;

Vu l'arrêté n° 0100/MATDCL-SG-DDCL du 07 octobre 2019 portant publication des résultats des élections des maires et adjoints au maire des 5, 10, 11, 12, 13, 14 et 15 septembre 2019 dans les 117 communes du Togo ;

Vu les nécessités de service,

#### ARRETE:

<u>Article premier</u>: Mademoiselle KOMBATE Souglinpo, titulaire d'une licence en gestion, est nommée secrétaire générale de la commune de **Kpendjal Ouest 2**.

<u>Art. 3</u>: Le présent arrêté qui prend effet pour compter de la date de sa signature sera publié au Journal officiel de la République togolaise.

Fait à Lomé, le 11 octobre 2019

Le ministre de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et des Collectivités locales

## Payadowa BOUKPESSI

# ARRETE N° 0111/MATDCL-CAB du 11/10/2019 Portant nomination de secrétaire général de la commune de l'Oti 1

Le ministre de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et des Collectivités locales,

Vu la Constitution du 14 octobre 1992;

Vu la loi n° 2007-011 du 13 mars 2007 relative à la décentralisation et aux libertés locales, modifiée par la loi n° 2018-003 du 31 janvier 2018 et la loi n° 2019-006 du 26 juin 2019 :

Vu la loi n° 2017-008 du 29 juin 2017 portant création de communes, modifiée par la loi n° 2019-001 du 09 janvier 2019 ;

Vu le décret n» 2012-004/PR du 29 février 2012 relatif' aux attributions des ministres d'Etat et ministres :

Vu le décret n° 2018-029/PR du 1<sup>er</sup> février 2018 précisant le nombre de conseillers et le nombre d'adjoints au maire par commune ;

Vu le décret n° 2019-003/PR du 24 janvier 2019 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret n° 2019-004/PR du 24 janvier 2019 portant composition du gouvernement, modifié par le décret n° 2019-005/PR du 25 janvier 2019,

Vu l'arrêté n° 45/2019 du 17 juillet 2019 de la cour suprême portant proclamation des résultats définitifs des élections municipales du 30 juin 2019 :

Vu l'arrêté n° 52/2019 du 30 août 2019 de la cour suprême portant proclamation des résultats définitifs des élections municipales partielles du 15 août 2019 :

Vu l'arrêté n° 0100/MATDCL-SG-DDCL du 07 octobre 2019 portant publication des résultats des élections des maires et adjoints au maire des 5, 10, 11, 12, 13, 14 et 15 septembre 2019 dans les 117 communes du Togo ;

Vu les nécessités de service,

#### **ARRETE:**

<u>Article premier</u>: Monsieur TONTONDJI Nawanou Kouami, titulaire du diplôme de l'ENA cycle II, numéro

matricule 053154-C, est nommé secrétaire général de la commune de **l'Oti 1**.

**Art. 2**: Toutes les dispositions antérieures contraires sont abrogées.

<u>Art. 3</u>: Le présent arrêté qui prend effet pour compter de la date de sa signature sera publié au Journal officiel de la République togolaise.

Fait à Lomé, le 11 octobre 2019

Le ministre de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et des Collectivités locales

#### Payadowa BOUKPESSI

# ARRETE N° 0112/MATDCL-CAB du 11/10/2019 Portant nomination de secrétaire général de la commune de l'Oti 2

Le ministre de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et des Collectivités locales.

Vu la Constitution du 14 octobre 1992 ;

Vu la loi n° 2007-011 du 13 mars 2007 relative à la décentralisation et aux libertés locales, modifiée par la loi n°2018-003 du 31 janvier 2018 et la loi n°2019-006 du 26 juin 2019 ;

Vu la loi n° 2017-008 du 29 juin 2017 portant création de communes, modifiée par la loi n° 2019-001 du 09 janvier 2019 ;

Vu le décret n° 2012-004/PR du 29 février 2012 relatif aux attributions des ministres d' Etat et ministres :

Vu le décret n°2018-029/PR du 1er février 2018 précisant le nombre de conseillers et le nombre d'adjoints au maire par commune ;

Vu le décret n° 2019-003/PR du 24 janvier 2019 portant nomination du Premier ministre :

Vu le décret n° 2019-004/PR du 24 janvier 2019 portant composition du gouvernement, modifié par le décret n° 2019-005/PR du 25 janvier 2019 ;

Vu l'arrêté n° 45/2019 du 17 juillet 2019 de la cour suprême portant proclamation des résultats définitifs des élections municipales du 30 juin 2019 :

Vu l'arrêté n° 52/2019 du 30 août 2019 de la cour suprême portant proclamation des résultats définitifs des élections municipales partielles du 15 août 2019 ;

Vu l'arrêté n° 0100/MATDCL-.SG-DDCL du 07 octobre 2019 portant publication des résultats des élections des maires et adjoints au maire des 5, 10, 11, 12, 13, 14 et 15 septembre 2019 dans les 117 communes du Togo ;

<u>Article premier</u>: Monsieur KOMBATE Nanfangue, conseiller technique à ICAT, est nommé secrétaire général de la commune de l'Oti 2.

**<u>Art. 2</u>**: Toutes les dispositions antérieures contraires sont abrogées.

<u>Art. 3</u>: Le présent arrêté qui prend effet pour compter de la date de sa signature sera publié au Journal officiel de la République togolaise.

Fait à Lomé, le 11 octobre 2019

Le ministre de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et des Collectivités locales

#### Payadowa BOUKPESSI

# ARRETE N° 0113/MATDCL-CAB du 11/10/2019 Portant nomination de secrétaire général de la commune de l'Oti Sud 2

Le ministre de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et des Collectivités locales,

Vu la Constitution du 14 octobre 1992 ;

Vu la loi n° 2007-011 du 13 mars 2007 relative à la décentralisation et aux libertés locales, modifiée par la loi n° 2018-003 du 31 janvier 2018 et la loi n° 2019-006 du 26 juin 2019 ;

Vu la loi n° 2017-008 du 29 juin 2017 portant création de communes, modifiée par la loi n° 2019-001 du 09 janvier 2019 ;

Vu le décret n° 2012-004/PR du 29 février 2012 relatif aux attributions des ministres d'Etat et ministres ;

Vu le décret n°2018-029/PR du 1er février 2018 précisant le nombre de conseillers et le nombre d'adjoints au maire par commune ;

Vu le décret n° 2019-003/PR du 24 janvier 2019 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret n° 2019-004/PR du 24 janvier 2019 portant composition du gouvernement, modifié par le décret n° 2019-005/PR du 25 janvier 2019 ;

Vu l'arrêté n° 45/2019 du 17 juillet 2019 de la cour suprême portant proclamation des résultats définitifs des élections municipales du 30 juin 2019 ;

Vu l'arrêté n° 52/2019 du 30 août 2019 de la cour suprême portant proclamation des résultats définitifs des élections municipales partielles du 15 août 2019 ;

Vu l'arrêté n° 0100/MATDCL-SG-DDCL du 07 octobre 2019 portant publication des résultats des élections des maires et adjoints au maire des 5, 10, 11, 12, 13, 14 et 15 septembre 2019 dans les 117 communes du Togo ;

Vu les nécessités de service,

#### ARRETE:

<u>Article premier</u>: Monsieur N'DJOGNI N'Yadja, titulaire d'une licence en Histoire, est nommé secrétaire général de la commune de l'Oti Sud 2.

**<u>Art. 2</u>**: Toutes les dispositions antérieures contraires sont abrogées.

<u>Art. 3</u>: Le présent arrêté qui prend effet pour compter de la date de sa signature sera publié au Journal officiel de la République togolaise.

Fait à Lomé, le 11 octobre 2019

Le ministre de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et des Collectivités locales

#### Payadowa BOUKPESSI

# ARRETE N° 0114/MATDCL-CAB du 11/10/2019 Portant nomination de secrétaire général de la commune de Tandjouaré 1

Le ministre de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et des Collectivités locales.

Vu la Constitution du 14 octobre 1992;

Vu la loi n° 2007-011 du 13 mars 2007 relative à la décentralisation et aux libertés locales, modifiée par la loi n°2018-003 du 31 janvier 2018 et la loi n°2019-006 du 26 juin 2019 ;

Vu la loi n° 2017-008 du 29 juin 2017 portant création de communes, modifiée par la loi n° 2019-001 du 09 janvier 2019 ;

Vu le décret n° 2012-004/PR du 29 février 2012 relatif aux attributions des ministres d'Etat et ministres ;

Vu le décret n° 2018-029/PR du 1 $^{\rm er}$  février 2018 précisant le nombre de conseillers et le nombre d'adjoints au maire par commune ;

Vu le décret n° 2019-003/PR du 24 janvier 2019 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret n° 2019-004/PR du 24 janvier 2019 portant composition du gouvernement, modifié par le décret n° 2019-005/PR du 25 janvier 2019 ,

Vu l'arrêté n° 45/2019 du 17 juillet 2019 de la cour suprême portant proclamation des résultats définitifs des élections municipales du 30 juin 2019 ;

Vu l'arrêté n° 52/2019 du 30 août 2019 de la cour suprême portant proclamation des résultats définitifs des élections municipales partielles du 15 août 2019 ;

Vu l'arrêté n° 0100/MATDCL-SG-DDCL du 07 octobre 2019 portant publication des résultats des élections des maires et adjoints au maire des 5, 10, 11, 12, 13, 14 et 15 septembre 2019 dans les 117 communes du Togo ;

<u>Article premier</u>: Mademoiselle KOMBATE Yendouparou, titulaire d'une licence en droit, est nommée secrétaire générale de la commune de **Tandjoaré 1**.

<u>Art. 2</u>: Toutes les dispositions antérieures contraires sont abrogées.

<u>Art. 3</u>: Le présent arrêté qui prend effet pour compter de la date de sa signature sera publié au Journal officiel de la République togolaise.

Fait à Lomé, le 11 octobre 2019

Le ministre de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et des Collectivités locales

# Payadowa BOUKPESSI

# ARRETE N° 0115/MATDCL-CAB du 11/10/2019 Portant nomination de secrétaire général de la commune de Tandjouaré 2

Le ministre de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et des Collectivités Locales.

Vu la Constitution du 14 octobre 1992 ;

Vu la loi n° 2007-011 du 13 mars 2007 relative à la décentralisation et aux libertés locales, modifiée par la loi n° 2018-003 du 31 janvier 2018 et la loi n° 2019-006 du 26 juin 2019 ;

Vu la loi n° 2017-008 du 29 juin 2017 portant création de communes, modifiée par la loi n° 2019-001 du 09 janvier 2019 ;

Vu le décret n° 2012-004/PR du 29 février 2012 relatif aux attributions des ministres d'Etat et ministres ;

Vu le décret n° 2018-029/PR du 1<sup>er</sup> février 2018 précisant le nombre de conseillers et le nombre d'adjoints au maire par commune ;

Vu le décret n° 2019-003/PR du 24 janvier 2019 portant nomination du Premier ministre :

Vu le décret n° 2019-004/PR du 24 janvier 2019 portant composition du gouvernement, modifié par le décret n° 2019-005/PR du 25 janvier 2019 ;

Vu l'arrêté n° 45/2019 du 17 juillet 2019 de la cour suprême portant proclamation des résultats définitifs des élections municipales du 30 juin 2019 :

Vu l'arrêté n° 52/2019 du 30 août 2019 de la cour suprême portant proclamation des résultats définitifs des élections municipales partielles du 15 août 2019 ;

Vu l'arrêté n° 0100/MATDCL-SG-DDCL du 07 octobre 2019 portant publication des résultats des élections des maires et adjoints au maire des 5, 10, 11, 12, 13, 14 et 15 septembre 2019 dans les 117 communes du Togo ;

Vu les nécessités de service,

# ARRETE:

<u>Article premier</u>: Monsieur BEKETIEN Aboudou, titulaire d'une licence en Histoire, est nommé secrétaire général de la commune de **Tandjoaré 2**.

<u>Art. 2</u>: Toutes les dispositions antérieures contraires sont abrogées.

<u>Art. 3</u>: Le présent arrêté qui prend effet pour compter de la date de sa signature sera publié au Journal officiel de la République togolaise.

Fait à Lomé, le 11 octobre 2019

Le ministre de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et des Collectivités locales

#### Payadowa BOUKPESSI

# ARRETE N° 0116/MATDCL-CAB du 11/10/2019 Portant nomination de secrétaire général de la commune de Kéran 1

Le ministre de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et des Collectivités locales.

Vu la Constitution du 14 octobre 1992 ;

Vu la loi n° 2007-011 du 13 mars 2007 relative à la décentralisation et aux libertés locales, modifiée par la loi n° 2018-003 du 31 janvier 2018 et la loi n° 2019-006 du 26 juin 2019 ;

Vu la loi n° 2017-008 du 29 juin 2017 portant création de communes, modifiée par la loi n° 2019-001 du 09 janvier 2019 ;

Vu le décret n° 2012-004/PR du 29 février 2012 relatif aux attributions des ministres d'État et ministres ;

Vu le décret n° 2018-029/PR du 1<sup>er</sup> février 2018 précisant le nombre de conseillers et le nombre d'adjoints au maire par commune ;

Vu le décret n° 2019-003/PR du 24 janvier 2019 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret n° 2019-004/PR du 24 janvier 2019 portant composition du gouvernement, modifié par le décret n° 2019-005/PR du 25 janvier 2019 ,

Vu l'arrêté n° 45/2019 du 17 juillet 2019 de la cour suprême portant proclamation des résultats définitifs des élections municipales du 30 juin 2019

Vu l'arrêté n° 52/2019 du 30 août 2019 de la cour suprême portant proclamation des résultats définitifs des élections municipales partielles du 15 août 2019 ;

Vu l'arrêté n° 0100/MATDCL-SG-DDCL du 07 octobre 2019 portant publication des résultats des élections des maires et adjoints au maire des 5, 10, 11, 12, 13, 14 et 15 septembre 2019 dans les 117 communes du Togo ,

<u>Article premier</u>: Monsieur LAKYEBA Agnontèm, titulaire d'un BTS en comptabilité et gestion, est nommé secrétaire général de la commune de **Kéran 1.** 

**<u>Art. 2</u>**: Toutes les dispositions antérieures contraires sont abrogées.

<u>Art. 3</u>: Le présent arrêté qui prend effet pour compter de la date de sa signature sera publié au Journal officiel de la République togolaise.

Fait à Lomé, le 11 octobre 2019

Le ministre de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et des Collectivités locales

#### Payadowa BOUKPESSI

# ARRETE N° 0117/MATDCL-CAB du 11/10/2019 Portant nomination de secrétaire général de la commune de Kéran 2

Le ministre de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et des Collectivités locales,

Vu la Constitution du 14 octobre 1992;

Vu la loi n° 2007-011 du 13 mars 2007 relative à la décentralisation et aux libertés locales, modifiée par la loi n°2018-003 du 31 janvier 2018 et la loi n°2019-006 du 26 juin 2019 ;

Vu la loi n° 2017-008 du 29 juin 2017 portant création de communes, modifiée par la loi n° 2019-001 du 09 janvier 2019 ;

Vu le décret n° 2012-004/PR du 29 février 2012 relatif aux attributions des ministres d'Etat et ministres :

Vu le décret n° 2018-029/PR du 1er février 2018 précisant le nombre de conseillers et le nombre d'adjoints au maire par commune ;

Vu le décret n° 2019-003/PR du 24 janvier 2019 portant nomination du Premier ministre :

Vu le décret n° 2019-004/PR du 24 janvier 2019 portant composition du gouvernement, modifié par le décret n° 2019-005/PR du 25 janvier 2019 ;

Vu l'arrêté n° 45/2019 du 17 juillet 2019 de la cour suprême portant proclamation des résultats définitifs des élections municipales du 30 juin 2019 :

Vu l'arrêté n° 52/2019 du 30 août 2019 de la cour suprême portant proclamation des résultats définitifs des élections municipales partielles du 15 août 2019 ;

Vu l'arrêté n° 0100/MATDCL-SG-DDCL du 07 octobre 2019 portant publication des résultats des élections des maires et adjoints au maire des 5, 10, 11, 12, 13, 14 et 15 septembre 2019 dans les 117 communes du Togo;

Vu les nécessités de service,

#### ARRETE:

<u>Article premier</u>: Monsieur OUNERI Monao, professeur de lycée, numéro matricule 078653-X, est nommé secrétaire général de la commune de **Kéran 2**.

<u>Art. 2</u>: Toutes les dispositions antérieures contraires sont abrogées.

<u>Art. 3</u>: Le présent arrêté qui prend effet pour compter de la date de sa signature sera publié au Journal officiel de la République togolaise.

Fait à Lomé, le 11 octobre 2019

Le ministre de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et des Collectivités locales

#### Payadowa BOUKPESSI

# ARRETE N° 0118/MATDCL-CAB du 11/10/2019 Portant nomination de secrétaire général de la commune de Kéran 3

Le ministre de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et des Collectivités locales,

Vu la Constitution du 14 octobre 1992 ;

Vu la loi n° 2007-011 du 13 mars 2007 relative à la décentralisation et aux libertés locales, modifiée par la loi n°2018-003 du 31 janvier 2018 et la loi n°2019-006 du 26 juin 2019 ;

Vu la loi n° 2017-008 du 29 juin 2017 portant création de communes, modifiée par la loi n° 2019-001 du 09 janvier 2019 ;

Vu le décret n° 2012-004/PR du 29 février 2012 relatif aux attributions des ministres d'Etat et ministres ;

Vu le décret n° 2018-029/PR du  $1^{\rm er}$  février 2018 précisant le nombre de conseillers et le nombre d'adjoints au maire par commune ;

Vu le décret n° 2019-003/PR du 24 janvier 2019 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret n° 2019-004/PR du 24 janvier 2019 portant composition du gouvernement, modifié par le décret n° 2019-005/PR du 25 janvier 2019 ;

Vu l'arrêté n° 45/2019 du 17 juillet 2019 de la cour suprême portant proclamation des résultats définitifs des élections municipales du 30 juin 2019 ;

Vu l'arrêté n° 52/2019 du 30 août 2019 de la cour suprême portant proclamation des résultats définitifs des élections municipales partielles du 15 août 2019;

Vu l'arrêté n° 0100/MATDCL-SG-DDCL du 07 octobre 2019 portant publication des résultats des élections des maires et adjoints au maire des 5, 10, 11, 12, 13, 14 et 15 septembre 2019 dans les 117 communes du Togo ;

<u>Article premier</u>: Madame TCHAGNANI Badèbakoili, titulaire d'un baccalauréat 2, est nommée secrétaire générale de la commune de **Kéran 3**.

**<u>Art. 2</u>**: Toutes les dispositions antérieures contraires sont abrogées.

<u>Art. 3</u>: Le présent arrêté qui prend effet pour compter de la date de sa signature sera publié au Journal officiel de la République togolaise.

Fait à Lomé, le 11 octobre 2019

Le ministre de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et des Collectivités locales

#### Payadowa BOUKPESSI

# ARRETE N° 0119/MATDCL-CAB du 11/10/2019 Portant nomination de secrétaire général de la commune de Bassar 1

Le ministre de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et des Collectivités locales.

Vu la Constitution du 14 octobre 1992 ;

Vu la loi n° 2007-011 du 13 mars 2007 relative à la décentralisation et aux libertés locales, modifiée par la loi n°2018-003 du 31 janvier 2018 et la loi n°2019-006 du 26 juin 2019 ;

Vu la loi n° 2017-008 du 29 juin 2017 portant création de communes, modifiée par la loi n° 2019-001 du 09 janvier 2019 ;

Vu le décret n° 2012-004/PR du 29 février 2012 relatif aux attributions des ministres d'Etat et ministres ;

Vu le décret n° 2018-029/PR du 1<sup>er</sup> février 2018 précisant le nombre de conseillers et le nombre d'adjoints au maire par commune ;

Vu le décret n° 2019-003/PR du 24 janvier 2019 portant nomination du Premier ministre :

Vu le décret n° 2019-004/PR du 24 janvier 2019 portant composition du gouvernement, modifié par le décret n° 2019-005/PR du 25 janvier 2019;

Vu l'arrêté n° 45/2019 du 17 juillet 2019 de la cour suprême portant proclamation des résultats définitifs des élections municipales du 30 juin 2019 ;

Vu l'arrêté n° 52/2019 du 30 août 2019 de la cour suprême portant proclamation des résultats définitifs des élections municipales partielles du 15 août 2019 ;

Vu l'arrêté n° 0100/MATDCL-SG-DDCL du 07 octobre 2019 portant publication des résultats des élections des maires et adjoints au maire des 5, 10, 11, 12, 13, 14 et 15 septembre 2019 dans les 117 communes du Togo :

Vu les nécessités de service,

#### ARRETE:

<u>Article premier</u>: Monsieur OUADJA Fare Gbati, titulaire du CAP premier degré, est nommé secrétaire général de la commune de Bassar 1.

**Art. 2** : Toutes les dispositions antérieures contraires sont abrogées.

<u>Art. 3</u>: Le présent arrêté qui prend effet pour compter de la date de sa signature sera publié au Journal officiel de la République togolaise.

Fait à Lomé, le 11 octobre 2019

Le ministre de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et des Collectivités locales

#### Payadowa BOUKPESSI

# ARRETE N° 0120/MATDCL-CAB du 11/10/2019 Portant nomination de secrétaire général de la commune de Bassar 2

Le ministre de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et des collectivités locales,

Vu la Constitution du 14 octobre 1992;

Vu la loi n° 2007-011 du 13 mars 2007 relative à la décentralisation et aux libertés locales, modifiée par la loi n°2018-003 du 31 janvier 2018 et la loi n°2019-006 du 26 juin 2019 ;

Vu la loi n° 2017-008 du 29 juin 2017 portant création de communes, modifiée par la loi n» 2019-001 du 09 janvier 2019 ;

Vu le décret n° 2012-004/PR du 29 février 2012 relatif aux attributions des ministres d'Etat et ministres ;

Vu le décret n°2018-029/PR du 1er février 2018 précisant le nombre de conseillers et le nombre d'adjoints au maire par commune ;

Vu le décret n° 2019-003/PR du 24 janvier 2019 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret n° 2019-004[PR du 24 janvier 2019 portant composition du gouvernement, modifié par le décret n° 2019-005/PR du 25 janvier 2019 ,

Vu l'arrêté n° 45/2019 du 17 juillet 2019 de la cour suprême portant proclamation des résultats définitifs des élections municipales du 30 juin 2019 :

Vu l'arrêté n° 52/2019 du 30 août 2019 de la cour suprême portant proclamation des résultats définitifs des élections municipales partielles du 15 août 2019 :

Vu l'arrêté n° O100/MATDCL-SG-DDCL du 07 octobre 2019 portant publication des résultats des élections des maires et adjoints au maire des 5, 10, 11, 12, 13, 14 et 15 septembre 2019 dans les 117 communes du Togo ;

<u>Article premier</u>: **Monsieur LIDOL Wada**, titulaire d'une licence en Histoire, numéro matricule 078383-Z, est nommé secrétaire général de la commune de Bassar 2.

<u>Art. 2</u>: Toutes les dispositions antérieures contraires sont abrogées.

<u>Art. 3</u>: Le présent arrêté qui prend effet pour compter de la date de sa signature sera publié au Journal officiel de la République togolaise.

Fait à Lomé, le 11 octobre 2019

Le ministre de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et des Collectivités locales

#### Payadowa BOUKPESSI

# ARRETE N° 121/MATDCL-CAB du 11/10/2019 Portant nomination de secrétaire général de la commune de Bassar 3

Le ministre de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et des Collectivités locales,

Vu la Constitution du 14 octobre 1992;

Vu la loi n° 2007-011 du 13 mars 2007 relative à la décentralisation et aux libertés locales, modifiée par la, loi n°2018-003 du 31 janvier 2018 et la loi n°2019-006 du 26 juin 2019 ;

Vu la loi n° 2017-008 du 29 juin 2017 portant création de communes, modifiée par la loi n° 2019-001 du 119 janvier 2019 ;

Vu le décret n° 2012-004/PR du 29 février 2012 relatif aux attributions des ministres d'Etat et ministres ;

Vu le décret n°2018-029/PR du 1er février 2018 précisant le nombre de conseillers et le nombre d'adjoints au maire par commune ;

Vu le décret n° 2019-003/PR du 24 janvier 2019 portant nomination du Premier ministre :

Vu le décret n° 2019-004/PR du 24 janvier 2019 portant composition du gouvernement, modifié par le décret n° 2019-005/PR du 25 janvier 2019 ;

Vu l'arrêté n° 45/2019 du 17 juillet 2019 de la cour suprême portant proclamation des résultats définitifs des élections municipales du 30 juin 2019

Vu l'arrêté n° 52/2019 du 30 août 2019 de la cour suprême portant proclamation des résultats définitifs des élections municipales partielles du 15 août 2019 ;

Vu l'arrêté n° 0100/MATDCL-SG-DDCL du 07 octobre 2019 portant publication des résultats des élections des maires et adjoints au maire des 5, 10, 11, 12, 13, 14 et 15 septembre 2019 dans les 117 communes du Togo ;

Vu les nécessités de service,

#### ARRETE:

<u>Article premier</u>: Monsieur GBARE Tchein, titulaire d'une maîtrise en gestion, est nommé secrétaire général de la commune de Bassar 3.

**<u>Art. 2</u>**: Toutes les dispositions antérieures contraires sont abrogées.

<u>Art. 3</u>: Le présent arrêté qui prend effet pour compter de la date de sa signature sera publié au Journal officiel de la République togolaise.

Fait à Lomé, le 11 octobre 2019

Le ministre de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et des Collectivités locales

# Payadowa BOUKPESSI

# ARRETE N° 122/MATDCL-CAB du 11/10/2019 Portant nomination de secrétaire général de la commune de Bassar 4

Le ministre de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et des Collectivités locales.

Vu la Constitution du 14 octobre 1992 ;

Vu la loi n° 2007-011 du 13 mars 2007 relative à la décentralisation et aux libertés locales, modifiée par la loi n°2018-003 du 31 janvier 2018 et la loi n°2019-006 du 26 juin 2019 ;

Vu la loi n° 2017-008 du 29 juin 2017 portant création de communes, modifiée par la loi n° 2019-001 du 09 janvier 2019 ;

Vu le décret n° 2012-004/PR du 29 février 2012 relatif aux attributions des ministres d'État et ministres ;

Vu le décret n° 2018-029/PR du 1er février 2018 précisant le nombre de conseillers et le nombre d'adjoints au maire par commune ;

Vu le décret n° 2019-003/PR du 24 janvier 2019 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret n° 2019-004/PR du 24 janvier 2019 portant composition du gouvernement, modifié par le décret n° 2019-005/PR du 25 janvier 2019,

Vu l'arrêté n° 45/2019 du 17 juillet 2019 de la cour suprême portant proclamation des résultats définitifs des élections municipales du 30 juin 2019 ;

Vu l'arrêté n° 52/2019 du 30 août 2019 de la cour suprême portant proclamation des résultats définitifs des élections municipales partielles du 15 août 2019;

Vu l'arrêté n» 0100/MATDCL-SG-DDCL du 07 octobre 2019 portant publication des résultats des élections des maires et adjoints au maire des 5, 10, 11, 12, 13, 14 et 15 septembre 2019 dans les 117 communes du Togo ;

<u>Article premier</u>: **Monsieur GNAZIBIA Adji**, titulaire du CAP (C.E.G.), est nommé secrétaire général de la commune de **Bassar 4**.

**<u>Art. 2</u>**: Toutes les dispositions antérieures contraires sont abrogées.

<u>Art. 3</u>: Le présent arrêté qui prend effet pour compter de la date de sa signature sera publié au Journal officiel de la République togolaise.

Fait à Lomé, le 11 octobre 2019

Le ministre de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et des Collectivités locales

#### Payadowa BOUKPESSI

# ARRETE N° 0123/MATDCL-CAB du 11/10/2019 Portant nomination de secrétaire général de la commune de Dankpen 1

Le ministre de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et des Collectivités locales,

Vu la Constitution du 14 octobre 1992;

Vu la loi n° 2007-011 du 13 mars 2007 relative à la décentralisation et aux libertés locales, modifiée par la loi n° 2018-003 du 31 janvier 2018 et la loi n°2019-006 du 26 juin 2019 ;

Vu la loi n° 2017-008 du 29 juin 2017 portant création de communes, modifiée par la loi n° 2019-001 du 09 janvier 2019 ;

Vu le décret n° 2012-004/PR du 29 février 2012 relatif aux attributions des ministres d'Etat et ministres :

Vu le décret n° 2018-029/PR du  $1^{\rm er}$  février 2018 précisant le nombre de conseillers et le nombre d'adjoints au maire par commune ;

Vu le décret n° 2019-003/PR du 24 janvier 2019 portant nomination du Premier ministre :

Vu le décret n° 2019-004/PR du 24 janvier 2019 portant composition du gouvernement, modifié par le décret n° 2019-005/PR du 25 janvier 2019 ;

Vu l'arrêté n° 45/2019 du 17 juillet 2019 de la cour suprême portant proclamation des résultats définitifs des élections municipales du 30 juin 2019 :

Vu l'arrêté n° 52/2019 du 30 août 2019 de la cour suprême portant, proclamation des résultats définitifs des élections municipales partielles du 15 août 2019 ;

Vu l'arrêté n° 0100/MATDCL-SG-DDCL du 07 octobre 2019 portant publication des résultats des élections des maires et adjoints au maire des 5, 10, 11, 12, 13, 14 et 15 septembre 2019 dans les 117 communes du Togo ;

Vu les nécessités de service,

# ARRETE:

<u>Article premier</u>: Monsieur BOPRE Kaya, titulaire d'une licence en Anglais, numéro matricule 2290, est nommé secrétaire général de la commune de **Dankpen 1**.

**<u>Art. 2</u>**: Toutes les dispositions antérieures contraires sont abrogées.

<u>Art. 3</u>: Le présent arrêté qui prend effet pour compter de la date de sa signature sera publié au Journal officiel de la République togolaise.

Fait à Lomé, le 11 octobre 2019

Le ministre de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et des Collectivités locales

#### Payadowa BOUKPESSI

# ARRETE N° 0124/MATDCL-CAB du 11/10/2019 Portant nomination de secrétaire général de la commune de Dankpen 2

Le ministre de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et des Collectivités locales.

Vu la Constitution du 14 octobre 1992 ;

Vu la loi n° 2007-011 du 13 mars 2007 relative à la décentralisation et aux libertés locales, modifiée par la loi n°2018-003 du 31 janvier 2018 et la loi n°2019-006 du 26 juin 2019 ;

Vu la loi n° 2017-008 du 29 juin 2017 portant création de communes, modifiée par la loi n° 2019-001 du 09 ianvier 2019 :

Vu le décret n° 2012-004/PR du 29 février 2012 relatif aux attributions des ministres d'Etat et ministres ;

Vu le décret n° 2018-029/PR du 1» février 2018 précisant le nombre de conseillers et le nombre d'adjoints au maire par commune ;

Vu le décret n° 2019-003/PR du 24 janvier 2019 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret n° 2019-004/PR du 24 janvier 2019 portant composition du gouvernement, modifié par le décret n° 2019-005/PR du 25 janvier 2019 ;

Vu l'arrêté n° 45/2019 du 17 juillet 2019 de la cour suprême portant proclamation des résultats définitifs des élections municipales du 30 juin 2019 :

Vu l'arrêté n° 52/2019 du 30 août 2019 de la cour suprême portant proclamation des résultats définitifs des élections municipales partielles du 15 août 2419 ;

Vu l'arrêté n° 0100/MATDCL-SG-DDCL du 07 octobre 2019 portant publication des résultats des élections des maires et adjoints au maire des 5, 10, 11, 12, 13, 14 et 15 septembre 2019 dans les 117 communes du Togo ;

<u>Article premier</u>: **Monsieur ALI Gbati**, titulaire d'une licence en Economie, est nommé secrétaire général de la commune de **Dankpen 2**.

**<u>Art. 2</u>**: Toutes les dispositions antérieures contraires sont abrogées.

**Art. 3**: Le présent arrêté qui prend effet pour compter de la date de sa signature sera publié au Journal officiel de la République togolaise.

Fait à Lomé, le 11 octobre 2019

Le ministre de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et des Collectivités locales

#### Payadowa BOUKPESSI

# ARRETE N° 0125/MATDCL-CAB du 11/10/2019 Portant nomination de secrétaire général de la commune de Dankpen 3

Le ministre de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et des Collectivités locales,

Vu la Constitution du 14 octobre 1992;

Vu la loi n° 2007-011 du 13 mars 2007 relative à la décentralisation et aux libertés locales, modifiée par la loi n° 2018-003 du 31 janvier 2018 et la loi n° 2019-006 du 26 juin 2019 ;

Vu la loi n° 2017-008 du 29 juin 2017 portant création de communes, modifiée par la loi n° 2019-001 du 09 janvier 2019 ;

Vu le décret n° 2012-004/PR du 29 février 2012 relatif aux attributions des ministres d'Etat et ministres ;

Vu le décret n° 2018-029/PR du 1er février 2018 précisant le nombre de conseillers et le nombre d'adjoints au maire par commune ;

Vu le décret n° 2019-003/PR du 24 janvier 2019 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret n° 2019-004/PR du 24 janvier 2019 portant composition du gouvernement, modifié par le décret n° 2019-005/PR du 25 janvier 2019 ;

Vu l'arrêté n° 45/2019 du 17 juillet 2019 de la cour suprême portant proclamation des résultats définitifs des élections municipales du 30 juin 2019 :

Vu l'arrêté n° 52/2019 du 30 août 2019 de la cour suprême portant proclamation des résultats définitifs des élections municipales partielles du 15 août 2019,

Vu l'arrêté n° 0100/MATDCL-SG-DDCL du 07 octobre 2019 portant publication des résultats des élections des maires et adjoints au maire des 5, 10, 11, 12, 13, 14 et 15 septembre 2019 dans les 117 communes du Togo ;

Vu les nécessités de service

#### ARRETE:

<u>Article premier</u>: Monsieur LABANME Mabadaye, titulaire d'une maîtrise en droit, numéro matricule 2284, est nommé secrétaire général de la commune de **Dankpen 3**.

<u>Art. 2</u>: Toutes les dispositions antérieures contraires sont abrogées.

<u>Art. 3</u>: Le présent arrêté qui prend effet pour compter de la date de sa signature sera publié au Journal officiel de la République togolaise.

Fait à Lomé, le 11 octobre 2019

Le ministre de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et des Collectivités locales

# Payadowa BOUKPESSI

# ARRETE N° 126/MATDCL-CAB du 11/10/2019 Portant nomination de secrétaire général de la commune de Kozah 1

Le ministre de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et des Collectivités locales.

Vu la Constitution du 14 octobre 1992;

Vu la loi n° 2007-011 du 13 mars 2007 relative à la décentralisation et aux libertés locales, modifiée par la loi n°2018-003 du 31 janvier 2018 et la loi n°2019-006 du 26 juin 2019 ;

Vu la loi n° 2017-008 du 29 juin 2017 portant création de communes, modifiée par la loi n° 2019-001 du 09 janvier 2019 ;

Vu le décret n° 2012-004/PR du 29 février 2012 relatif aux attributions des ministres d'Etat et ministres ;

Vu le décret n°2018-029/PR du 1er février 2018 précisant le nombre de conseillers et le nombre d'adjoints au maire par commune ;

Vu le décret n° 2019-003/PR du 24 janvier 2019 portant nomination du Premier ministre :

Vu le décret n° 2019-004/PR du 24 janvier 2019 portant composition du gouvernement, modifié par le décret n° 2019-005/PR du 25 janvier 2019 ,

Vu l'arrêté n° 45/2019 du 17 juillet 2019 de la cour suprême portant proclamation des résultats définitifs des élections municipales du 30 juin 2019 ·

Vu l'arrêté n° 52/2019 du 30 août 2019 de la cour suprême portant proclamation des résultats définitifs des élections municipales partielles du 15 août 2019 ;

Vu l'arrêté n° 0100/MATDCL-SG-DDCL du 07 octobre 2019 portant publication des résultats des élections des maires et adjoints au maire des 5, 10, 11, 12, 13, 14 et 15 septembre 2019 dans les 117 communes du Togo ;

Vu les nécessités de service

#### ARRETE:

<u>Article premier</u>: Monsieur SAMIE Tchaa, titulaire d'une maîtrise en économie, numéro matricule 082130-U, est nommé secrétaire général de la commune de Kozah 1.

**<u>Art. 2</u>**: Toutes les dispositions antérieures contraires sont abrogées.

<u>Art. 3</u>: Le présent arrêté qui prend effet pour compter de la date de sa signature sera publié au Journal officiel de la République togolaise.

Fait à Lomé, le 11 octobre 2019

Le ministre de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et des Collectivités locales

# Payadowa BOUKPESSI

# ARRETE N° 0127/MATDCL-CAB du 11/10/2019 Portant nomination de secrétaire général de la commune de Kozah 2

Le ministre de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et des Collectivités locales,

Vu la Constitution du 14 octobre 1992 ;

Vu la loi n° 2007-011 du 13 mars 2007 relative à la décentralisation et aux libertés locales, modifiée par la loi n°2018-003 du 31 janvier 2018 et la loi n°2019-006 du 26 juin 2019 ;

Vu la loi n° 2017-008 du 29 juin 2017 portant création de communes, modifiée par la loi n° 2019-001 du 09 janvier 2019 ;

Vu le décret n° 2012-004/PR du 29 février 2012 relatif aux attributions des ministres d'Etat et ministres ;

Vu le décret n° 2018-029/PR du 1<sup>er</sup> février 2018 précisant le nombre de conseillers et le nombre d'adjoints au maire par commune ;

Vu le décret n° 2019-003/PR du 24 janvier 2019 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret n° 2019-004/PR du 24 janvier 2019 portant composition du gouvernement, modifié par le décret n° 2019-005/PR du 25 janvier 2019;

Vu l'arrêté n° 45/2019 du 17 juillet 2019 de la cour suprême portant proclamation des résultats définitifs des élections municipales du 30 juin 2019 :

Vu l'arrêté n° 52/2019 du 30 août 2019 de la cour suprême portant proclamation des résultats définitifs des élections municipales partielles du 15 août 2019 ;

Vu l'arrêté n° 0100/MATDCL-SG-DDCL du 07 octobre 2019 portant publication des résultats des élections des maires et adjoints au maire des 5, 10, 11, 12, 13, 14 et 15 septembre 2019 dans les 117 communes du Togo ;

Vu les nécessités de service.

#### ARRETE:

<u>Article premier</u>: **Monsieur TCHALLA Tchaa**, professeur de droit, est nommé secrétaire général de la commune de **Kozah 2**.

**<u>Art. 2</u>**: Toutes les dispositions antérieures contraires sont abrogées.

<u>Art. 3</u>: Le présent arrêté qui prend effet pour compter de la date de sa signature sera publié au Journal officiel de la République togolaise.

Fait à Lomé, le 11 octobre 2019

Le ministre de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et des Collectivités locales

# Payadowa BOUKPESSI

# ARRETE N° 128/MATDCL-CAB du 11/10/2019 Portant nomination de secrétaire général de la commune de Kozah 3

Le ministre de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et des Collectivités locales.

Vu la Constitution du 14 octobre 1992 ;

Vu la loi n° 2007-011 du 13 mars 2007 relative à la décentralisation et aux libertés locales, modifiée par la loi n° 2018-003 du 31 janvier 2018 et la loi n°2019-006 du 26 juin 2019 ;

Vu la loi n° 2017-008 du 29 juin 2017 portant création de communes, modifiée par la loi n° 2019-001 du 09 ianvier 2019 :

Vu le décret n° 2012-004/PR du 29 février 2012 relatif aux attributions des ministres d'Etat et ministres ;

Vu le décret n° 2018-029/PR du 1er février 2018 précisant le nombre de conseillers et le nombre d'adjoints au maire par commune ,

Vu le décret n° 2019-003/PR du 24 janvier 2019 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret n° 2019-004/PR du 24 janvier 2019 portant composition du gouvernement, modifié par le décret n° 2019-005/PR du 25 janvier 2019 ;

Vu l'arrêté n° 45/2019 du 17 juillet 2019 de la cour suprême portant proclamation des résultats définitifs des élections municipales du 30 juin 2019 ;

Vu l'arrêté n° 52/2019 du 30 août 2019 de la cour suprême portant proclamation des résultats définitifs des élections municipales partielles du 15 août 2019;

Vu l'arrêté n° 0100/MATDCL-SG-DDCL du 07 octobre 2019 portant publication des résultats des élections des maires et adjoints au maire

des 5, 10, 11, 12, 13, 14 et 15 septembre 2019 dans les 117 communes du Togo ;

Vu les nécessités de service,

#### **ARRETE:**

<u>Article premier</u>: Madame MAGNANGO Esso-Dumhidé, titulaire d'une maîtrise en Sociologie, est nommée secrétaire générale de la commune de Kozah 3.

**Art. 2**: Toutes les dispositions antérieures contraires sont abrogées.

<u>Art. 3</u>: Le présent arrêté qui prend effet pour compter de la date de sa signature sera publié au Journal officiel de la République togolaise.

Fait à Lomé, le 11 octobre 2019

Le ministre de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et des Collectivités locales

#### Payadowa BOUKPESSI

# ARRETE N° 129/MATDCL-CAB du 11/10/2019 Portant nomination de secrétaire général de la commune de Kozah 4

Le ministre de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et des Collectivités locales,

Vu la Constitution du 14 octobre 1992 ;

Vu la loi n° 2007-011 du 13 mars 2007 relative à la décentralisation et aux libertés locales, modifiée par la loi n° 2018-003 du 31 janvier 2018 et la loi n°2019-006 du 26 juin 2019 :

Vu la loi n° 2017-008 du 29 juin 2017 portant création de communes, modifiée par la loin' 2019-001 du 09 janvier 2019 ;

Vu le décret n° 2012-004/PR du 29 février 2012 relatif aux attributions des ministres d'Etat et ministres ;

Vu le décret n° 2018-029/PR du  $1^{\rm er}$  février 2018 précisant le nombre de conseillers et le nombre d'adjoints au maire par commune ;

Vu le décret n° 2019-003/PR du 24 janvier 2019 portant nomination du Premierministre :

Vu le décret n° 2019-004/PR du 24 janvier 2019 portant composition du gouvernement, modifié par le décret n° 1019-005/PR du 25 janvier 2019 ;

Vu l'arrêté n° 45/2019 du 17 juillet 2019 de la cour suprême portant proclamation des résultats définitifs des élections municipales du 30 juin 2019 ;

Vu l'arrêté n° 52/2019 du 30 août 2019 de la cour suprême portant proclamation des résultats définitifs des élections municipales partielles du 15 août 2019 ;

Vu l'arrêté n° 0100/MATDCL-SG-DDCL du 07 octobre 2019 portant publication des résultats des élections des maires et adjoints au maire des 5, 10, 11, 12, 13, 14 et 15 septembre 2019 dans les 117 communes du Togo ;

Vu les nécessités de service,

#### ARRETE:

<u>Article premier</u>: Madame MANGAZIE Piyalo Reine, titulaire d'une licence en Sociologie, est nommée secrétaire générale de la commune de Kozah 4.

**<u>Art. 2</u>**: Toutes les dispositions antérieures contraires sont abrogées.

<u>Art. 3</u>: Le présent arrêté gui prend effet pour compter de la date de sa signature sera publié au Journal officiel de la République togolaise.

Fait à Lomé, le 11 octobre 2019

Le ministre de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et des Collectivités locales

# Payadowa BOUKPESSI

# ARRETE N° 130/MATDCL-CAB du 11/10/2019 Portant nomination de secrétaire général de la commune de Binah 1

Le ministre de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et des Collectivités locales,

Vu la Constitution du 14 octobre 1992 ;

Vu la loi n° 2007-011 du 13 mars 2007 relative à la décentralisation et aux libertés locales, modifiée par la loi n° 2018-003 du 31 janvier 2018 et la loi n°2019-006 du 26 juin 2019 ;

Vu la loi n° 2017-008 du 29 juin 2017 portant création de communes, modifiée par la loi n° 2019-001 du 09 janvier 2019 ;

Vu le décret n° 2012-004/PR du 29 février 2012 relatif aux attributions des ministres d'Etat et ministres ;

Vu le décret n°2018-029/PR du  $1^{\rm er}$  février 2018 précisant le nombre de conseillers et le nombre d'adjoints au maire par commune ;

Vu le décret n° 2019-003/PR du 24 janvier 2019 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret n° 2019-004/PR du 24 janvier 2019 portant composition du gouvernement, modifié par le décret n° 2019-005/PR du 25 janvier 2019 ;

Vu l'arrêté n° 45/2019 du 17 juillet 2019 de la cour suprême portant proclamation des résultats définitifs des élections municipales du 30 juin 2019 ;

Vu l'arrêté n° 52/2019 du 30 août 2019 de la cour suprême portant proclamation des résultats définitifs des élections municipales partielles du 15 août 2019 ;

Vu l'arrêté n° 0100/MATDCL-SG-DDCL du 07 octobre 2019 portant publication des résultats des élections des maires et adjoints au maire des 5, 10, 11, 12, 13, 14 et 15 septembre 2019 dans les 117 communes du Togo ,

Vu les nécessités de service

#### ARRETE:

<u>Article premier</u>: Monsieur BAKOUN Abalo, attaché d'administration principal, 2<sup>e</sup> échelon, numéro matricule 051730-L, est nommé secrétaire général de la commune de **Binah 1.** 

**Art. 2**: Toutes les dispositions antérieures contraires sont abrogées.

<u>Art. 3</u>: Le présent arrêté qui prend effet pour compter de la date de sa signature sera publié au Journal officiel de la République togolaise.

Fait à Lomé, le 11 octobre 2019

Le ministre de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et des Collectivités locales

#### Payadowa BOUKPESSI

# ARRETE N° 131/MATDCL-CAB du 11/10/2019 Portant nomination de secrétaire général de la commune de Doufelgou 1

Le ministre de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et des Collectivités locales,

Vu la Constitution du 14 octobre 1992;

Vu la loi n° 2007-011 du 13 mars 2007 relative à la décentralisation et aux libertés locales, modifiée par la loi n° 2018-003 du 31 janvier 2018 et la loi n°2019-006 du 26 juin 2019 ;

Vu la loi n° 2017-008 du 29 juin 2017 portant création de communes, modifiée par la loi n° 2019-001 du 09 janvier 2019 ;

Vu le décret n° 2012-004/PR du 29 février 2012 relatif aux attributions des ministres d'Etat et ministres ;

Vu le décret n°2018-029/PR du 1e` février 2018 précisant le nombre de conseillers et le nombre d'adjoints au maire par commune ;

Vu le décret n° 2019-003/PR du 24 janvier 2019 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret n° 2019-004/PR du 24 janvier 2019 portant composition du gouvernement, modifié par le décret n° 2019-005/PR du 25 janvier 2019 ;

Vu l'arrêté n° 45/2019 du 17 juillet 2019 de la cour suprême portant proclamation des résultats définitifs des élections municipales du 30 juin 2019 :

Vu l'arrêté n° 52/2019 du 30 août 2019 de la cour suprême portant proclamation des résultats définitifs des élections municipales partielles du 15 août 2019 ;

Vu l'arrêté n° 0100/MATDCL-SG-DDCL du 07 octobre 2019 portant publication des résultats des élections des maires et adjoints au maire des 5, 10, 11, 12, 13, 14 et 15 septembre 2019 dans les 117 communes du Togo ;

Vu les nécessités de service,

#### ARRETE:

<u>Article premier</u>: Madame BADJELBIA Aninam, technicienne supérieure en Secrétariat, est nommée secrétaire générale de la commune de **Doufelgou 1**.

<u>Art. 2</u>: Toutes les dispositions antérieures contraires sont abrogées.

<u>Art. 3</u>: Le présent arrêté qui prend effet pour compter de la date de sa signature sera publié au Journal officiel de la République togolaise.

Fait à Lomé, le 11 octobre 2019

Le ministre de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et des Collectivités locales

#### Payadowa BOUKPESSI

# ARRETE N° 132/MATDCL-CAB du 11/10/2019 Portant nomination de secrétaire général de la commune de Doufelgou 2

Le ministre de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et des Collectivités locales,

Vu la Constitution du 14 octobre 1992;

Vu la loi n° 2007-011 du 13 mars 2007 relative à la décentralisation et aux libertés locales, modifiée par la loi n°2018-003 du 31 janvier 2018 et la loi n°2019-006 du 26 juin 2019 ;

Vu la loi n° 2017-008 du 29 juin 2017 portant création de communes, modifiée par la loi n° 2019-001 du 09 janvier 2019 ;

Vu le décret n° 2012-004/PR du 29 février 2012 relatif aux attributions des ministres d'Etat et ministres ;

Vu le décret n°2018-029/PR du 1<sup>er</sup> , février 2018 précisant le nombre de conseillers et le nombre d'adjoints au maire par commune ;

Vu le décret n° 2019-003/PR du 24 janvier 2019 portant nomination du Premier ministre :

Vu le décret n° 2019-004/PR du 24 janvier 2019 portant composition du gouvernement, modifié par le décret n° 2019-005/PR du 25 janvier 2019 ,

Vu l'arrêté n° 45/2019 du 17 juillet 2019 de la cour suprême portant proclamation des résultats définitifs des élections municipales du 30 juin 2019 ;

Vu l'arrêté n° 52/2019 du 30 août 2019 de la cour suprême portant proclamation des résultats définitifs des élections municipales partielles du 15 août 2019 :

Vu l'arrêté n° 0100/MATDCL-SG-DDCL du 07 octobre 2019 portant publication des résultats des élections des maires et adjoints au maire des 5, 10, 11, 12, 13, 14 et 15 septembre 2019 dans les 117 communes du Togo;

Vu les nécessités de service,

#### **ARRETE:**

<u>Article premier</u>: Monsieur AHARH AGBEANDA Kpana, professeur de C.E.G., numéro matricule 071654-Y, est nommé secrétaire général de la commune de **Doufelgou 2**.

<u>Art. 2</u>: Toutes les dispositions antérieures contraires sont abrogées.

<u>Art. 3</u>: Le présent arrêté qui prend effet pour compter de la date de sa signature sera publié au Journal officiel de la République togolaise.

Fait à Lomé, le 11 octobre 2019

Le ministre de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et des Collectivités locales

#### Payadowa BOUKPESSI

# ARRETE N° 133/MATDCL-CAB du 11/10/2019 Portant nomination de secrétaire général de la commune de Doufelgou 3

Le ministre de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et des Collectivités locales.

Vu la Constitution du 14 octobre 1992 ;

Vu la loi n° 2007-011 du 13 mars 2007 relative à la décentralisation et aux libertés locales, modifiée par la loi n°2018-003 du 31 janvier 2018 et la loi n°2019-006 du 26 juin 2019 ;

Vu la loi n° 2017-008 du 29 juin 2017 portant création de communes, modifiée par la loi n° 2019-001 du 09 janvier 2019 ;

Vu le décret n° 2012-004/PR du 29 février 2012 relatif aux attributions des ministres d'Etat et ministres :

Vu le décret n°2018-029/PR du le` février 2018 précisant le nombre de conseillers et le nombre d'adjoints au maire par commune ;

Vu le décret n° 2019-003/PR du 24 janvier 2019 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret n° 2019-004/PR du 24 janvier 2019 portant composition du gouvernement, modifié par le décret n° 2019-005/PR du 25 janvier 2019 ;

Vu l'arrêté n° 45/2019 du 17 juillet 2019 de la cour suprême portant proclamation des résultats définitifs des élections municipales du 30 juin 2019 ;

Vu l'arrêté n° 52/2019 du 30 août 2019 de la cour suprême portant proclamation des résultats définitifs des élections municipales partielles du 15 août 2019 ;

Vu l'arrêté n° 0100/MATDCL-SG-DDCL du 07 octobre 2019 portant publication des résultats des élections des maires et adjoints au maire des 5, 10, 11, 12, 13, 14 et 15 septembre 2019 dans les 117 communes du Togo ;

Vu les nécessités de service,

#### **ARRETE:**

<u>Article premier</u>: Monsieur APAPA Gnakpasse, directeur de C.E.G., numéro matricule 056992-J, est nommé secrétaire général de la commune de **Doufelgou 3**.

<u>Art. 2</u>: Toutes les dispositions antérieures contraires sont abrogées.

<u>Art. 3</u>: Le présent arrêté qui prend effet pour compter de la date de sa signature sera publié au Journal officiel de la République togolaise.

Fait à Lomé, le 11 octobre 2019

Le ministre de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et des Collectivités locales

#### Payadowa BOUKPESSI

# ARRETE N° 134/MATDCL-CAB du 11/10/2019 Portant nomination de secrétaire général de la commune d'Assoli 1

Le ministre de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et des Collectivités locales,

Vu la Constitution du 14 octobre 1992 ;

Vu la loi n° 2007-011 du 13 mars 2007 relative à la décentralisation et aux libertés locales, modifiée par la loi n°2018-003 du 31 janvier 2018 et la loi n°2019-006 du 26 juin 2019 ;

Vu la loi n° 2017-008 du 29 juin 2017 portant création de communes, modifiée par la loi n° 2019-001 du 09 janvier 2019 ;

Vu le décret n° 2012-004/PR du 29 février 2012 relatif aux attributions des ministres d'Etat et ministres ;

Vu le décret n° 2018-029/PR du 1er février 2018 précisant le nombre de conseillers et le nombre d'adjoints au maire par commune ;

Vu le décret n° 2019-003/PR du 24 janvier 2019 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret n° 2019-004/PR du 24 janvier 2019 portant composition du gouvernement, modifié par le décret n° 2019-005/PR du 25 janvier 2019 ;

Vu l'arrêté n° 45/2019 du 17 juillet 2019 de la cour suprême portant proclamation des résultats définitifs des élections municipales du 30 juin 2019 Vu l'arrêté n° 52/2019 du 30 août 2019 de la cour suprême portant proclamation des résultats définitifs des élections municipales partielles du 15 août 2019 ;

Vu l'arrêté n° 0100/MATDCL-SG-DDCL du 07 octobre 2019 portant publication des résultats des élections des maires et adjoints au maire des 5, 10, 11, 12, 13, 14 et 15 septembre 2019 dans les 117 communes du Togo ;

Vu les nécessités de service,

#### ARRETE:

<u>Article premier</u>: Monsieur MOUSTAPHA ZOULKANEINI Saïdou-Noure, titulaire d'une licence es-lettres, numéro matricule 047417-T, est nommé secrétaire général de la commune d'Assoli 1.

<u>Art. 2</u>: Toutes les dispositions antérieures contraires sont abrogées.

<u>Art. 3</u>: Le présent arrêté qui prend effet pour compter de la date de sa signature sera publié au Journal officiel de la République togolaise.

Fait à Lomé, le 11 octobre 2019

Le ministre de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et des Collectivités locales

### Payadowa BOUKPESSI

# ARRETE N° 135/MATDCL-CAB du 11/10/2019 Portant nomination de secrétaire général de la commune d'Assoli 2

Le ministre de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et des Collectivités locales.

Vu la Constitution du 14 octobre 1992 ;

Vu la loi n° 2007-011 du 13 mars 2007 relative à la décentralisation et aux libertés locales, modifiée par la loi n°2018-003 du 31 janvier 2018 et la loi n° 2019-006 du 26 juin 2019 ;

Vu la loi n° 2017-008 du 29 juin 2017 portant création de communes, modifiée par la loi n° 2019-001 du 09 janvier 2019 ;

Vu le décret n° 2012-004/PR du 29 février 2012 relatif aux attributions des ministres d'Etat et ministres ;

Vu le décret n° 2018-029/PR du 1er février 2018 précisant le nombre de conseillers et le nombre d'adjoints au maire par commune ;

Vu le décret n° 2019-003/PR du 24 janvier 2019 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret n° 2019-004/PR du 24 janvier 2019 portant composition du gouvernement, modifié par le décret n° 2019-005/PR du 25 janvier 2019 ;

Vu l'arrêté n° 45/2019 du 17 juillet 2019 de la cour suprême portant proclamation des résultats définitifs des élections municipales du 30 juin 2019 :

Vu l'arrêté n° 52/2019 du 30 août 2019 de la cour suprême portant proclamation des résultats définitifs des élections municipales partielles du 15 août 2019

Vu l'arrêté n° 0100/MATDCL-SG-DDCL du 07 octobre 2019 portant publication des résultats des élections des maires et adjoints au maire des 5, 10, 11, 12, 13, 14 et 15 septembre 2019 dans les 117 communes du Togo ;

Vu les nécessités de service,

#### ARRETE:

<u>Article premier</u>: Monsieur YERIMA Zakari Akondo, surveillant de lycée, numéro matricule 053669-X, est nommé secrétaire général de la commune d'Assoli 2.

<u>Art. 2</u>: Toutes les dispositions antérieures contraires sont abrogées.

<u>Art. 3</u>: Le présent arrêté qui prend effet pour compter de la date de sa signature sera publié au Journal officiel de la République togolaise.

Fait à Lomé, le 11 octobre 2019

Le ministre de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et des Collectivités locales

## Payadowa BOUKPESSI

# ARRETE N° 136/MATDCL-CAB du 11/10/2019 Portant nomination de secrétaire général de la commune d'Assoli 3

Le ministre de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et des Collectivités locales,

Vu la Constitution du 14 octobre 1992 ;

Vu la loi n° 2007-011 du 13 mars 2007 relative à la décentralisation et aux libertés locales, modifiée par la loi n° 2018-003 du 31 janvier 2018 et la loi n° 2019-006 du 26 juin 2019 ;

Vu la loi n° 2017-008 du 29 juin 2017 portant création de communes, modifiée par la loi n° 2019-001 du 09 janvier 2019 ;

Vu le décret n° 2012-004/PR du 29 février 2012 relatif aux attributions des ministres d'Etat et ministres ;

Vu le décret n° 2018-029/PR du 1<sup>er</sup> février 2018 précisant le nombre de conseillers et le nombre d'adjoints au maire par commune ;

Vu le décret n° 2019-003/PR du 24 janvier 2019 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret n° 2019-004/PR du 24 janvier 2019 portant composition du gouvernement, modifié par le décret n° 2019-005/PR du 25 janvier 2019 ;

Vu l'arrêté n° 45/2019 du 17 juillet 2019 de la cour suprême portant proclamation des résultats définitifs des élections municipales du 30 juin 2019 ·

Vu l'arrêté n° 52/2019 du 30 août 2019 de la cour suprême portant proclamation des résultats définitifs des élections municipales partielles du 15 août 2019 :

Vu l'arrêté n° 0100/MATDCL-SG-DDCL du 07 octobre 2019 portant publication des résultats des élections des maires et adjoints au maire des 5, 10, 11, 12, 13, 14 et 15 septembre 2019 dans les 117 communes du Togo ;

Vu les nécessités de service,

#### ARRETE:

<u>Article premier</u>: Monsieur BODE Adam Essofa, Directeur d'école primaire, numéro matricule 067329-B, est nommé secrétaire général de la commune d'Assoli 3.

**<u>Art. 2</u>**: Toutes les dispositions antérieures contraires sont abrogées.

<u>Art. 3</u>: Le présent arrêté qui prend effet pour compter de la date de sa signature sera publié au Journal officiel de la République togolaise.

Fait à Lomé, le 11 octobre 2019

Le ministre de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et des Collectivités locales

#### Payadowa BOUKPESSI

# ARRETE N° 137/MATDCL-CAB du 11/10/2019 Portant nomination de secrétaire général de la commune de Tchaoudjo 1

Le ministre de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et des Collectivités locales,

Vu la Constitution du 14 octobre 1992 ;

Vu la loi n° 2007-011 du 13 mars 2007 relative à la décentralisation et aux libertés locales, modifiée par la loi n° 2018-003 du 31 janvier 2018 et la loi n° 2019-006 du 26 juin 2019 ;

Vu la loi n° 2017-008 du 29 juin 2017 portant création de communes, modifiée par la loi n° 2019-001 du 09 janvier 2019 ;

Vu le décret n° 2012-004/PR du 29 février 2012 relatif aux attributions des ministres d'Etat et ministres ;

Vu le décret n° 2018-029/PR du 1<sup>er</sup> février 2018 précisant le nombre de conseillers et le nombre d'adjoints au maire par commune ;

Vu le décret n° 2019-003/PR du 24 janvier 2019 portant nomination du Premier ministre :

Vu le décret n° 2019-004/PR du 24 janvier 2019 portant composition du gouvernement, modifié par le décret n° 2019-005/PR du 25 janvier 2019;

Vu l'arrêté n° 45/2019 du 17 juillet 2019 de la cour suprême portant proclamation des résultats définitifs des élections municipales du 30 juin 2019 :

Vu l'arrêté n° 52/2019 du 30 août 2019 de la cour suprême portant proclamation des résultats définitifs des élections municipales partielles du 15 août 2019 ;

Vu l'arrêté n° 0100/MATDCL-SG-DDCL du 07 octobre 2019 portant publication des résultats des élections des maires et adjoints au maire des 5, 10, 11, 12, 13, 14 et 15 septembre 2019 dans les 117 communes du Togo :

Vu les nécessités de service,

<u>Article premier</u>: Monsieur OURO-AKONDO Makani, technicien supérieur logistique, numéro matricule 036502-Q, est nommé secrétaire général de la commune de **Tchaoudjo 1**.

**<u>Art. 2</u>**: Toutes les dispositions antérieures contraires sont abrogées.

<u>Art. 3</u> : le présent arrêté qui prend effet pour compter de la date de sa signature sera publié au Journal officiel de la République togolaise.

Fait à Lomé, le 11 octobre 2019

Le ministre de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et des Collectivités locales

# Payadowa BOUKPESSI

# ARRETE N° 138/MATDCL-CAB du 11/10/2019 Portant nomination de secrétaire général de la commune de Tchaoudjo 2

Le ministre de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et des Collectivités locales,

Vu la Constitution du 14 octobre 1992 ;

Vu la loi n° 2007-011 du 13 mars 2007 relative à la décentralisation et aux libertés locales, modifiée par la loi n° 2018-003 du 31 janvier 2018 et la loi n° 2019-006 du 26 juin 2019 ;

Vu la loi n° 2017-008 du 29 juin 2017 portant création de commune, modifiée par la loi n° 2019-001 du 09 janvier 2019 ;

Vu le décret n° 2012-004/PR du 29 février 2012 relatif aux attributions des ministres d'Etat et ministres :

Vu le décret nn2018-029/PR du 1er février 2018 précisant le nombre de conseillers et le nombre d'adjoints au maire par commune ;

Vu le décret n° 2019-003/PR du 24 janvier 2019 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret n° 2019-004/PR du 24 janvier 2019 portant composition du gouvernement, modifié par le décret n° 2019-005/PR du 25 janvier 2019 ;

Vu l'arrêté n° 45/2019 du 17 juillet 2019 de la cour suprême portant proclamation des résultats définitifs des élections municipales du 30 juin 2019 :

Vu l'arrêté n° 52/2019 du 30 août 2019 de la cour suprême portant proclamation des résultats définitifs des élections municipales partielles du 15 août 2019 :

Vu l'arrêté n° 0100/MATDCL-SG-DDCL du 07 octobre 2019 portant publication des résultats des élections des maires et adjoints au maire des 5, 10, 11, 12, 13, 14 et 15 septembre 2019 dans les 117 communes du Togo ;

Vu les nécessités de service,

#### ARRETE:

<u>Article premier</u>: Monsieur PELEYI Adinaédi, anthropologue, est nommé secrétaire général de la commune de **Tchaoudjo 2**.

**<u>Art. 2</u>**: Toutes les dispositions antérieures contraires sont abrogées.

<u>Art. 3</u>: Le présent arrêté qui prend effet pour compter de la date de sa signature sera publié au Journal officiel de la République togolaise.

Fait à Lomé, le 11 octobre 2019

Le ministre de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et des Collectivités locales

#### **Pavadowa BOUKPESSI**

# ARRETE N° 139/MATDCL-CAB du 11/10/2019 Portant nomination de secrétaire général de la commune de Tchaoudjo 3

Le ministre de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et des Collectivités locales,

Vu la Constitution du 14 octobre 1992 ;

Vu la loi n° 2007-011 du 13 mars 2007 relative à la décentralisation et aux libertés locales, modifiée par la loi n°2018-003 du 31 janvier 2018 et la loi n° 2019-006 du 26 juin 2019 ;

Vu la loi n° 2017-008 du 29 juin 2017 portant création de communes, modifiée par la loi n° 2019-001 du 09 janvier 2019 ;

Vu le décret n° 2012-004/PR du 29 février 2012 relatif aux attributions des ministres d'Etat et ministres ;

Vu le décret n°2018-029/PR du 1er février 2018 précisant le nombre de conseillers et le nombre d'adjoints au maire par commune ;

Vu le décret n° 2019-003/PR du 24 janvier 2019 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret n° 2019-004/PR du 24 janvier 2019 portant composition du gouvernement, modifié par le décret n° 2019-005/PR du 25 janvier 2019 ,

Vu l'arrêté n° 45/2019 du 17 juillet 2019 de la cour suprême portant proclamation des résultats définitifs des élections municipales du 30 juin 2019 :

Vu l'arrêté n° 52/2019 du 30 août 2019 de la cour suprême portant proclamation des résultats définitifs des élections municipales partielles du 15 août 2019 ;

Vu l'arrêté n° 0100/MATDCL-SG-DDCL du 07 octobre 2019 portant publication des résultats des élections des maires et adjoints au maire des 5, 10, 11, 12, 13, 14 et 15 septembre 2019 dans les 117 communes du Togo ;

Vu les nécessités de service,

#### **ARRETE:**

<u>Article premier</u>: Monsieur **SIBABI Ouro-Gbèlè**, professeur de Lycée, numéro matricule 072899-V est nommé secrétaire général de la commune de **Tchaoudjo 3**.

**<u>Art. 2</u>**: Toutes les dispositions antérieures contraires sont abrogées.

<u>Art. 3</u>: Le présent arrêté qui prend effet pour compter de la date de sa signature sera publié au Journal officiel de la République togolaise.

Fait à Lomé, le 11 octobre 2019

Le ministre de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et des Collectivités locales

#### Payadowa BOUKPESSI

# ARRETE N° 140/MATDCL-CAB du 11/10/2019 Portant nomination de secrétaire général de la commune de Tchaoudjo 4

Le ministre de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et des Collectivités locales,

Vu la Constitution du 14 octobre 1992 ;

Vu la loi n° 2007-011 du 13 mars 2007 relative à la décentralisation et aux libertés locales, modifiée par la loi n°2018-003 du 31 janvier 2018 et la loi n°2019-006 du 26 juin 2019 ;

Vu la loi n° 2017-008 du 29 juin 2017 portant création de communes, modifiée par la loi n° 2019-001 du 09 janvier 2019 ;

Vu le décret n° 2012-004/PR du 29 février 2012 relatif aux attributions des ministres d'Etat et ministres ;

Vu le décret n° 2018-029/PR du 1<sup>er</sup> février 2018 précisant le nombre de conseillers et le nombre d'adjoints au maire par commune ;

Vu le décret n° 2019-003/PR du 24 janvier 2019 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret n° 2019-004/PR du 24 janvier 2019 portant composition du gouvernement, modifié par le décret n° 2019-005/PR du 25 janvier 2019;

Vu l'arrêté n° 45/2019 du 17 juillet 2019 de la cour suprême portant proclamation des résultats définitifs des élections municipales du 30 juin 2019 :

Vu l'arrêté n° 52/2019 du 30 août 2019 de la cour suprême portant proclamation des résultats définitifs des élections municipales partielles du 15 août 2019 ;

Vu l'arrêté n° 0100/MATDCL-SG-DDCL du 07 octobre 2019 portant publication des résultats des élections des maires et adjoints au maire des 5, 10, 11, 12, 13, 14 et 15 septembre 2019 dans les 117 communes du Togo;

Vu les nécessités de service.

<u>Article premier</u>: Monsieur SEYDOU Agba, titulaire d'une maîtrise en gestion, numéro matricule 072898-L, est nommé secrétaire général de la commune de **Tchaoudjo 4**.

<u>Art. 2</u>: Toutes les dispositions antérieures contraires sont abrogées.

<u>Art. 3</u>: Le présent arrêté qui prend effet pour compter de la date de sa signature sera publié au Journal officiel de la République togolaise.

Fait à Lomé, le 11 octobre 2019

Le ministre de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et des Collectivités locales

### Payadowa BOUKPESSI

# ARRETE N° 141/MATDCL-CAB du 11/10/2019 Portant nomination de secrétaire général de la commune de SOTOUBOUA 1

Le ministre de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et des Collectivités locales,

Vu la Constitution du 14 octobre 1992 ;

Vu la loi n° 2007-011 du 13 mars 2007 relative à la décentralisation et aux libertés locales, modifiée par la loi n° 2018-003 du 31 janvier 2018 et la loi n° 2019-006 du 26 juin 2019 ;

Vu la loi n° 2017-008 du 29 juin 2017 portant création de communes, modifiée par la loi n° 2019-001 du 09 janvier 2019 ;

Vu le décret n° 2012-004/PR du 29 février 2012 relatif aux attributions des ministres d'Etat et ministres ;

Vu le décret n° 2018-029/PR du 1<sup>er</sup> février 2018 précisant le nombre de conseillers et le nombre d'adjoints au maire par commune ;

Vu le décret n° 2019-003/PR du 24 janvier 2019 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret n° 2019-004/PR du 24 janvier 2019 portant composition du gouvernement, modifié par le décret n° 2019-005/PR du 25 janvier 2019,

Vu l'arrêté n° 45/2019 du 17 juillet 2019 de la cour suprême portant proclamation des résultats définitifs des élections municipales du 30 juin 2019 :

Vu l'arrêté n° 52/2019 du 30 août 2019 de la cour suprême portant proclamation des résultats définitifs des élections municipales partielles du 15 août 2019,

Vu l'arrêté n° 0100/MATDCL-SG-DDCL du 07 octobre 2019 portant publication des résultats des élections des maires et adjoints au maire des 5, 10, 11, 12, 13, 14 et 15 septembre 2019 dans les 117 communes du Togo ;

Vu les nécessités de service,

#### ARRETE:

<u>Article premier</u> : Madame AZIA Manguiléwè Akoua, professeur de C.E.G., est nommée secrétaire générale de la commune de **Sotouboua 1**.

**<u>Art. 2</u>**: Toutes les dispositions antérieures contraires sont abrogées.

<u>Art. 3</u>: Le présent arrêté qui prend effet pour compter de la date de sa signature sera publié au Journal officiel de la République togolaise.

Fait à Lomé, le 11 octobre 2019

Le ministre de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et des Collectivités locales

## Payadowa BOUKPESSI

# ARRETE N° 142/MATDCL-CAB du 11/10/2019 Portant nomination de secrétaire général de la commune de Sotouboua 2

Le ministre de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et des Collectivités locales,

Vu la Constitution du 14 octobre 1992;

Vu la loi n° 2007-011 du 13 mars 2007 relative à la décentralisation et aux libertés locales, modifiée par la loi n°2018-003 du 31 janvier 2018 et la loi n°2019-006 du 26 juin 2019 ;

Vu la loi n° 2017-008 du 29 juin 2017 portant création de communes, modifiée par la loi n° 2019-001 du 09 janvier 2019 ;

Vu le décret n° 2012-004/PR du 29 février 2012 relatif aux attributions des ministres d'Etat et ministres ;

Vu le décret n° 2018-029/PR du 1er février 2018 précisant le nombre de conseillers et le nombre d'adjoints au maire par commune ;

Vu le décret n° 2019-003/PR du 24 janvier 2019 portant nomination du Premier ministre ,

Vu le décret n° 2019-004/PR du 24 janvier 2019 portant composition du gouvernement, modifié par le décret n° 2019-005/PR du 25 janvier 2019;

Vu l'arrêté n° 45/2019 du 17 juillet 2019 de la cour suprême portant proclamation des résultats définitifs des élections municipales du 30 juin 2019 :

Vu l'arrêté n° 52/2019 du 30 août 2019 de la cour suprême portant proclamation des résultats définitifs des élections municipales partielles du 15 août 2019 ;

Vu l'arrêté n° 0100/MATDCL-SG-DDCL du 07 octobre 2019 portant publication des résultats des élections des maires et adjoints au maire des 5, 10, 11, 12, 13, 14 et 15 septembre 2019 dans les 117 communes du Togo ;

Vu les nécessités de service,

#### ARRETE:

<u>Article premier</u>: Monsieur BOZI-ESSO Badibalaki, titulaire d'une maîtrise en droit, est nommé secrétaire général de la commune de Sotouboua 2.

<u>Art. 2</u>: Toutes les dispositions antérieures contraires sont abrogées.

<u>Art. 3</u>: Le présent arrêté qui prend effet pour compter de la date de sa signature sera publié au Journal officiel de la République togolaise.

Fait à Lomé, le 11 octobre 2019

Le ministre de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et des Collectivités locales

#### Payadowa BOUKPESSI

# ARRETE N° 143/MATDCL-CAB du 11/10/2019 Portant nomination de secrétaire général de la commune de Sotouboua 3

Le ministre de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et des Collectivités locales,

Vu la Constitution du 14 octobre 1992 ;

Vu la loi n° 2007-011 du 13 mars 2007 relative à la décentralisation et aux libertés locales, modifiée par la loi n°2018-003 du 31 janvier 2018 et la loi n°2019-006 du 26 juin 2019 ;

Vu la loi n° 2017-008 du 29 juin 2017 portant création de communes, modifiée par la loi n° 2019-001 du 09 janvier 2019 ;

Vu le décret n° 2012-004/PR du 29 février 2012 relatif aux attributions des ministres d'Etat et ministres ,

Vu le décret n° 2018-029/PR du 1<sup>er</sup> février 2018 précisant le nombre de conseillers et le nombre d'adjoints au maire par commune ;

Vu le décret n° 2019-003/PR du 24 janvier 2019 portant nomination du Premier ministre :

Vu le décret n° 2019-004/PR du 24 janvier 2019 portant composition du gouvernement, modifié par le décret n° 2019-005/PR du 25 janvier 2019 ;

Vu l'arrêté n° 45/2019 du 17 juillet 2019 de la cour suprême portant proclamation des résultats définitifs des élections municipales du 30 juin 2019 ;

Vu l'arrêté n° 52/2019 du 30 août 2019 de la cour suprême portant proclamation des résultats définitifs des élections municipales partielles du 15 août 2019 :

Vu l'arrêté n° 0100/MATDCL-SG-DDCL du 07 octobre 2019 portant publication des résultats des élections des maires et adjoints au maire des 5, 10, 11, 12, 13, 14 et 15 septembre 2019 dans les 117 communes du Togo ;

Vu les nécessités de service,

#### **ARRETE:**

<u>Article premier</u>: Madame BESSAH Marba, titulaire du CAP du primaire, numéro matricule 088932-E, est nommée secrétaire générale de la commune de **Sotouboua 3**.

<u>Art. 2</u>: Toutes les dispositions antérieures contraires sont abrogées.

<u>Art. 3</u>: Le présent arrêté gui prend effet pour compter de la date de sa signature sera publié au Journal officiel de la République togolaise.

Fait à Lomé, le 11 octobre 2019

Le ministre de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et des Collectivités locales

# Payadowa BOUKPESSI

# ARRETE N° 144/MATDCL-CAB du 11/10/2019 Portant nomination de secrétaire général de la commune de Mô 1

Le ministre de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et des Collectivités locales.

Vu la Constitution du 14 octobre 1992 ;

Vu la loi n° 2007-011 du 13 mars 2007 relative à la décentralisation et aux libertés locales, modifiée par la loi n° 2018-003 du 31 janvier 2018 et la loi n° 2019-006 du 26 juin 2019 ;

Vu le décret n° 2012-004/PR du 29 février 2012 relatif aux attributions des ministres d'Etat et ministres :

Vu le décret n° 2018-029/PR du 1er février 2018 précisant le nombre de conseillers et le nombre d'adjoints au maire par commune ;

Vu le décret n° 2019-003/PR du 24 janvier 2019 portant nomination du Premier ministre :

Vu le décret n° 2019-004/PR du 24 janvier 2019 portant composition du gouvernement, modifié par le décret n° 2019-005/PR du 25 janvier 2019;

Vu l'arrêté n° 45/2019 du 17 juillet 2019 de la cour suprême portant proclamation des résultats définitifs des élections municipales du 30 juin 2019 ;

Vu l'arrêté n° 52/2019 du 30 août 2019 de la cour suprême portant proclamation des résultats définitifs des élections municipales partielles du 15 août 2019 ;

Vu l'arrêté n° 0100/MATDCL-SG-DDCL du 07 octobre 2019 portant publication des résultats des élections des maires et adjoints au maire des 5, 10, 11, 12, 13, 14 et 15 septembre 2019 dans les 117 communes du Togo ;

Vu les nécessités de service,

#### ARRETE:

<u>Article premier</u> : Monsieur TISSINTI Koffi-Kouma, enseignant du primaire, est nommé secrétaire général de la commune de **Mô 1**.

**<u>Art. 2</u>**: Toutes les dispositions antérieures contraires sont abrogées.

<u>Art. 3</u>: Le présent arrêté qui prend effet pour compter de la date de sa signature sera publié au Journal officiel de la République togolaise.

Fait à Lomé, le 11 octobre 2019

Le ministre de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et des Collectivités locales

#### Payadowa BOUKPESSI

# ARRETE N° 145/MATDCL-CAB du 11/10/2019 Portant nomination de secrétaire général de la commune de Mô 2

Le ministre de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et des Collectivités locales.

Vu la Constitution du 14 octobre 1992;

Vu la loi n° 2007-011 du 13 mars 2007 relative à la décentralisation et aux libertés locales, modifiée par la loi n°2018-003 du 31 janvier 2018 et la loi n°2019-006 du 26 juin 2019 ,

Vu la loi n° 2017-008 du 29 juin 2017 portant création de communes, modifiée par la loi n° 2019-001 du 09 janvier 2019 ;

Vu le décret n° 2012-004/PR du 29 février 2012 relatif aux attributions des ministres d'Etat et ministres ;

Vu le décret n° 2018-029/PR du 1<sup>er</sup> février 2018 précisant le nombre de conseillers et le nombre d'adjoints au maire par commune ;

Vu le décret n° 2019-003/PR du 24 janvier 2019 portant nomination du Premier ministre :

Vu le décret n° 2019-004/PR du 24 janvier 2019 portant composition du gouvernement, modifié par le décret n° 2019-005/PR du 25 janvier 2019 ;

Vu l'arrêté n° 45/2019 du 17 juillet 2019 de la cour suprême portant proclamation des résultats définitifs des élections municipales du 30 juin 2019 :

Vu l'arrêté n° 52/2019 du 30 août 2019 de la cour suprême portant proclamation des résultats définitifs des élections municipales partielles du 15 août 2019 :

Vu l'arrêté n° 0100/MATDCL-SG-DDCL du 07 octobre 2019 portant publication des résultats des élections des maires et adjoints au maire des 5, 10, 11, 12, 13, 14 et 15 septembre 2019 dans les 117 communes du Togo ;

Vu les nécessités de service.

<u>Article premier</u>: Monsieur SONDOU Koffi, enseignant du primaire, est nommé secrétaire général de la commune de Mô 2.

<u>Art. 2</u>: Toutes les dispositions antérieures contraires sont abrogées.

<u>Art. 3</u>: Le présent arrêté qui prend effet pour compter de la date de sa signature sera publié au Journal officiel de la République togolaise.

Fait à Lomé, le 11 octobre 2019

Le ministre de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et des Collectivités locales

#### Payadowa BOUKPESSI

# ARRETE N° 146/MATDCL-CAB du 11/10/2019 Portant nomination de secrétaire général de la commune de Tchamba 1

Le ministre de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et des Collectivités locales,

Vu la Constitution du 14 octobre 1992 ;

Vu la loi n° 2007-011 du 13 mars 2007 relative à la décentralisation et aux libertés locales, modifiée par la loi n°2018-003 du 31 janvier 2018 et la loi n° 2019-006 du 26 juin 2019 ;

Vu le décret n° 2012-004/PR du 29 février 2012 relatif aux attributions des ministres d'Etat et ministres :

Vu le décret n° 2018-029/PR du 1er février 2018 précisant le nombre de conseillers et le nombre d'adjoints au maire par commune ;

Vu le décret n° 2019-003/PR du 24 janvier 2019 portant nomination du Premier ministre :

Vu le décret n° 2019-004/PR du 24 janvier 2019 portant composition du gouvernement, modifié par le décret n° 2019-005/PR du 25 janvier 2019;

Vu l'arrêté n° 45/2019 du 17 juillet 2019 de la cour suprême portant proclamation des résultats définitifs des élections municipales du 30 juin 2019 :

Vu l'arrêté n° 52/2019 du 30 août 2019 de la cour suprême portant proclamation des résultats définitifs des élections municipales partielles du 15 août 2019 ;

Vu l'arrêté n° 0100/MATDCL-SG-DDCL du 07 octobre 2019 portant publication des résultats des élections des maires et adjoints au maire des 5, 10, 11, 12, 13, 14 et 15 septembre 2019 dans les 117 communes du Togo ;

Vu les nécessités de service,

#### ARRETE:

<u>Article premier</u>: Monsieur KPOWOU Esso-Houna, professeur de C.E.G., numéro matricule 080768-S, est nommé secrétaire général de la commune de **Tchamba 1**.

<u>Art. 2</u>: Toutes les dispositions antérieures contraires sont abrogées.

<u>Art. 3</u>: Le présent arrêté qui prend effet pour compter de la date de sa signature sera publié au Journal officiel de la République togolaise.

Fait à Lomé, le 11 octobre 2019

Le ministre de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et des Collectivités locales

#### Payadowa BOUKPESSI

# ARRETE N° 147/MATDCL-CAB du 11/10/2019 Portant nomination de secrétaire général de la commune de Tchamba 2

Le ministre de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et des Collectivités locales.

Vu la Constitution du 14 octobre 1992;

Vu la loi n° 2007-011 du 13 mars 2007 relative à la décentralisation et aux libertés locales, modifiée par la loi n° 2018-003 du 31 janvier 2018 et la loi n° 2019-006 du 26 juin 2019 ;

Vu la loi n° 2017-008 du 29 juin 2017 portant création de communes, modifiée par la loi n° 2019-001 du 09 janvier 2019 ;

Vu le décret n° 2012-004/PR du 29 février 2012 relatif aux attributions des ministres d'Etat et ministres :

Vu le décret n° 2018-029/PR du 1er février 2018 précisant le nombre de conseillers et le nombre d'adjoints au maire par commune ;

Vu le décret n° 2019-003/PR du 24 janvier 2019 portant nomination du Premier ministre :

Vu le décret n° 2019-004/PR du 24 janvier 2019 portant composition du gouvernement, modifié par le décret n° 2019-005/PR du 25 janvier 2019;

Vu l'arrêté n° 45/2019 du 17 juillet 2019 de la cour suprême portant proclamation des résultats définitifs des élections municipales du 30 juin 2019 ;

Vu l'arrêté n° 52/2019 du 30 août 2019 de la cour suprême portant proclamation des résultats définitifs des élections municipales partielles du 15 août 2019 ;

Vu l'arrêté n° 0100/MATDCL-SG-DDCL du 07 octobre 2019 portant publication des résultats des élections des maires et adjoints au maire des 5, 10, 11, 12, 13, 14 et 15 septembre 2019 dans les 117 communes du Togo ;

Vu les nécessités de service,

#### ARRETE:

<u>Article premier</u>: Madame ASSAH Bawèlé, titulaire d'une licence en droit, est nommé secrétaire général de la commune de **Tchamba 2**.

<u>Art. 2</u>: Toutes les dispositions antérieures contraires sont abrogées.

Art. 3 : Le présent arrêté qui prend effet pour compter de la date de sa signature sera publié au Journal officiel de la République togolaise.

Fait à Lomé, le 11 octobre 2019

Le ministre de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et des Collectivités locales

#### Payadowa BOUKPESSI

# ARRETE N° 148/MATDCL-CAB du 11/10/2019 Portant nomination de secrétaire général de la commune de Tchamba 3

Le ministre de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et des Collectivités locales.

Vu la Constitution du 14 octobre 1992 ;

Vu la loi n° 2007-011 du 13 mars 2007 relative à la décentralisation et aux libertés locales, modifiée par la loi n° 2018-003 du 31 janvier 2018 et la loi n° 2019-006 du 26 juin 2019,

Vu le décret n° 2012-004/PR du 29 février 2012 relatif aux attributions des ministres d'État et ministres :

Vu le décret n°2018-029/PR du 1er février 2018 précisant le nombre de conseillers et le nombre d'adjoints au maire par commune ;

Vu le décret n° 2019-003/PR du 24 janvier 2019 portant nomination du Premier ministre :

Vu le décret n° 2019-004/PR du 24 janvier 2019 portant composition du gouvernement, modifié par le décret n° 2019-005/PR du 25 janvier 2019;

Vu l'arrêté n° 45/2019 du 17 juillet 2019 de la cour suprême portant proclamation des résultats définitifs des élections municipales du 30 juin 2019 ;

Vu l'arrêté n° 52/2019 du 30 août 2019 de la cour suprême portant proclamation des résultats définitifs des élections municipales partielles du 15 août 2019 ;

Vu l'arrêté n° 0100/MATDCL-SG-DDCL du 07 octobre 2019 portant publication des résultats des élections des maires et adjoints au maire des 5, 10, 11, 12, 13, 14 et 15 septembre 2019 dans les 117 communes du Togo ;

Vu les nécessités de service,

#### ARRETE:

<u>Article premier</u>: **Monsieur SEYDOU Taïbou**, professeur de C.E.G., numéro matricule 047623-R, est nommé secrétaire général de la commune de **Tchamba 3**.

<u>Art. 2</u>: Toutes les dispositions antérieures contraires sont abrogées.

<u>Art. 3</u>: le présent arrêté qui prend effet pour compter de la date de sa signature sera publié au Journal officiel de la République togolaise.

Fait à Lomé, le 11 octobre 2019

Le ministre de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et des Collectivités locales

#### Payadowa BOUKPESSI

ARRETE N° 149/MATDCL-CAB du 11/10/2019 Portant nomination de secrétaire général de la commune de Blitta 1

Le ministre de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et des Collectivités locales.

Vu la Constitution du 14 octobre 1992;

Vu la loi n° 2007-011 du 13 mars 2007 relative à la décentralisation et aux libertés locales, modifiée par la loi n° 2018-003 du 31 janvier 2018 et la loi n° 2019-006 du 26 juin 2019 ;

Vu la loi n° 2017-008 du 29 juin 2017 portant création de communes, modifiée par la loi n° 2019-001 du 09 janvier 2019 ;

Vu le décret n° 2012-004/PR du 29 février 2012 relatif aux attributions des ministres d'Etat et ministres.

Vu le décret n° 2018-029/PR du 1<sup>er</sup> février 2018 précisant le nombre de conseillers et le nombre d'adjoints au maire par commune ;

Vu le décret n° 2019-003/PR du 24 janvier 2019 portant nomination du Premier ministre :

Vu le décret n° 2019-004/PR du 24 janvier 2019 portant composition du gouvernement, modifié par le décret n° 2019-005/PR du 25 janvier 2019 ;

Vu l'arrêté n° 45/2019 du 17 juillet 2019 de la cour suprême portant proclamation des résultats définitifs des élections municipales du 30 juin 2019 .

Vu l'arrêté n° 52/2019 du 30 août 2019 de la cour suprême portant proclamation des résultats définitifs des élections municipales partielles du 15 août 2019 :

Vu l'arrêté n° 0100/MATDCL-SG-DDCL du 07 octobre 2019 portant publication des résultats des élections des maires et adjoints au maire des 5, 10, 11, 12, 13, 14 et 15 septembre 2019 dans les 117 communes du Togo ;

Vu les nécessités de service,

#### **ARRETE:**

<u>Article premier</u>: Madame N'ZONOU Naka, attaché d'administration, numéro matricule 041170-L, est nommée secrétaire générale de la commune de **Blitta 1**.

<u>Art. 2</u>: Toutes les dispositions antérieures contraires sont abrogées.

Art. 3 : Le présent arrêté qui prend effet pour compter de la date de sa signature sera publié au Journal officiel de la République togolaise.

Fait à Lomé, le 11 octobre 2019

Le ministre de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et des Collectivités locales

#### Payadowa BOUKPESSI

ARRETE N° 150/MATDCL-CAB du 11/10/2019 Portant nomination de secrétaire général de la commune de Blitta 2

Le ministre de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et des Collectivités locales.

Vu la Constitution du 14 octobre 1992 ;

Vu la loi n° 2007-011 du 13 mars 2007 relative à la décentralisation et aux libertés locales, modifiée par la loi n° 2018-003 du 31 janvier 2018 et la loi n° 2019-006 du 26 juin 2019

Vu le décret n° 2012-004/PR du 29 février 2012 relatif aux attributions des ministres d'Etat et ministres :

Vu le décret n° 2018-029/PR du 1er février 2018 précisant le nombre de conseillers et le nombre d'adjoints au maire par commune ;

Vu le décret n° 2019-003/PR du 24 janvier 2019 portant nomination du Premier ministre :

Vu le décret n° 2019-004/PR du 24 janvier 2019 portant composition du gouvernement, modifié par le décret n° 2019-005/PR du 25 janvier 2019;

Vu l'arrêté n° 45/2019 du 17 juillet 2019 de la cour suprême portant proclamation des résultats définitifs des élections municipales du 30 juin 2019 ;

Vu l'arrêté n° 52/2019 du 30 août 2019 de la cour suprême portant proclamation des résultats définitifs des élections municipales partielles du 15 août 2019 ;

Vu l'arrêté n° 0100/MATDCL-SG-DDCL du 07 octobre 2019 portant publication des résultats. des élections des maires et adjoints au maire des 5, 10, 11, 12, 13, 14 et 15 septembre 2019 dans les 117 communes du Togo ;

Vu les nécessités de service,

#### ARRETE:

<u>Article premier</u>: Monsieur KASSALUWA Dalakéna, statisticien, numéro matricule 058564-N, est nommé secrétaire général de la commune de **Blitta 2**.

**Art. 2**: Toutes les dispositions antérieures contraires sont abrogées.

**Art. 3**: Le présent arrêté qui prend effet pour compter de la date de sa signature sera publié au Journal officiel de la République togolaise.

Fait à Lomé, le 11 octobre 2019

Le ministre de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et des Collectivités locales

## Payadowa BOUKPESSI

# ARRETE N° 151/MATDCL-CAB du 11/10/2019 Portant nomination de secrétaire général de la commune de Blitta 3

Le ministre de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et des Collectivités locales,

Vu la Constitution du 14 octobre 1992 ;

Vu la loi n° 2007-011 du 13 mars 2007 relative à la décentralisation et aux libertés locales, modifiée par la loi n°2018-003 du 31 janvier 2018 et la loi n°2019-006 du 26 juin 2019 ;

Vu la loi n° 2017-008 du 29 juin 2017 portant création de communes, modifiée par la loi n° 2019-001 du 09 janvier 2019 ;

Vu le décret n° 2012-004/PR du 29 février 2012 relatif aux attributions des ministres d'Etat et ministres :

Vu le décret n°2018-029/PR du 1er février 2018 précisant le nombre de conseillers et le nombre d'adjoints au maire par commune

Vu le décret n° 2019-003/PR du 24 janvier 2019 portant nomination du Premier ministre .

Vu le décret n° 2019-004/PR du 24 janvier 2019 portant composition du gouvernement, modifié par le décret n° 2019-005/PR du 25 janvier 2019;

Vu l'arrêté n° 45/2019 du 17 juillet 2019 de la cour suprême portant proclamation des résultats définitifs des élections municipales du 30 juin 2019 ;

Vu l'arrêté n° 52/2019 du 30 août 2019 de la cour suprême portant proclamation des résultats définitifs des élections municipales partielles du 15 août 2019 ;

Vu l'arrêté n° 0100/MATDCL-SG-DDCL du 07 octobre 2019 portant publication des résultats des élections des maires et adjoints au maire des 5, 10, 11, 12, 13, 14 et 15 septembre 2019 dans les 117 communes du Togo ;

Vu les nécessités de service,

#### ARRETE:

<u>Article premier</u>: Monsieur KOULOUMA Biany, directeur d'école, numéro matricule 047102-Y, est nommé secrétaire général de la commune de **Blitta 3**.

<u>Art. 2</u>: Toutes les dispositions antérieures contraires sont abrogées.

Art. 3 : Le présent arrêté qui prend effet pour compter de la date de sa signature sera publié au Journal officiel de la République togolaise.

Fait à Lomé, le 11 octobre 2019

Le ministre de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et des Collectivités locales

#### Payadowa BOUKPESSI

# ARRETE N° 152/MATDCL-CAB du 11/10/2019 Portant nomination de secrétaire général de la commune d'Anié 1

Le ministre de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et des Collectivités locales.

Vu la Constitution du 14 octobre 1992 ;

Vu la loi n° 2007-011 du 13 mars 2007 relative à la décentralisation et aux libertés locales, modifiée par la loi n° 2018-003 du 31 janvier 2018 et la loi n° 2019-006 du 26 juin 2019 ;

Vu le décret n° 2012-004/PR du 29 février 2012 relatif aux attributions des ministres d'Etat et ministres :

Vu le décret n°2018-029/PR du 1er février 2018 précisant le nombre de conseillers et le nombre d'adjoints au maire par commune ;

Vu le décret n° 2019-003/PR du 24 janvier 2019 portant nomination du Premier ministre :

Vu le décret n° 2019-004/PR du 24 janvier 2019 portant composition du gouvernement, modifié par le décret n° 2019-005/PR du 25 janvier 2019;

Vu l'arrêté n° 45/2019 du 17 juillet 2019 de la cour suprême portant proclamation des résultats définitifs des élections municipales du 30 juin 2019 ;

Vu l'arrêté n° 52/2019 du 30 août 2019 de la cour suprême portant proclamation des résultats définitifs des élections municipales partielles du 15 août 2019 ;

Vu l'arrêté n° 0100/MATDCL-SG-DDCL du 07 octobre 2019 portant publication des résultats des élections des maires et adjoints au maire des 5, 10, 11, 12, 13, 14 et 15 septembre 2019 dans les 117 communes du Togo ;

Vu les nécessités de service,

#### ARRETE:

<u>Article premier</u>: Madame ADI Koudjoukalo, attachée d'administration, numéro matricule 037555-M, est nommée secrétaire générale de la commune d'Anié 1.

**<u>Art. 2</u>**: Toutes les dispositions antérieures contraires sont abrogées.

<u>Art. 3</u>: Le présent arrêté qui prend effet pour compter de la date de sa signature sera publié au Journal officiel de la République togolaise.

Fait à Lomé, le 11 octobre 2019

Le ministre de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et des Collectivités locales

#### Payadowa BOUKPESSI

# ARRETE N° 153/MATDCL-CAB du 11/10/2019 Portant nomination de secrétaire général de la commune d'Anié 2

Le ministre de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et des Collectivités locales.

Vu la Constitution du 14 octobre 1992;

Vu la loi n° 2007-011 du 13 mars 2007 relative à la décentralisation et aux libertés locales, modifiée par la loi n° 2018-003 du 31 janvier 2018 et la loi n° 2019-006 du 26 juin 2019 ;

Vu la loi n° 2017-008 du 29 juin 2017 portant création de communes, modifiée par la loi n° 2019-001 du 09 janvier 2019 ;

Vu le décret n° 2012-004/PR du 29 février 2012 relatif aux attributions des ministres d'Etat et ministres :

Vu le décret n° 2018-029/PR du 1er février 2018 précisant le nombre de conseillers et le nombre d'adjoints au maire par commune ,

Vu le décret n° 2019-003/PR du 24 janvier 2019 portant nomination du Premier ministre :

Vu le décret n° 2019-004/PR du 24 janvier 2019 portant composition du gouvernement, modifié par le décret n° 2019-005/PR du 25 janvier 2019;

Vu l'arrêté n° 45/2019 du 17 juillet 2019 de la cour suprême portant proclamation des résultats définitifs des élections municipales du 30 juin 2019 ;

Vu l'arrêté n° 52/2019 du 30 août 2019 de la cour suprême portant proclamation des résultats définitifs des élections municipales partielles du 15 août 2019 ;

Vu l'arrêté n° 0100/MATDCL-SG-DDCL du 07.octobre 2019 portant publication des résultats des élections des maires et adjoints au maire des 5, 10, 11, 12, 13, 14 et 15 septembre 2019 dans les 117 communes du Togo ;

Vu les nécessités de service,

#### ARRETE:

<u>Article premier</u>: Madame GNAMASSOU Dopé Djifa, directeur d'école, numéro matricule 082178-U, est nommée secrétaire générale de la commune d'Anié 2.

<u>Art. 2</u>: Toutes les dispositions antérieures contraires sont abrogées.

Art. 3 : Le présent arrêté qui prend effet pour compter de la date de sa signature sera publié au Journal officiel de la République togolaise.

Fait à Lomé, le 11 octobre 2019

Le ministre de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et des Collectivités locales

#### Payadowa BOUKPESSI

# ARRETE N° 154/MATDCL-CAB du 11/10/2019 Portant nomination de secrétaire général de la commune d'Est-Mono 1

Le ministre de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et des Collectivités locales,

Vu la Constitution du 14 octobre 1992 ;

Vu la loi n° 2007-011 du 13 mars 2007 relative à la décentralisation et aux libertés locales, modifiée par la loi n°2018-003 du 31 janvier 2018 et la loi n° 2019-006 du 26 juin 2019 ;

Vu le décret n° 2012-004/PR du 29 février 2012 relatif aux attributions des ministres d'État et ministres ;

Vu le décret n° 2018-029/PR du 1er février 2018 précisant le nombre de conseillers et le nombre d'adjoints au maire par commune ;

Vu le décret n° 2019-003/PR du 24 janvier 2019 portant nomination du Premier ministre :

Vu le décret n° 2019-004/PR du 24 janvier 2019 portant composition du gouvernement, modifié par le décret n° 2019-005/PR du 25 janvier 2019;

Vu l'arrêté n° 45/2019 du 17 juillet 2019 de la cour suprême portant proclamation des résultats définitifs des élections municipales du 30 juin 2019 ;

Vu l'arrêté n° 52/2019 du 30 août 2019 de la cour suprême portant proclamation des résultats définitifs des élections municipales partielles du 15 août 2019 ;

Vu l'arrêté n° 0100/MATDCL-SC-DDCL du 07 octobre 2019 portant publication des résultats des élections des. maires et adjoints au maire des 5, 10, 11, 12, 13, 14 et 15 septembre 2019 dans les 117 communes du Togo ;

Vu les nécessités de service,

#### ARRETE:

<u>Article premier</u> : **Monsieur ADI Mélébou**, professeur de C.E.G., est nommé secrétaire général de la commune **d'Est-Mono 1**.

**<u>Art. 2</u>**: Toutes les dispositions antérieures contraires sont abrogées.

<u>Art. 3</u>: Le présent arrêté qui prend effet pour compter de la date de sa signature sera publié au Journal officiel de la République togolaise.

Fait à Lomé, le 11 octobre 2019

Le ministre de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et des Collectivités locales

#### Payadowa BOUKPESSI

# ARRETE N° 155/MATDCL-CAB du 11/10/2019 Portant nomination de secrétaire général de la commune d'Est-Mono 2

Le ministre de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et des Collectivités locales,

Vu la Constitution du 14 octobre 1992 ;

Vu la loi n° 2007-011 du 13 mars 2007 relative à la décentralisation et aux libertés locales, modifiée par la loi n°2018-003 du 31 janvier 2018 et la loi n°2019-006 du 26 juin 2019 ;

Vu la loi n° 2017-008 du 29 juin 2017 portant création de communes, modifiée par la loi n° 2019-001 du 09 janvier 2019 ;

Vu le décret n° 2012-004/PR du 29 février 2012 relatif aux attributions des ministres d'État et ministres :

Vu le décret n°2018-029/PR du 1er février 2018 précisant le nombre de conseillers et le nombre d'adjoints au maire par commune ;

Vu le décret n° 2019-003/PR du 24 janvier 2019 portant nomination du Premier ministre :

Vu le décret n° 2019-004/PR du 24 janvier 2019 portant composition du gouvernement, modifié par le décret n° 2019-005/PR du 25 janvier 2019;

Vu l'arrêté n° 45/2019 du 17 juillet 2019 de la cour suprême portant proclamation des résultats définitifs des élections municipales du 30 juin 2019 ;

Vu l'arrêté n° 52/2019 du 30 août 2019 de la cour suprême portant proclamation des résultats définitifs des élections municipales partielles du 15 août 2019 ;

Vu l'arrêté n° 0100/MATDCL-SG-DDCL du 07 octobre 2019 portant publication des résultats des élections des maires et adjoints au maire des 5, 10, 11, 12, 13, 14 et 15 septembre 2019 dans les 117 communes du Togo ;

Vu les nécessités de service,

#### ARRETE:

<u>Article premier</u>: Madame BABOUTOU Ama Foumilayo, Agent de développement communautaire, est nommée secrétaire générale de la commune d'Est-Mono 2.

<u>Art. 2</u>: Toutes les dispositions antérieures contraires sont abrogées.

<u>Art. 3</u>: Le présent arrêté qui prend effet pour compter de la date de sa signature sera publié au Journal officiel de la République togolaise.

Fait à Lomé, le 11 octobre 2019

Le ministre de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et des Collectivités locales

#### Payadowa BOUKPESSI

# ARRETE N° 156/MATDCL-CAB du 11/10/2019 Portant nomination de secrétaire général de la commune d'Est-Mono 3

Le ministre de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et des Collectivités locales,

Vu la Constitution du 14 octobre 1992 ;

Vu la loi n° 2007-011 du 13 mars 2007 relative à la décentralisation et aux libertés locales, modifiée par la loi n° 2018-003 du 31 janvier 2018 et la loi n° 2019-006 du 26 juin 2019 ;

Vu le décret n° 2012-004/PR du 29 février 2012 relatif aux attributions des ministres d'Etat et ministres :

Vu le décret n°2018-029/PR du 1er février 2018 précisant le nombre de conseillers et le nombre d'adjoints au maire par commune ;

Vu le décret n° 2019-003/PR du 24 janvier 2019 portant nomination du Premier ministre :

Vu le décret n° 2019-004/PR du 24 janvier 2019 portant composition du gouvernement, modifié par le décret n° 2019-005/PR du 25 janvier 2019;

Vu l'arrêté n° 45/2019 du 17 juillet 2019 de la cour suprême portant proclamation des résultats définitifs des élections municipales du 30 juin 2019 ;

Vu l'arrêté n° 52/2019 du 30 août 2019 de la cour suprême portant proclamation des résultats définitifs des élections municipales partielles du 15 août 2019 ;

Vu l'arrêté n° 0100/MATDCL-SG-DDCL du 07 octobre 2019 portant publication des résultats des élections des maires et adjoints au maire des 5, 10, 11, 12, 13, 14 et 15 septembre 2019 dans les 117 communes du Togo ;

Vu les nécessités de service,

#### ARRETE:

<u>Article premier</u>: **Monsieur GAO Pékilahn**, titulaire d'une maîtrise en gestion, est nommé secrétaire général de la commune d'Est-Mono 3.

<u>Art. 2</u>: Toutes les dispositions antérieures contraires sont abrogées.

<u>Art. 3</u>: Le présent arrêté qui prend effet pour compter de la date de sa signature sera publié au Journal Officiel de la République Togolaise.

Fait à Lomé, le 11 octobre 2019

Le ministre de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et des Collectivités locales

#### Payadowa BOUKPESSI

ARRETE N° 157/MATDCL-CAB du 11/10/2019 Portant nomination de secrétaire général de la commune de Moyen-Mono 1

Le ministre de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et des Collectivités locales,

Vu la Constitution du 14 octobre 1992

Vu la loi n° 2007-011 du 13 mars 2007 relative à la décentralisation et aux libertés locales, modifiée par la loi n°2018-003 du 31 janvier 2018 et la loi n° 2019-006 du 26 juin 2019 ;

Vu la loi n° 2017-008 du 29 juin 2017 portant création de communes, modifiée par la loi n° 2019-001 du 09 janvier 2019 ;

Vu le décret n° 2012-004/PR du 29 février 2012 relatif aux attributions des ministres d'Etat et ministres :

Vu le décret n° 2018-029/PR du 1er février 2018 précisant le nombre de conseillers et le nombre d'adjoints au maire par commune ;

Vu le décret n° 2019-003/PR du 24 janvier 2019 portant nomination du Premier ministre :

Vu le décret n° 2019-004/PR du 24 janvier 2019 portant composition du gouvernement, modifié par le décret n° 2019-005/PR du 25 janvier 2019;

Vu l'arrêté n° 45/2019 du 17 juillet 2019 de la cour suprême portant proclamation des résultats définitifs des élections municipales du 30 juin 2019 ;

Vu l'arrêté n° 52/2019 du 30 août 2019 de la cour suprême portant proclamation des résultats définitifs des élections municipales partielles du 15 août 2019 ;

Vu l'arrêté n° 0100/MATDCL-SG-DDCL du 07 octobre 2019 portant publication des résultats des élections des maires et adjoints au maire des 5, 10, 11, 12, 13, 14 et 15 septembre 2019 dans les 117 communes du Togo ;

Vu les nécessités de service,

#### ARRETE:

<u>Article premier</u>: Monsieur SOTOUME Komi, enseignant, numéro matricule 047298-C, est nommé secrétaire général de la commune de Moyen-Mono 1

<u>Art. 2</u>: Toutes les dispositions antérieures contraires sont abrogées.

<u>Art. 3</u>: Le présent arrêté qui prend effet pour compter de la date de sa signature sera publié au Journal Officiel de la République togolaise.

Fait à Lomé, le 11 octobre 2019

Le ministre de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et des Collectivités locales

#### Payadowa BOUKPESSI

ARRETE N° 158/MATDCL-CAB du 11/10/2019 Portant nomination de secrétaire général de la commune de Moyen-Mono 2

Le ministre de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et des Collectivités locales.

Vu la Constitution du 14 octobre 1992 ;

Vu la loi n° 2007-011 du 13 mars 2007 relative à la décentralisation et aux libertés locales, modifiée par la loi n°2018-003 du 31 janvier 2018 et la loi n° 2019-006 du 26 juin 2019 ;

Vu le décret n° 2012-004/PR du 29 février 2012 relatif aux attributions des ministres d'Etat et ministres ;

Vu le décret n° 2018-029/PR du 1<sup>er</sup> février 2018 précisant le nombre de conseillers et le nombre d'adjoints au maire par commune ;

Vu le décret n° 2019-003/PR du 24 janvier 2019 portant nomination du Premier ministre :

Vu le décret n° 2019-004/PR du 24 janvier 2019 portant composition du gouvernement, modifié par le décret n° 2019-005/PR du 25 janvier 2019 ;

Vu l'arrêté n° 45/2019 du 17 juillet 2019 de la cour suprême portant proclamation des résultats définitifs des élections municipales du 30 juin 2019 :

Vu l'arrêté n° 52/2019 du 30 août 2019 de la cour suprême portant proclamation des résultats définitifs des élections municipales partielles du 15 août.2019 ;

Vu l'arrêté n° 0100/MATDCL-SG-DDCL du 07 octobre 2019 portant publication des résultats des élections des maires et adjoints au maire des 5, 10, 11, 12, 13, 14 et 15 septembre 2019 dans les 117 communes du Togo ;

Vu les nécessités de service,

#### ARRETE:

<u>Article premier</u>: Madame METONNOU Akouvi Mawusé, secrétaire d'administration, 1<sup>re</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, numéro matricule 060117-F est nommée secrétaire générale de la commune de Moyen-Mono 2.

<u>Art. 2</u>: Toutes les dispositions antérieures contraires sont abrogées.

<u>Art. 3</u>: Le présent arrêté qui prend effet pour compter de la date de sa signature sera publié au Journal Officiel de la République Togolaise.

Fait à Lomé, le 11 octobre 2019

Le ministre de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et des Collectivités locales

# Payadowa BOUKPESSI

ARRETE N° 159/MATDCL-CAB du 11/10/2019 Portant nomination de secrétaire général de la commune d'Agou 1

Le ministre de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et des Collectivités locales,

Vu la Constitution du 14 octobre 1992 ;

Vu la loi n° 2007-011 du 13 mars 2007 relative à la décentralisation et aux libertés locales, modifiée par la loi n°2018-003 du 31 janvier 2018 et la loi n° 2019-006 du 26 juin 2019 ;

Vu la loi n° 2017-008 du 29 juin 2017 portant création de communes, modifiée par la loi n° 2019-001 du 09 janvier 2019 ;

Vu le décret n° 2012-004/PR du 29 février 2012 relatif aux attributions des ministres d'Etat et ministres ;

Vu le décret n° 2018-029/PR du 1<sup>er</sup> février 2018 précisant le nombre de conseillers et le nombre d'adjoints au maire par commune ;

Vu le décret n° 2019-003/PR du 24 janvier 2019 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret n° 2019-004/PR du 24 janvier 2019 portant composition du gouvernement, modifié par le décret n° 2019-005/PR du 25 janvier 2019 ;

Vu l'arrêté n° 45/2019 du 17 juillet 2019 de la cour suprême portant proclamation des résultats définitifs des élections municipales du 30 juin 2019 :

Vu l'arrêté n° 52/2019 du 30 août 2019 de la cour suprême portant proclamation des résultats définitifs des élections municipales partielles du 15 août 2019 ;

Vu l'arrêté n° 0100/MATDCL-SG-DDCL du 07 octobre 2019 portant publication des résultats des élections des maires et adjoints au maire des 5, 10, 11, 12, 13, 14 et 15 septembre 2019 dans les 117 communes du Togo ;

Vu les nécessités de service,

#### **ARRETE:**

<u>Article premier</u>: Monsieur DJADE Komi Dodzi, surveillant du CEG, numéro matricule 049249-K, est nommé secrétaire général de la commune d'Agou 1.

 $\underline{\text{\bf Art. 2}}$  : Toutes les dispositions antérieures contraires sont abrogées.

<u>Art. 3</u>: Le présent arrêté qui prend effet pour compter de la date de sa signature sera publié au Journal Officiel de la République Togolaise.

Fait à Lomé, le 11 octobre 2019

Le ministre de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et des Collectivités locales

# Payadowa BOUKPESSI

ARRETE N° 160/MATDCL-CAB du 11/10/2019 Portant nomination de secrétaire général de la commune d'Agou 2

Le ministre de l'Administration territoriale, de la Décentralisation et des Collectivités locales,

Vu la Constitution du 14 octobre 1992;

Vu la loi n° 2007-011 du 13 mars 2007 relative à la décentralisation et aux libertés locales, modifiée par la loi n° 2018-003 du 31 janvier 2018 et la loi n° 2019-006 du 26 juin 2019 ;

Vu la loi n° 2017-008 du 29 juin 2017 portant création de communes, modifiée par la loi n° 2019-001 du 09 janvier 2019 ;

Vu le décret n° 2012-004/PR du 29 février 2012 relatif aux attributions des ministres d'Etat et ministres ;

Vu le décret n° 2018-029/PR du 1<sup>er</sup> février 2018 précisant le nombre de conseillers et le nombre d'adjoints au maire par commune ;

Vu le décret n° 2019-003/PR du 24 janvier 2019 portant nomination du Premier ministre :

Vu le décret n° 2019-004/PR du 24 janvier 2019 portant composition du gouvernement, modifié par le décret n° 2019-005/PR du 25 janvier 2019 ;

Vu l'arrêté n° 45/2019 du 17 juillet 2019 de la cour suprême portant proclamation des résultats définitifs des élections municipales du 30 juin 2019 ·

Vu l'arrêté n° 52/2019 du 30 août 2019 de la cour suprême portant proclamation des résultats définitifs des élections municipales partielles du 15 août 2019 :

Vu l'arrêté n° 0100/MATDCL-SG-DDCL du 07 octobre 2019 portant publication des résultats des élections des maires et adjoints au maire des 5, 10, 11, 12, 13, 14 et 15 septembre 2019 dans les 117 communes du Togo ;

Vu les nécessités de service,

#### **ARRETE:**

<u>Article premier</u>: Monsieur IBRAHIME Abdoulaye, enseignant du primaire, numéro matricule 050738-U, est nommé secrétaire général de la commune d'Agou 2.

<u>Art. 2</u>: Toutes les dispositions antérieures contraires sont abrogées.

<u>Art. 3</u>: Le présent arrêté qui prend effet pour compter de la date de sa signature sera publié au Journal Officiel de la République Togolaise.

Fait à Lomé, le 11 octobre 2019

Le ministre de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et des Collectivités locales

#### Payadowa BOUKPESSI

ARRETE N° 161/MATDCL-CAB du 11/10/2019 Portant nomination de secrétaire général de la commune de Danyi 1

Le ministre de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et des Collectivités locales,

Vu la Constitution du 14 octobre 1992;

Vu la loi n° 2007-011 du 13 mars 2007 relative à la décentralisation et aux libertés locales, modifiée par la loi n°2018-003 du 31 janvier 2018 et la loi n°2019-006 du 26 juin 2019 ;

Vu la loi n° 2017-008 du 29 juin 2017 portant création de communes, modifiée par la loi n° 2019-001 du 09 janvier 2019 ;

Vu le décret n° 2012-004/PR du 29 février 2012 relatif aux attributions des ministres d'Etat et ministres ;

Vu le décret n°2018-029/PR du 1er février 2018 précisant le nombre de conseillers et le nombre d'adjoints au maire par commune ;

Vu le décret n° 2019-003/PR du 24 janvier 2019 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret n° 2019-004/PR du 24 janvier 2019 portant composition du gouvernement, modifié par le décret n° 2019-005/PR du 25 janvier 2019 ;

Vu l'arrêté n° 45/2019 du 17 juillet 2019 de la cour suprême portant proclamation des résultats définitifs des élections municipales du 30 juin 2019 :

Vu l'arrêté n° 52/2019 du 30 août 2019 de la cour suprême portant proclamation des résultats définitifs des élections municipales partielles du 15 août 2019 ;

Vu l'arrêté n° 0100/MATDCL-SG-DDCL du 07 octobre 2019 portant publication des résultats des élections des maires et adjoints au maire des 5, 10, 11, 12, 13, 14 et 15 septembre 2019 dans les 117 communes du Togo ;

Vu les nécessités de service,

#### **ARRETE:**

<u>Article premier</u>: **Madame MESEKO Adzo**, Assistante de direction est nommée secrétaire générale de la commune de Danyi 1.

<u>Art. 2</u>: Toutes les dispositions antérieures contraires sont abrogées.

<u>Art. 3</u>: Le présent arrêté qui prend effet pour compter de la date de sa signature sera publié au Journal Officiel de la République Togolaise.

Fait à Lomé, le 11 octobre 2019

Le ministre de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et des Collectivités locales

#### Payadowa BOUKPESSI

ARRETE N° 162/MATDCL-CAB du 11/10/2019 Portant nomination de secrétaire général de la commune de Danyi 2

Le ministre de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et des Collectivités Locales,

Vu la Constitution du 14 octobre 1992;

Vu la loi n° 2007-011 du 13 mars 2007 relative à la décentralisation et aux libertés locales, modifiée par la loi n° 2018-003 du 31 janvier 2018 et la loi n° 2019-006 du 26 juin 2019 ;

Vu la loi n° 2017-008 du 29 juin 2017 portant création de communes, modifiée par la loi n° 2019-001 du 09 janvier 2019 ;

Vu le décret n° 2012-004/PR du 29 février 2012 relatif aux attributions des ministres d'Etat et ministres ;

Vu le décret n° 2018-029/PR du 1<sup>er</sup> février 2018 précisant le nombre de conseillers et le nombre d'adjoints au maire par commune ;

Vu le décret n° 2019-003/PR du 24 janvier 2019 portant nomination du Premier ministre :

Vu le décret n° 2019-004/PR du 24 janvier 2019 portant composition du gouvernement, modifié par le décret n° 2019-005/PR du 25 janvier 2019 ;

Vu l'arrêté n° 45/2019 du 17 juillet 2019 de la cour suprême portant proclamation des résultats définitifs des élections municipales du 30 juin 2019 ·

Vu l'arrêté n° 52/2019 du 30 août 2019 de la cour suprême portant proclamation des résultats définitifs des élections municipales partielles du 15 août 2019 :

Vu l'arrêté n° 0100/MATDCL-SG-DDCL du 07 octobre 2019 portant publication des résultats des élections des maires et adjoints au maire des 5, 10, 11, 12, 13, 14 et 15 septembre 2019 dans les 117 communes du Togo;

Vu les nécessités de service,

#### ARRETE:

<u>Article premier</u>: Monsieur AMEWOVO Yao Agbési, titulaire d'un BAC (A4), est nommé secrétaire général de la commune de **Danyi 2**.

<u>Art. 2</u>: Toutes les dispositions antérieures contraires sont abrogées.

<u>Art. 3</u>: Le présent arrêté qui prend effet pour compter de la date de sa signature sera publié au Journal Officiel de la République Togolaise.

Fait à Lomé, le 11 octobre 2019

Le ministre de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et des Collectivités locales

#### Payadowa BOUKPESSI

ARRETE N° 163/MATDCL-CAB du 11/10/2019 Portant nomination de secrétaire général de la commune d'Akébou 1

Le ministre de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et des Collectivités locales,

Vu la Constitution du 14 octobre 1992;

Vu la loi n° 2007-011 du 13 mars 2007 relative à la décentralisation et aux libertés locales, modifiée par la loi n°2018-003 du 31 janvier 2018 et la loi n°2019-006 du 26 juin 2019 ;

Vu la loi n° 2017-008 du 29 juin 2017 portant création de communes, modifiée par la loi n° 2019-001 du 09 janvier 2019 ;

Vu le décret n° 2012-004/PR du 29 février 2012 relatif aux attributions des ministres d'Etat et ministres ;

Vu le décret n° 2018-029/PR du 1er février 2018 précisant le nombre de conseillers et le nombre d'adjoints au maire par commune ;

Vu le décret n° 2019-003/PR du 24 janvier 2019 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret n° 2019-004/PR du 24 janvier 2019 portant composition du gouvernement, modifié par le décret n° 2019-005/PR du 25 janvier 2019 ;

Vu l'arrêté n° 45/2019 du 17 juillet 2019 de la cour suprême portant proclamation des résultats définitifs des élections municipales du 30 juin 2019 :

Vu l'arrêté n° 52/2019 du 30 août 2019 de la cour suprême portant proclamation des résultats définitifs des élections municipales partielles du 15 août 2019 ;

Vu l'arrêté n° 0100/MATDCL-SG-DDCL du 07 octobre 2019 portant publication des résultats des élections des maires et adjoints au maire des 5, 10, 11, 12, 13, 14 et 15 septembre 2019 dans les 117 communes du Togo ;

Vu les nécessités de service,

#### **ARRETE:**

<u>Article premier</u>: Madame AYEVO Donkor Kwamé Yawa, titulaire d'une maîtrise en comptabilité, est nommée secrétaire générale de la commune d'Akébou 1.

<u>Art. 2</u>: Toutes les dispositions antérieures contraires sont abrogées.

<u>Art. 3</u>: Le présent arrêté qui prend effet pour compter de la date de sa signature sera publié au Journal Officiel de la République Togolaise.

Fait à Lomé, le 11 octobre 2019

Le ministre de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et des Collectivités locales

#### Payadowa BOUKPESSI

ARRETE N° 164/MATDCL-CAB du 11/10/2019 Portant nomination de secrétaire général de la commune d'Akébou 2

Le ministre de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et des Collectivités locales,

Vu la Constitution du 14 octobre 1992;

Vu la loi n° 2007-011 du 13 mars 2007 relative à la décentralisation et aux libertés locales, modifiée par la loi n° 2018-003 du 31 janvier 2018 et la loi n° 2019-006 du 26 juin 2019 ;

Vu la loi n° 2017-008 du 29 juin 2017 portant création de communes, modifiée par la loi n° 2019-001 du 09 janvier 2019 ;

Vu le décret n° 2012-004/PR du 29 février 2012 relatif aux attributions des ministres d'Etat et ministres :

Vu le décret n° 2018-029/PR du  $1^{\rm er}$  février 2018 précisant le nombre de conseillers et le nombre d'adjoints au maire par commune ;

Vu le décret n° 2019-003/PR du 24 janvier 2019 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret n° 2019-004/PR du 24 janvier 2019 portant composition du gouvernement, modifié par le décret n° 2019-005/PR du 25 janvier 2019 ;

Vu l'arrêté n° 45/2019 du 17 juillet 2019 de la cour suprême portant proclamation des résultats définitifs des élections municipales du 30 juin 2019 :

Vu l'arrêté n° 52/2019 du 30 août 2019 de la cour suprême portant proclamation des résultats définitifs des élections municipales partielles du 15 août 2019 ;

Vu l'arrêté n° 0100/MATDCL-SG-DDCL du 07 octobre 2019 portant publication des résultats des élections des maires et adjoints au maire des 5, 10, 11, 12, 13, 14 et 15 septembre 2019 dans les 117 communes du Togo ;

Vu les nécessités de service,

#### ARRETE:

<u>Article premier</u>: Monsieur YOVOVI Yawo Toya, titulaire d'un BAC 2 (A4), est nommé secrétaire général de la commune **d'Akébou 2**.

**<u>Art. 2</u>**: Toutes les dispositions antérieures contraires sont abrogées.

Art. 3: Le présent arrêté qui prend effet pour compter de la date de sa signature sera publié au Journal Officiel de la République Togolaise.

Fait à Lomé, le 11 octobre 2019

Le ministre de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et des Collectivités locales

#### **Payadowa BOUKPESSI**

ARRETE N° 165/MATDCL-CAB du 11/10/2019 Portant nomination de secrétaire général de la commune de Kpélé 1

Le ministre de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et des Collectivités locales,

Vu la Constitution du 14 octobre 1992;

Vu la loi n° 2007-011 du 13 mars 2007 relative à la décentralisation et aux libertés locales, modifiée par la loi n°2018-003 du 31 janvier 2018 et la loi n°2019-006 du 26 juin 2019 ;

Vu la loi n° 2017-008 du 29 juin 2017 portant création de communes, modifiée par la loi n° 2019-001 du 09 janvier 2019.

Vu le décret n° 2012-004/PR du 29 février 2012 relatif aux attributions des ministres d'Etat et ministres ;

Vu le décret n°2018-029/PR du 1er février 2018 précisant le nombre de conseillers et le nombre d'adjoints au maire par commune ;

Vu le décret n° 2019-003/PR du 24 janvier 2019 portant nomination du Premier ministre :

Vu le décret n° 2019-004/PR du 24 janvier 2019 portant composition du gouvernement, modifié par le décret n° 2019-005/PR du 25 janvier 2019 ,

Vu l'arrêté n° 45/2019 du 17 juillet 2019 de la cour suprême portant proclamation des résultats définitifs des élections municipales du 30 juin 2019 :

Vu l'arrêté n° 52/2019 du 30 août 2019 de la cour suprême portant proclamation des résultats définitifs des élections municipales partielles du 15 août 2019 :

Vu l'arrêté n° 0100/MATDCL-SG-DDCL du 07 octobre 2019 portant publication des résultats des élections des maires et adjoints au maire des 5, 10, 11, 12, 13, 14 et 15 septembre 2019 dans les 117 communes du Togo :

Vu les nécessités de service,

#### **ARRETE:**

<u>Article premier</u>: Madame KPOGAN Kafui Geneviève, titulaire du diplôme de développement d'application, numéro matricule 070247-Z, est nommée secrétaire générale de la commune de **Kpélé 1**.

<u>Art. 2</u>: Toutes les dispositions antérieures contraires sont abrogées.

<u>Art. 3</u>: Le présent arrêté qui prend effet pour compter de la date de sa signature sera publié au Journal Officiel de la République Togolaise.

Fait à Lomé, le 11 octobre 2019

Le ministre de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et des Collectivités locales

#### Payadowa BOUKPESSI

#### ARRETE N° 166/MATDCL-CAB du 11/10/2019 Portant nomination de secrétaire général de la commune de Kpélé 2

Le ministre de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et des Collectivités locales,

Vu la Constitution du 14 octobre 1992 ;

Vu la loi n° 2007-011 du 13 mars 2007 relative à la décentralisation et aux libertés locales, modifiée par la loi n°2018-003 du 31 janvier 2018 et la loi n° 2019-006 du 26 juin 2019 ;

Vu la loi n° 2017-008 du 29 juin 2017 portant création de communes, modifiée par la loi n° 2019-001 du 09 janvier 2019 .

Vu le décret n° 2012-004/PR du 29 février 2012 relatif aux attributions des ministres d'État et ministres :

Vu le décret n° 2018-029/PR du 1 $^{\rm er}$ , février 2018 précisant le nombre de conseillers et. le nombre d'adjoints au maire par commune ;

Vu le décret n° 2019-003/PR du 24 janvier 2019 portant nomination du Premier ministre :

Vu le décret n° 2019-004/PR du 24 janvier 2019 portant composition du gouvernement, modifié par le décret n° 2019-005/PR du 25 janvier 2019;

Vu l'arrêté n° 45/2019 du 17 juillet 2019 de la cour suprême portant proclamation des résultats définitifs des élections municipales du 30 juin 2019 :

Vu l'arrêté n° 52/2019 du 30 août 2019 de la cour suprême portant proclamation des résultats définitifs des élections municipales partielles du 15 août 2019 ;

Vu l'arrêté n° 0100/MATDCL-SG-DDCL du 07 octobre 2019 portant publication des résultats des élections des maires et adjoints au maire des 5, 10, 11, 12, 13, 14 et 15 septembre 2019 dans les 117 communes du Togo ;

Vu les nécessités de service,

#### **ARRETE:**

<u>Article premier</u>: Monsieur KOMLAN Komlavi Midjéayé, enseignant du primaire, numéro matricule 072600-A, est nommé secrétaire général de la commune de **Kpélé 2.** 

**<u>Art. 2</u>**: Toutes les dispositions antérieures contraires sont abrogées.

<u>Art. 3</u>: Le présent arrêté qui prend effet pour compter de la date de sa signature sera publié au Journal Officiel de la République Togolaise.

Fait à Lomé, le 11 octobre 2019

Le ministre de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et des Collectivités locales

#### Payadowa BOUKPESSI

#### ARRETE N° 167/MATDCL-CAB du 11/10/2019 Portant nomination de secrétaire général de la commune de Kloto 1

Le ministre de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et des Collectivités locales,

Vu la Constitution du 14 octobre 1992 ;

Vu la loi n° 2007-011 du 13 mars 2007 relative à la décentralisation et aux libertés locales, modifiée par la loi n° 2018-003 du 31 janvier 2018 et la loi n°2019-006 du 26 juin 2019 ;

Vu la loi n° 2017-008 du 29 juin 2017 portant création de communes, modifiée par la loi n° 2019-001 du 09 janvier 2019 ;

Vu le décret n° 2012-004/PR du 29 février 2012 relatif aux attributions des ministres d'Etat et ministres ;

Vu le décret n° 2018-029/PR du 1er février 2018 précisant le nombre de conseillers et le nombre d'adjoints au maire par commune ;

Vu le décret n° 2019-003/PR du 24 janvier 2019 portant nomination du Premier ministre :

Vu le décret n° 2019-004/PR du 24 janvier 2019 portant composition du gouvernement, modifié par le décret n° 2019-005/PR du 25 janvier 2019 ;

Vu l'arrêté n° 45/2019 du 17 juillet 2019 de la cour suprême portant proclamation des résultats définitifs des élections municipales du 30 juin 2019 :

Vu l'arrêté n° 52/2019 du 30 août 2019 de la cour suprême portant proclamation des résultats définitifs des élections municipales partielles du 15 août 2019;

Vu l'arrêté n° 0100/MATDCL-SG-DDCL du 07 octobre 2019 portant publication des résultats des élections des maires et adjoints au maire des 5, 10, 11, 12, 13, 14 et 15 septembre 2019 dans les 117 communes du Togo ;

Vu les nécessités de service,

#### **ARRETE:**

<u>Article premier</u>: **Monsieur DOGO Tchala**, Docteur en linguistique, est nommé secrétaire général de la commune de **Kloto 1**.

<u>Art. 2</u>: Toutes les dispositions antérieures contraires sont abrogées.

<u>Art. 3</u>: le présent arrêté qui prend effet pour compter de la date de sa signature sera publié au Journal Officiel de la République Togolaise.

Fait à Lomé, le 11 octobre 2019

Le ministre de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et des Collectivités locales

## ARRETE N° 168/MATDCL-CAB du 11/10/2019 Portant nomination de secrétaire général de la commune de Kloto 2

Le ministre de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et des Collectivités locales,

Vu la Constitution du 14 octobre 1992;

Vu la loi n° 2007-011 du 13 mars 2007 relative à la décentralisation et aux libertés locales, modifiée par la loi n°2018-003 du 31 janvier 2018 et la loi n° 2019-006 du 26 juin 2019 ;

Vu la loi n° 2017-008 du 29 juin 2017 portant création de. communes, modifiée par la loi n° 2019-001 du 09 janvier 2019 ;

Vu le décret n° 2012-004/PR du 29 février 2012 relatif aux attributions des ministres d'Etat et ministres ;

Vu le décret n° 2018-029/PR du 1<sup>er</sup> février 2018 précisant le nombre de conseillers et le nombre d'adjoints au maire par commune ;

Vu le décret n° 2019-003/PR du 24 janvier 2019 portant nomination du Premier ministre :

Vu le décret n° 2019-004/PR du 24 janvier 2019 portant composition du gouvernement, modifié par le décret n° 2019-005/PR du 25 janvier 2019

Vu l'arrêté n° 45/2019 du 17 juillet 2019 de la cour suprême portant proclamation des résultats définitifs des élections municipales du 30 juin 2019 :

Vu l'arrêté n° 52/2019 du 30 août 2019 de la cour suprême portant proclamation des résultats définitifs des élections municipales partielles du 15 août 2019 ;

Vu l'arrêté n° 0100/MATDCL-SG-DDCL du 07 octobre 2019 portant publication des résultats des élections des maires et adjoints au maire des 5, 10, 11, 12, 13, 14 et 15 septembre 2019 dans les 117 communes du Togo :

Vu les nécessités de service,

#### ARRETE:

<u>Article premier</u>: Madame KOUDOKOUN Hèzouwè, titulaire d'une maîtrise en Anglais, est nommée secrétaire générale de la commune de Kloto 2.

<u>Art. 2</u>: Toutes les dispositions antérieures contraires sont abrogées.

<u>Art. 3</u>: le présent arrêté qui prend effet pour compter de la date de sa signature sera publié au Journal Officiel de la République Togolaise.

Fait à Lomé, le 11 octobre 2019

Le ministre de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et des Collectivités locales

#### Payadowa BOUKPESSI

#### ARRETE N° 169/MATDCL-CAB du 11/10/2019 Portant nomination de secrétaire général de la commune de Kloto 3

Le ministre de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et des Collectivités locales.

Vu la Constitution du 14 octobre 1992;

Vu la loi n° 2007-011 du 13 mars 2007 relative à la décentralisation et aux libertés locales, modifiée par la loi n° 2018-003 du 31 janvier 2018 et la loi n° 2019-006 du 26 juin 2019 ;

Vu la loi n° 2017-008 du 29 juin 2017 portant création de communes, modifiée par la loi n° 2019-001 du 09 janvier 2019 ;

Vu le décret n° 2012-004/PR du 29 février 2012 relatif aux attributions des ministres d'Etat et ministres ;

Vu le décret n° 2018-029/PR du 1er février 2018 précisant le nombre de conseillers et le nombre d'adjoints au maire par commune ;

Vu le décret n° 2019-003/PR du 24 janvier 2019 portant nomination du Premier ministre :

Vu le décret n° 2019-004/PR du 24 janvier 2019 portant composition du gouvernement, modifié par le décret n° 2019-005/PR du 25 janvier 2019,

Vu l'arrêté n° 45/2019 du 17 juillet 2019 de la cour suprême portant proclamation des résultats définitifs des élections municipales du 30 juin 2019 ;

Vu l'arrêté n° 52/2019 du 30 août 2019 de la cour suprême portant proclamation des résultats définitifs des élections municipales partielles du 15 août 2019 ;

Vu l'arrêté n° 0100/MATDCL-SG-DDCL du 07 octobre 2019 portant publication des résultats des élections des maires et adjoints au maire des 5, 10, 11, 12, 13, 14 et 15 septembre 2019 dans les 117 communes du Togo :

Vu les nécessités de service,

#### ARRETE:

Article premier : Madame AMOUDOKPO Akouvi Mawunya, titulaire d'un BTS en secrétariat est nommée secrétaire générale de la commune de Kloto 3.

<u>Art. 2</u>: Toutes les dispositions antérieures contraires sont abrogées.

<u>Art. 3</u>: le présent arrêté qui prend effet pour compter de la date de sa signature sera publié au Journal Officiel de la République Togolaise.

Fait à Lomé, le 11 octobre 2019

Le ministre de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et des Collectivités locales

#### ARRETE N° 170/MATDCL-CAB du 11/10/2019 Portant nomination de secrétaire général de la commune de l'Ogou 1

Le ministre de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et des Collectivités locales.

Vu la Constitution du 14 octobre 1992 ;

Vu la loi n° 2007-011 du 13 mars 2007 relative à la décentralisation et aux libertés locales, modifiée par la loi n° 2018-003 du 31 janvier 2018 et la loi n° 2019-006 du 26 juin 2019 ;

Vu la loi n° 2017-008 du 29 juin 2017 portant création de communes, modifiée par la loi n° 2019-001 du 09 janvier 2019 ;

Vu le décret n° 2012-004/PR du 29 février 2012 relatif aux attributions des ministres d'Etat et ministres ;

Vu le décret n°2018-029/PR du 1er février 2018 précisant le nombre de conseillers et le nombre d'adjoints au maire par commune ;

Vu le décret n° 2019-003/PR du 24 janvier 2019 portant nomination du Premier ministre :

Vu le décret n° 2019-004/PR du 24 janvier 2019 portant composition du gouvernement, modifié par le décret n° 2019-005/PR du 25 janvier 2019 ;

Vu l'arrêté n° 45/2019 du 17 juillet 2019 de la cour suprême portant proclamation des résultats définitifs des élections municipales du 30 juin 2019

Vu l'arrêté n° 52/2019 du 30 août 2019 de la cour suprême portant proclamation des résultats définitifs des élections municipales partielles du 15 août 2019;

Vu l'arrêté n° 0100/MATDCL-SG-DDCL du 07 octobre 2019 portant publication des résultats des élections des maires et adjoints au maire des 5, 10, 11, 12, 13, 14 et 15 septembre 2019 dans les 117 communes du Togo ;

Vu les nécessités de service,

#### **ARRETE:**

<u>Article premier</u>: Monsieur PINIZI Kossi Essohanam, administrateur civil, est nommé secrétaire général de la commune de l'Ogou 1.

**<u>Art. 2</u>**: Toutes les dispositions antérieures contraires sont abrogées.

<u>Art. 3</u>: le présent arrêté qui prend effet pour compter de la date de sa signature sera publié au Journal Officiel de la République Togolaise.

Fait à Lomé, le 11 octobre 2019

Le ministre de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et des Collectivités locales

#### Payadowa BOUKPESSI

#### ARRETE N° 171/MATDCL-CAB du 11/10/2019 Portant nomination de secrétaire général de la commune de l'Ogou 2

Le ministre de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et des Collectivités locales.

Vu la Constitution du 14 octobre 1992 ;

Vu la loi n° 2007-011 du 13 mars 2007 relative à la décentralisation et aux libertés locales, modifiée par la loi n°2018-003 du 31 janvier 2018 et la loi n° 2019-006 du 26 juin 2019 :

Vu la loi n° 2017-008 du 29 juin 2017 portant création de communes, modifiée par la loi n° 2019-001 du 09 janvier 2019 ,

Vu le décret n° 2012-004/PR du 29 février 2012 relatif aux attributions des ministres d'Etat et ministres ;

Vu le décret n° 2018-029/PR du 1er février 2018 précisant le nombre de conseillers et le nombre d'adjoints au maire par commune ;

Vu le décret n° 2019-003/PR du 24 janvier 2019 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret n° 2019-004/PR du 24 janvier 2019 portant composition du gouvernement, modifié par le décret n° 2019-005/PR du 25 janvier 2019;

Vu l'arrêté n° 45/2019 du 17 juillet 2019 de la cour suprême portant proclamation des résultats définitifs des élections municipales du 30 juin 2019 :

Vu l'arrêté n° 52/2019 du 30 août 2019 de la cour suprême portant proclamation des résultats définitifs des élections municipales partielles du 15 août 2019 ;

Vu l'arrêté n° 0100/MATDCL-SG-DDCL du 07 octobre 2019 portant publication des résultats des élections des maires et adjoints au maire des 5, 10, 11, 12, 13, 14 et 15 septembre 2019 dans les 117 communes du Togo ;

Vu les nécessités de service,

#### **ARRETE:**

<u>Article premier</u> : Monsieur TAKOUGNADI Akilè-Esso, Gestionnaire des ressources humaines est nommé secrétaire général de la commune de l'Ogou 2.

<u>Art. 2</u>: Toutes les dispositions antérieures contraires sont abrogées.

<u>Art. 3</u>: le présent arrêté qui prend effet pour compter de la date de sa signature sera publié au Journal Officiel de la République Togolaise.

Fait à Lomé, le 11 octobre 2019

Le ministre de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et des Collectivités locales

#### ARRETE N° 172/MATDCL-CAB du 11/10/2019 Portant nomination de secrétaire général de la commune de l'Ogou 3

Le ministre de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et des Collectivités locales.

Vu la Constitution du 14 octobre 1992 ;

Vu la loi n° 2007-011 du 13 mars 2007 relative à la décentralisation et aux libertés locales, modifiée par la loi n° 2018-003 du 31 janvier 2018 et la loi n°2019-006 du 26 juin 2019 ;

Vu la loi n° 2017-008 du 29 juin 2017 portant création de communes, modifiée par la loi n° 2019-001 du 09 janvier 2019 ;

Vu le décret n° 2012-004/PR du 29 février 2012 relatif aux attributions des ministres d'Etat et ministres :

Vu le décret n° 2018-029/PR du  $1^{\rm er}$  février 2018 précisant le nombre de conseillers et le nombre d'adjoints au maire par commune ;

Vu le décret n° 2019-003/PR du 24 janvier 2019 portant nomination du Premier ministre :

Vu le décret n° 2019-004/PR du 24 janvier 2019 portant composition du gouvernement, modifié par le décret n° 2019-005/PR du 25 janvier 2019;

Vu l'arrêté n° 45/2019 du 17 juillet 2019 de la cour suprême portant proclamation des résultats définitifs des élections municipales du 30 juin 2019 :

Vu l'arrêté n° 52/2019 du 30 août 2019 de la cour suprême portant proclamation des résultats définitifs des élections municipales partielles du 15 août 2019;

Vu l'arrêté n° 0100/MATDCL-SG-DDCL du 07 octobre 2019 portant publication des résultats des élections des maires et adjoints au maire des 5, 10, 11, 12, 13, 14 et 15 septembre 2019 dans les 117 communes du Togo ;

Vu les nécessités de service.

#### ARRETE:

<u>Article premier</u>: Madame AFAN Noudégno, titulaire d'une maîtrise en sociologie, est nommée secrétaire générale de la commune de l'Ogou 3.

**<u>Art. 2</u>**: Toutes les dispositions antérieures contraires sont abrogées.

<u>Art. 3</u>: Le présent arrêté qui prend effet pour compter de la date de sa signature sera publié au Journal officiel de la République togolaise.

Fait à Lomé, le 11 octobre 2019

Le ministre de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et des Collectivités locales

#### Payadowa BOUKPESSI

#### ARRETE N° 173/MATDCL-CAB du 11/10/2019 Portant nomination de secrétaire général de la commune de l'Ogou 4

Le ministre de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et des Collectivités locales,

Vu la Constitution du 14 octobre 1992 ;

Vu la loi n° 2007-011 du 13 mars 2007 relative à la décentralisation et aux libertés locales, modifiée par la loi n°2018-003 du 31 janvier 2018 et la loi n°2019-006 du 26 juin 2019 ;

Vu la loi n° 2017-008 du 29 juin 2017 portant création de communes, modifiée par la loi n° 2019-001 du 09 janvier 2019 ;

Vu le décret n° 2012-004/PR du 29 février 2012 relatif aux attributions des ministres d'Etat et ministres ;

Vu le décret n° 2018-029/PR du 1er février 2018 précisant le nombre de conseillers et le nombre d'adjoints au maire par commune ;

Vu le décret n° 2019-003/PR du 24 janvier 2019 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret n° 2019-004/PR du 24 janvier 2019 portant composition du gouvernement, modifié par le décret n° 2019-005/PR du 25 janvier 2019 ;

Vu l'arrêté n° 45/2019 du 17 juillet 2019 de la cour suprême portant proclamation des résultats définitifs des élections municipales du 30 juin 2019 :

Vu l'arrêté n° 52/2019 du 30 août 2019 de la cour suprême portant proclamation des résultats définitifs des élections municipales partielles du 15 août 2019 ;

Vu l'arrêté n° 0100/MATDCL-SG-DDCL du 07 octobre 2019 portant publication des résultats des élections des maires et adjoints au maire des 5, 10, 11, 12, 13, 14 et 15 septembre 2019 dans les 117 communes du Togo ;

Vu les nécessités de service,

#### **ARRETE:**

<u>Article premier</u>: Monsieur ALAO Atchou, titulaire d'une licence en sociologie, est nommé secrétaire général de la commune de **l'Ogou 4**.

<u>Art. 2</u>: Toutes les dispositions antérieures contraires sont abrogées.

<u>Art. 3</u>: le présent arrêté qui prend effet pour compter de la date de sa signature sera publié au Journal Officiel de la République Togolaise.

Fait à Lomé, le 11 octobre 2019

Le ministre de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et des Collectivités locales

## ARRETE N° 008 bis/MEF/CAB du 02/02/18 Portant nomination du Conservateur de la Propriété Foncière

#### LE MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES,

Vu la loi n° 2012-016 du 14 décembre 2012 portant création de l'Office Togolais des Recettes modifiée par la loi n° 2015-011 du 02 décembre 2015 :

Vu le décret n° 2016-017/PR du 18 février 2016 portant attributions, organisation et fonctionnement de l'Office Togolais des Recettes ;

Vu le décret n° 2017-112/PR du 29 septembre 2017 fixant les attributions du ministre et portant organisation du ministère de l'Economie et des Finances :

Vu le décret n° 2019-004/PR du 24 janvier 2019 portant composition du Gouvernement modifié par le décret n°2019-005/PR du 25 janvier 2019 :

Vu le décret n° 2014-008/PR du 31 janvier 2014 portant nomination du Commissaire des Impôts de l'Office Togolais des Recettes (OTR) ;

Vu l'arrêté n° 011/MEF/SG du 02 février 2018 portant rattachement du cadastre et de la conservation foncière à l'Office Togolais des Recettes ;

Considérant les nécessités de service ;

#### ARRETE:

<u>Article premier</u>: Monsieur ADOYI Esso-Wavana Ahmed, Commissaire des Impôts à l'Office Togolais des Recettes est nommé Conservateur de la Propriété Foncière de la République Togolaise.

<u>Art. 2</u>: Le Commissaire Général de l'Office Togolais des Recettes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Togolaise.

<u>Art. 3</u>: Le présent arrêté, abroge toutes dispositions antérieures de même nature, et, prend effet à compter de la date de sa signature.

Fait à Lomé, le 02 février 2018

Le ministre de l'Economie et des Finances

#### Sani YAYA

ARRETE N° 208/MEF/SG/DGEAE du 30/10/18 portant agrément de change manuel de la société West-Africa Negoce Corporation

LE MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES,

Vu le règlement n° 09/2010/CM/UEMOA du 1er octobre 2010 relatif aux relations financières extérieures des Etats membres de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA), notamment en son article 2 ainsi que les articles 10, 11 et 12 de son annexe I ;

Vu la loi n° 2018-004 du 04 mai 2018 relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme dans les Etats membres de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA) ;

Vu le décret n° 2015-041/PR du 28 juin 2015 portant composition du gouvernement, ensemble les textes qui l'ont modifié ;

Vu le décret n° 2017-112/PR du 29 septembre 2017 fixant les attributions du ministre et portant organisation et fonctionnement du ministère de l'Economie et des Finances ;

Vu l'instruction n°06/07/2011/RFE du 13 juillet 2011 du gouverneur de la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO) relative aux conditions d'exercice de l'activité d'agréé de change manuel ;

Vu l'instruction n°11/07/2011/RFE du 13 juillet 2011 du gouverneur de la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO) relative aux comptes rendus périodiques à adresser aux autorités chargées de veiller au respect des dispositions de la réglementation des relations financières extérieures des Etats membres de l'UEMOA;

Vu l'instruction n°007-09-2017 du 25 septembre 2017 du gouverneur de la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO) portant modalités d'application par les institutions financières de la loi uniforme relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme dans les Etats membres de l'UMOA;

Vu la demande, en date du 13 août 2018, introduite par la société West-Africa Negoce Corporation aux fins d'obtenir un agrément pour exercer les activités de change manuel ;

Vu la lettre n°4574/ES/BP du 25 septembre 2018 de la BCEAO portant avis favorable à la demande d'agrément de change manuel au profit de la société West-Africa Negoce Corporation ;

#### ARRETE:

Article premier: La société West-Africa Negoce Corporation est agréée aux fins d'effectuer des opérations de change manuel. Elle est inscrite sur la liste des agréés de change manuel sous le numéro 008/2018/BC.

Art. 2 : La société West-Africa Negoce Corporation est autorisée à ouvrir un (01) bureau de change manuel principal dont la localisation doit être, en permanence, communiquée à la BCEAO et à la direction générale des études et analyses économiques du ministère de l'Economie et des Finances.

Art. 3: La société West-Africa Negoce Corporation doit justifier, à tout moment, d'un capital social minimum entièrement libéré d'un million (1 000 000) de francs CFA, pour le bureau de change principal, et le cas échéant, pour chaque bureau annexe.

<u>Art. 4</u>: La société West-Africa Negoce Corporation doit respecter les prescriptions législatives et réglementaires en matière de change manuel et de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.

Art. 5 : La société West-Africa Negoce Corporation est tenue de démarrer effectivement ses activités dans un délai maximum d'un (01) an, à compter de la date de signature du présent arrêté.

<u>Art. 6</u>: La société West-Africa Negoce Corporation est tenue de fournir les preuves du démarrage effectif de ses activités avant le terme visé à l'article 5 ci-dessus. A cet effet, elle doit transmettre à la BCEAO et à la direction générale des études et analyses économiques, un relevé retraçant les activités du premier mois de ses opérations de change manuel, au plus tard dix (10) jours après la fin du mois.

A défaut de produire ledit relevé dans le délai fixé, l'agrément est retiré par arrêté du ministre de l'Economie et des Finances, après avis conforme de la BCEAO.

Art. 7: La société West-Africa Negoce Corporation est tenue d'établir dans les dix (10) jours suivant la fin de chaque trimestre, les relevés des opérations de change manuel effectuées à ses guichets au cours du trimestre écoulé, conformément au modèle reproduit à l'annexe 2 de l'instruction n°06/07/2011/RFE sus-citée.

Art. 8: La société West-Africa Negoce Corporation est tenue de transmettre à la BCEAO le rapport de son dispositif anti-blanchiment de capitaux, dans le délai d'un (1) mois à compter de la fin de chaque exercice.

**Art. 9**: La directrice générale des études et analyses économiques et le directeur national de la BCEAO pour le Togo sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au Journal Officiel de la République Togolaise.

Fait à Lomé, le 30 octobre 2018

Le ministre de l'Economie et des Finances

#### Sani YAYA

ARRETE N° 152/MEF/CAB du 22/05/19 Portant nomination du directeur du cadastre, de la conservation foncière et de l'enregistrement

LE MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES,

Vu la loi n° 2012-016 du 14 décembre 2012 portant création de l'Office Togolais des Recettes modifiée par la loi n° 2015-011 du 02 décembre 2015 ;

Vu le décret n° 2016-017/PR du 18 février 2016 portant attributions, organisation et fonctionnement de l'Office Togolais des Recettes ;

Vu le décret n° 2017-112/PR du 29 septembre 2017 fixant les attributions du ministre et portant organisation du ministère de l'Economie et des Finances :

Vu le décret n° 2019-004/PR du 24 janvier 2019 portant composition du Gouvernement modifié par le décret n° 2019-005/PR du 25 janvier 2019 ;

Vu l'arrêté n°011/MEF/SG du 02 février 2018 portant rattachement du cadastre et de la conservation foncière à l'Office Togolais des Recettes ;

Vu l'appel à candidature interne et externe n°007/2018/OTR/CG/CSG/DRHFP du 16 juillet 2018 ;

Considérant les nécessités de service ;

#### **ARRETE:**

<u>Article premier</u>: Monsieur **LABARI Essoham Komlan** est nommé Directeur du cadastre, de la conservation foncière et de l'enregistrement au Commissariat des Impôts à l'Office Togolais des Recettes.

Art. 2 : Le Commissaire Général de l'Office Togolais des Recettes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Togolaise.

Fait à Lomé, le 22 mai 2019

Le ministre de l'Economie et des Finances

#### Sani YAYA

ARRETE N° 159/MEF/SG du 06/06/19 portant création d'une commission ad hoc d'évaluation des apports en nature faits par l'Etat à la Société d'Infrastructures Numériques (SIN)

LE MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES,

Vu la loi n $^\circ$  90-26 du 4 décembre 1990 portant réforme du cadre institutionnel et juridique des entreprises publiques ;

Vu le décret n° 91-197 du 16 août 1991 pris pour l'application de la loi n° 90-26 du 4 décembre 1990 portant réforme du cadre institutionnel et juridique des entreprises publiques ;

Vu le décret n° 2016-166/PR du 24 novembre 2016 portant création, attributions et organisation de la Société d'Infrastructures Numériques (SIN) ;

Vu le décret n° 2017-112/PR du 29 septembre 2017 fixant les attributions du ministre et portant organisation et fonctionnement du ministère de l'Economie et des Finances :

Vu le décret n° 2019-004/PR du 24 janvier 2019 portant composition du gouvernement, modifié par le décret n° 2019-005/PR du 25 janvier 2019 ;

#### ARRETE:

<u>Article premier</u>: Il est créé une commission interministérielle ad hoc chargée d'évaluer les apports en nature faits par l'Etat dans le cadre du transfert du réseau e-gouvernement à la Société d'Infrastructures Numériques (SIN).

Art. 2: La commission comprend trois (3) membres:

- Monsieur Tidjani KASSIME, secrétaire général du ministère des Postes, de l'Economie numérique et de l'Innovation technologique;
- Monsieur Tchédré OURO-GBLAO, directeur du portefeuille au ministère de l'Economie et des Finances;
- Monsieur Koffi LOGOSSOU, juriste au ministère de l'Economie et des Finances.

Art. 3: Le ministère des Postes, de l'Economie numérique et de l'Innovation technologique et le ministère de l'Economie et des Finances fournissent les moyens et l'assistance technique nécessaires à la réalisation de la mission de la commission.

<u>Art. 4</u>: La commission dépose un rapport d'évaluation au conseil de surveillance de la SIN dans un délai d'un (1) mois à compter de la date de sa création.

Elle est dissoute de plein droit dès l'achèvement de sa mission.

<u>Art. 5</u>: Les dépenses de fonctionnement de la commission sont prises en charges par le budget général.

<u>Art. 6</u>: Le présent arrêt prend effet à compter de la date de sa signature et sera publié partout où besoin sera.

Fait à Lomé, le 06 juin 2019

Le ministre de l'Economie et des Finances

#### Sani YAYA

#### ARRETE N° 2019-193/MEF/SG/DGTCP du 11/06/19 Portant nomination

LE MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES,

Sur proposition du directeur général du trésor et de la comptabilité publique ;

Vu la loi n° 64-23 du 31 octobre 1964 fixant le rôle et les responsabilités des comptables publics ;

Vu le décret n° 67-22/PR du 26 janvier 1967 définissant les compétences ministérielles en matière de recrutement, d'administration et de gestion des diverses catégories de personnel ;

Vu le décret n° 2001-155/PR du 20 août 2001 portant organisation et attributions de la direction générale du trésor et de la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2011-178/PR du 07 décembre 2011 fixant les principes généraux d'organisation des départements ministériels ;

Vu le décret n° 2017-112/PR du 29 septembre 2017 fixant les attributions du ministre et portant organisation et fonctionnement du ministère de l'Economie et des Finances ;

Vu le décret n° 2015-054/PR du 27 août 2015 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2019-004/PR du 24 janvier 2019 portant composition du gouvernement, ensemble les textes qui l'ont modifié ;

Considérant les nécessités de service ;

#### ARRETE:

<u>Article premier</u>: Monsieur TITIKPINA Moussa, n° mle **061065-B**, comptable gestionnaire de 1<sup>re</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, est nommé agent comptable de l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques et Démographiques (INSEED).

<u>Art. 2</u> : Le présent arrêté abroge toutes les dispositions antérieures contraires.

Art. 3 : Le directeur général du trésor et de la comptabilité publique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Togolaise.

Fait à Lomé, le 11 juin 2019

Le ministre de l'Economie et des Finances

#### Sani YAYA

#### ARRETE N° 2019-194/MEF/SG/DGTCP du 11/06/19 Portant nomination

#### LE MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES,

Sur proposition du directeur général du trésor et de la comptabilité publique ;

Vu la loi n° 64-23 du 31 octobre 1964 fixant le rôle et les responsabilités des comptables publics ;

Vu le décret n° 67-22/PR du 26 janvier 1967 définissant les compétences ministérielles en matière de recrutement, d'administration et de gestion des diverses catégories de personnel ;

Vu le décret n° 2001-155/PR du 20 août 2001 portant organisation et attributions de la direction générale du trésor et de la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2011-178/PR du 07 décembre 2011 fixant les principes généraux d'organisation des départements ministériels ;

Vu le décret n° 2017-112/PR du 29 septembre 2017 fixant les attributions du ministre et portant organisation et fonctionnement du ministère de l'Economie et des Finances :

Vu le décret n° 2015-054/PR du 27 août 2015 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2019-004/PR du 24 janvier 2019 portant composition du gouvernement, ensemble les textes qui l'ont modifié :

Considérant les nécessités de service ;

#### **ARRETE:**

<u>Article premier</u>: Monsieur AMEGAN Sanvi Atchina, n° mle 037121-T, inspecteur du trésor de 1<sup>re</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, est nommé agent comptable du Centre National de Recherche et des Soins aux Drépanocytaires (CNRSD).

<u>Art. 2</u>: Le présent arrêté abroge toutes les dispositions antérieures contraires.

<u>Art. 3</u>: Le directeur général du trésor et de la comptabilité publique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Togolaise.

Fait à Lomé, le 11 juin 2019

Le ministre de l'Economie et des Finances

#### Sani YAYA

#### ARRETE N° 2019-195/MEF/SG/DGTCP du 11/06/19 Portant nomination

#### LE MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES,

Sur proposition du directeur général du trésor et de la comptabilité publique ;

Vu la loi n° 64-23 du 31 octobre 1964 fixant le rôle et les responsabilités des comptables publics ;

Vu le décret n° 67-22/PR du 26 janvier 1967 définissant les compétences ministérielles en matière de recrutement, d'administration et de gestion des diverses catégories de personnel ;

Vu le décret n° 2001-155/PR du 20 août 2001 portant organisation et attributions de la direction générale du trésor et de la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2008-92/PR du 29 juillet 2008 portant régime juridique applicable aux comptables publics ;

Vu le décret n° 2011-178/PR du 07 décembre 2011 fixant les principes généraux d'organisation des départements ministériels ;

Vu le décret n° 2015-054/PR du 27 août 2015 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2017-112/PR du 29 septembre 2017 fixant les attributions du ministre et portant organisation et fonctionnement du ministère de l'Economie et des Finances ;

Vu le décret n° 2019-004/PR du 24 janvier 2019 portant composition du gouvernement, ensemble les textes qui l'ont modifié ;

Considérant les nécessités de service ;

#### ARRETE:

<u>Article premier</u>: Monsieur ALABA Kwadjo n° mle **061013-X**, comptable gestionnaire de 2<sup>e</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, est nommé trésorier d'Anié.

<u>Art. 2</u> : Le présent arrêté abroge toutes les dispositions antérieures contraires.

<u>Art. 3</u>: Le directeur général du trésor et de la comptabilité publique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Togolaise.

Fait à Lomé, le 11 juin 2019

Le ministre de l'Economie et des Finances

#### Sani YAYA

## ARRETE N° 2019-196/MEF/SG/DGTCP du 11/06/19 Portant nomination

#### LE MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES,

Sur proposition du directeur général du trésor et de la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 67-22/PR du 26 janvier 1967 définissant les compétences ministérielles en matière de recrutement, d'administration et de gestion des diverses catégories de personnel ;

Vu le décret n° 2001-155/PR du 20 août 2001 portant organisation et attributions de la direction générale du trésor et de la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2011-178/PR du 07 décembre 2011 fixant les principes généraux d'organisation des départements ministériels ;

Vu le décret n° 2017-112/PR du 29 septembre 2017 fixant les attributions du ministre et portant organisation et fonctionnement du ministère de l'Economie et des Finances ;

Vu le décret n° 2019-004/PR du 24 janvier 2019 portant composition du gouvernement, ensemble les textes qui l'ont modifié ;

Vu l'arrêté n° 077/MEF/DGTCP du 06 avril 2009 portant organisation, fonctionnement et prérogatives des structures de contrôle de la direction générale du trésor et de la comptabilité publique.

Considérant les nécessités de service ;

#### ARRETE:

<u>Article premier</u>: Monsieur ANOUNKOU Adé- Basso, n° 036924-E, inspecteur du trésor de classe exceptionnelle, 1<sup>er</sup> échelon, est nommé inspecteur vérificateur avec rang de chef de division.

<u>Art. 2</u>: Le présent arrêté abroge toutes les dispositions antérieures contraires.

<u>Art. 3</u>: Le directeur général du trésor et de la comptabilité publique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République togolaise.

Fait à Lomé, le 11 juin 2019

Le ministre de l'Economie et des Finances

#### Sani YAYA

### ARRETE N° 2019-197/MEF/SG/DGTCP du 11/06/19 Portant nomination

#### LE MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES.

Sur proposition du directeur général du trésor et de la comptabilité publique ;

Vu la loi n° 64-23 du 31 octobre 1964 fixant le rôle et les responsabilités des comptables publics ;

Vu le décret n° 67-22/PR du 26 janvier 1967 définissant les compétences ministérielles en matière de recrutement, d'administration et de gestion des diverses catégories de personnel ;

Vu le décret n° 2001-155/PR du 20 août 2001 portant organisation et attributions de la direction générale du trésor et de la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2008-92/PR du 29 juillet 2008 portant régime juridique applicable aux comptables publics ;

Vu le décret n° 2011-178/PR du 07 décembre 2011 fixant les principes généraux d'organisation des départements ministériels ;

Vu le décret n° 2015-054/PR du 27 août 2015 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2017-112/PR du 29 septembre 2017 fixant les attributions du ministre et portant organisation et fonctionnement du ministère de l'Economie et des Finances ;

Vu le décret n° 2019-004/PR du 24 janvier 2019 portant composition du gouvernement, ensemble les textes qui l'ont modifié ;

Considérant les nécessités de service ;

#### ARRETE:

<u>Article premier</u> : Monsieur ALI Aliou n° mle 065794-L, comptable spécialiste en audit et contrôle de gestion de 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, est nommé trésorier d'Agou.

<u>Art. 2</u>: Le présent arrêté abroge toutes les dispositions antérieures contraires.

<u>Art. 3</u>: Le directeur général du trésor et de la comptabilité publique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Togolaise.

Fait à Lomé, le 11 juin 2019

Le ministre de l'Economie et des Finances

#### Sani YAYA

#### ARRETE N° 2019-198/MEF/SG/DGTCP du 11/06/19 Portant nomination

#### LE MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES.

Sur proposition du directeur général du trésor et de la comptabilité publique ;

Vu la loi n° 64-23 du 31 octobre 1964 fixant le rôle et les responsabilités des comptables publics ;

Vu le décret n° 67-22/PR du 26 janvier 1967 définissant les compétences ministérielles en matière de recrutement, d'administration et de gestion des diverses catégories de personnel ;

Vu le décret n° 2001-155/PR du 20 août 2001 portant organisation et attributions de la direction générale du trésor et de la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2008-92/PR du 29 juillet 2008 portant régime juridique applicable aux comptables publics ;

Vu le décret n° 2011-178/PR du 07 décembre 2011 fixant les principes généraux d'organisation des départements ministériels ;

Vu le décret n° 2015-054/PR du 27 août 2015 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2017-112/PR du 29 septembre 2017 fixant les attributions du ministre et portant organisation et fonctionnement du ministère de l'Economie et des Finances ;

Vu le décret n° 2019-004/PR du 24 janvier 2019 portant composition du gouvernement, ensemble les textes qui l'ont modifié ;

Considérant les nécessités de service ;

#### **ARRETE:**

<u>Article premier</u> : Monsieur ADJOKE Panawé n° mle **061010-U**, comptable gestionnaire de 2<sup>e</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, est nommé trésorier de Gando.

<u>Art. 2</u>: Le présent arrêté abroge toutes les dispositions antérieures contraires.

<u>Art. 3</u>: Le directeur général du trésor et de la comptabilité publique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Togolaise.

Fait à Lomé, le 11 juin 2019

Le ministre de l'Economie et des Finances

#### Sani YAYA

#### ARRETE N° 2019-199/MEF/SG/DGTCP du 11/06/19 Portant nomination

#### LE MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES.

Sur proposition du directeur général du trésor et de la comptabilité publique ;

Vu la loi n° 64-23 du 31 octobre 1964 fixant le rôle et les responsabilités des comptables publics ;

Vu le décret n° 67-22/PR du 26 janvier 1967 définissant les compétences ministérielles en matière de recrutement, d'administration et de gestion des diverses catégories de personnel ;

Vu le décret n° 2001-155/PR du 20 août 2001 portant organisation et attributions de la direction générale du trésor et de la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2008-92/PR du 29 juillet 2008 portant régime juridique applicable aux comptables publics ;

Vu le décret n° 2011-178/PR du 07 décembre 2011 fixant les principes généraux d'organisation des départements ministériels :

Vu le décret n° 2015-054/PR du 27 août 2015 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2017-112/PR du 29 septembre 2017 fixant les attributions du ministre et portant organisation et fonctionnement du ministère de l'Economie et des Finances ;

Vu le décret n° 2019-004/PR du 24 janvier 2019 portant composition du gouvernement, ensemble les textes qui l'ont modifié ;

Considérant les nécessités de service :

#### ARRETE:

<u>Article premier</u>: Monsieur TIWOME Yapo n° mle 061064-S, comptable de 1<sup>re</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, est nommé trésorier de Naki-Est.

<u>Art. 2</u>: Le présent arrêté abroge toutes les dispositions antérieures contraires.

<u>Art. 3</u>: Le directeur général du trésor et de la comptabilité publique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Togolaise.

Fait à Lomé, le 11 juin 2019

Le ministre de l'Economie et des Finances

#### Sani YAYA

### ARRETE N° 2019-200/MEF/SG/DGTCP du 11/06/19 Portant nomination

#### LE MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES.

Sur proposition du directeur général du trésor et de la comptabilité publique ;

Vu la loi n° 64-23 du 31 octobre 1964 fixant le rôle et les responsabilités des comptables publics ;

Vu le décret n° 67-22/PR du 26 janvier 1967 définissant les compétences ministérielles en matière de recrutement, d'administration et de gestion des diverses catégories de personnel :

Vu le décret n° 2001-155/PR du 20 août 2001 portant organisation et attributions de la direction générale du trésor et de la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2008-92/PR du 29 juillet 2008 portant régime juridique applicable aux comptables publics ;

Vu le décret n° 2011-178/PR du 07 décembre 2011 fixant les principes généraux d'organisation des départements ministériels :

Vu le décret n° 2015-054/PR du 27 août 2015 portant règlement général sur la comptabilité publique :

Vu le décret n° 2017-112/PR du 29 septembre 2017 fixant les attributions du ministre et portant organisation et fonctionnement du ministère de l'Economie et des Finances ;

Vu le décret n° 2019-004/PR du 24 janvier 2019 portant composition du gouvernement, ensemble les textes qui l'ont modifié ;

Considérant les nécessités de service ;

#### **ARRETE:**

<u>Article premier</u>: Monsieur AZIAGBA Agbekonyi n° mle **061021-P**, comptable gestionnaire de 2<sup>e</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, est nommé trésorier de Djarkpanga.

<u>Art. 2</u>: Le présent arrêté abroge toutes les dispositions antérieures contraires.

<u>Art. 3</u>: Le directeur général du trésor et de la comptabilité publique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Togolaise.

Fait à Lomé, le 11 juin 2019

Le ministre de l'Economie et des Finances

#### Sani YAYA

## ARRETE N° 2019-201/MEF/SG/DGTCP du 11/06/19 Portant nomination

#### LE MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES.

Sur proposition du directeur général du trésor et de la comptabilité publique ;

Vu la loi n° 64-23 du 31 octobre 1964 fixant le rôle et les responsabilités des comptables publics ;

Vu le décret n° 67-22/PR du 26 janvier 1967 définissant les compétences ministérielles en matière de recrutement, d'administration et de gestion des diverses catégories de personnel ;

Vu le décret n° 2001-155/PR du 20 août 2001 portant organisation et attributions de la direction générale du trésor et de la comptabilité publique ;

Vu le décret n°2011-178/PR du 07 décembre 2011 fixant les principes généraux d'organisation des départements ministériels ;

Vu le décret n° 2015-054/PR du 27 août 2015 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2017-112/PR du 29 septembre 2017 fixant les attributions du ministre et portant organisation et fonctionnement du ministère de l'Economie et des Finances ;

Vu le décret n° 2019-004/PR du 24 janvier 2019 portant composition du gouvernement, ensemble les textes qui l'ont modifié ;

Vu l'arrêté n° 203/MEF/SG/DGTCP du 28 janvier 2011 portant création d'une régie de recettes auprès de la direction générale de la documentation nationale :

Considérant les nécessités de service ;

#### **ARRETE:**

<u>Article premier</u>: Monsieur BEWELI Faram, n° mle 036921-B inspecteur du trésor principal, 3° échelon, est nommé régisseur de recettes auprès de la direction générale de la documentation nationale.

<u>Art. 2</u>: Le présent arrêté abroge toutes les dispositions antérieures contraires.

<u>Art. 3</u>: Le directeur général du trésor et de la comptabilité publique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Togolaise.

Fait à Lomé, le 11 juin 2019

Le ministre de l'Economie et des Finances

#### Sani YAYA

#### ARRETE N° 2019-202/MEF/SG/DGTCP du 11/06/19 Portant nomination

#### LE MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES,

Sur proposition du directeur général du trésor et de la comptabilité publique ;

Vu la loi n° 64-23 du 31 octobre 1964 fixant le rôle et les responsabilités des comptables publics ;

Vu le décret n° 67-22/PR du 26 janvier 1967 définissant les compétences ministérielles en matière de recrutement, d'administration et de gestion des diverses catégories de personnel ;

Vu le décret n° 2001-155/PR du 20 août 2001 portant organisation et attributions de la direction générale du trésor et de la comptabilité publique ;

Vu le décret n°2011-178/PR du 07 décembre 2011 fixant les principes généraux d'organisation des départements ministériels ;

Vu le décret n° 2015-054/PR du 27 août 2015 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2017-112/PR du 29 septembre 2017 fixant les attributions du ministre et portant organisation et fonctionnement du ministère de l'Economie et des Finances :

Vu le décret n° 2019-004/PR du 24 janvier 2019 portant composition du gouvernement, ensemble les textes qui l'ont modifié ;

Vu l'arrêté n° 018/MEF/SG/DGTCP/DCP du 28 janvier 2011 portant création d'une régie de recettes auprès de la direction de la nationalité ;

Considérant les nécessités de service ;

#### **ARRETE:**

<u>Article premier</u>: Madame TCHANGO Kouta Mawe-kouta, n° mle 041789-X Technicienne Supérieure en Transport et Logistique de 2<sup>e</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, est nommée régisseur de recettes du ministère de la justice chargé du recouvrement des redevances sur les certificats de nationalité.

<u>Art. 2</u> : Le présent arrêté abroge toutes les dispositions antérieures contraires.

<u>Art. 3</u>: Le directeur général du trésor et de la comptabilité publique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Togolaise.

Fait à Lomé, le 11 juin 2019

Le ministre de l'Economie et des Finances

#### Sani YAYA

## ARRETE N° 2019-203/MEF/SG/DGTCP du 11/06/19 Portant nomination

#### LE MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES.

Sur proposition du directeur général du trésor et de la comptabilité publique ;

Vu la loi n° 64-23 du 31 octobre 1964 fixant le rôle et les responsabilités des comptables publics ;

Vu le décret n° 67-22/PR du 26 janvier 1967 définissant les compétences ministérielles en matière de recrutement, d'administration et de gestion des diverses catégories de personnel ;

Vu le décret n° 2001-155/PR du 20 août 2001 portant organisation et attributions de la direction générale du trésor et de la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2008-92/PR du 29 juillet 2008 portant régime juridique applicable aux comptables publics ;

Vu le décret n° 2011-178/PR du 07 décembre 2011 fixant les principes généraux d'organisation des départements ministériels ;

Vu le décret n° 2012-004/PR du 29 février 2012 relatif aux attributions des ministres d'Etat et ministres :

Vu le décret n° 2012-006/PR du 07 mars 2012 portant organisation des départements ministériels ;

Vu le décret n° 2015-054/PR du 27 août 2015 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2019-004/PR du 24 janvier 2019 portant composition du gouvernement, ensemble les textes qui l'ont modifié ;

Considérant les nécessités de service ;

#### **ARRETE:**

<u>Article premier</u>: Monsieur TCHAMIE Tchinguim n° mle 036505-K, inspecteur du trésor principal de 1<sup>er</sup> échelon, est nommé trésorier principal d'Agoenyivé.

<u>Art. 2</u>: Le présent arrêté abroge toutes les dispositions antérieures contraires.

<u>Art. 3</u>: Le directeur général du trésor et de la comptabilité publique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Togolaise.

Fait à Lomé, le 11 juin 2019

Le ministre de l'Economie et des Finances

#### Sani YAYA

#### ARRETE N° 2019-204/MEF/SG/DGTCP du 11/06/19 Portant nomination

#### LE MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES.

Sur proposition du directeur général du trésor et de la comptabilité publique ;

Vu la loi n° 64-23 du 31 octobre 1964 fixant le rôle et les responsabilités des comptables publics ;

Vu le décret n° 67-22/PR du 26 janvier 1967 définissant les compétences ministérielles en matière de recrutement, d'administration et de gestion des diverses catégories de personnel ;

Vu le décret n° 2001-155/PR du 20 août 2001 portant organisation et attributions de la direction générale du trésor et de la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2008-92/PR du 29 juillet 2008 portant régime juridique applicable aux comptables publics ;

Vu le décret n° 2011-178/PR du 07 décembre 2011 fixant les principes généraux d'organisation des départements ministériels ;

Vu le décret n° 2015-054/PR du 27 août 2015 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2017-112/PR du 29 septembre 2017 fixant les attributions du ministre et portant organisation et fonctionnement du ministère de l'Economie et des Finances ;

Vu le décret n° 2019-004/PR du 24 janvier 2019 portant composition du gouvernement, ensemble les textes qui l'ont modifié ;

Considérant les nécessités de service ;

#### **ARRETE:**

<u>Article premier</u> : Monsieur ADJANI Ognandon n° mle **061009-K**, comptable de 2° classe, 4° échelon, est nommé trésorier de Tandjoaré.

<u>Art. 2</u>: Le présent arrêté abroge toutes les dispositions antérieures contraires.

<u>Art. 3</u>: Le directeur général du trésor et de la comptabilité publique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Togolaise.

Fait à Lomé, le 11 juin 2019

Le ministre de l'Economie et des Finances

#### Sani YAYA

#### ARRETE N° 205/MEF/SG/DGTCP du 11/06/19 Portant nomination

#### LE MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES.

Sur proposition du directeur général du trésor et de la comptabilité publique ;

Vu la loi n° 64-23 du 31 octobre 1964 fixant le rôle et les responsabilités des comptables publics ;

Vu le décret n° 67-22/PR du 26 janvier 1967 définissant les compétences ministérielles en matière de recrutement, d'administration et de gestion des diverses catégories de personnel ;

Vu le décret n° 2001-155/PR du 20 août 2001 portant organisation et attributions de la direction générale du trésor et de la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2011-178/PR du 07 décembre 2011 fixant les principes généraux d'organisation des départements ministériels ;

Vu le décret n° 2015-054/PR du 27 août 2015 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2017-112/PR du 29 septembre 2017 fixant les attributions du ministre et portant organisation et fonctionnement du ministère de l'Economie et des Finances ;

Vu le décret n° 2019-004/PR du 24 janvier 2019 portant composition du gouvernement, ensemble les textes qui l'ont modifié ;

Vu l'arrêté n° 006/MEF/SG/DGTCP/DCP du 31 janvier 2012 portant création d'une régie d'avances auprès du cabinet du ministre de l'Economie et des Finances :

Considérant les nécessités de service ;

#### **ARRETE:**

<u>Article premier</u>: Monsieur LOKOU Essodolom Agoura, n° mle 065822-Y, comptable, de 1<sup>re</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, est nommé régisseur d'avances auprès du cabinet du ministre de l'Economie et des Finances.

<u>Art. 2</u>: Le présent arrêté abroge toutes les dispositions antérieures contraires.

<u>Art. 3</u>: Le directeur général du trésor et de la comptabilité publique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Togolaise.

Fait à Lomé, le 11 juin 2019

Le ministre de l'Economie et des Finances

#### Sani YAYA

#### ARRETE N° 212/MEF/SG/DGTCP/DELFiC du 13/06/19 Portant création d'une régie de recette auprès de la cour d'Appel de Lomé

#### LE MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES,

Sur le rapport du directeur général du Trésor et de la comptabilité publique ;

Vu la loi organique n° 2014-013 du 27 juin 2014 relative aux lois de finances :

Vu la loi n $^{\circ}$  2014-009 du 11 juin 2014 portant code de transparence dans la gestion des finances publiques ;

Vu le décret n° 2001-155/PR du 20 août 2001 portant organisation et attributions de la direction générale du Trésor et de la comptabilité publique :

Vu le décret n° 2008-092/PR du 29 juillet 2008 portant régime juridique applicable aux comptables publics ;

Vu le décret n° 2008-095/PR du 29 juillet 2008 portant création de la recette générale du Trésor ;

Vu le décret n° 2011-118/PR du 6 juillet 2011 portant organisation et fonctionnement des régies de recettes, des régies d'avances de l'Etat et des autres organismes publics ;

Vu, le décret n° 2015-054/PR du 27 août 2015 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2017-112/PR du 29 septembre 2017 fixant les attributions du ministre et portant organisation et fonctionnement du ministère de l'Economie et des Finances ;

Vu le décret n° 2019-004/PR du 24 janvier 2019 portant composition du gouvernement, modifié par le décret n° 2019-005/PR du 25 janvier 2019,

#### ARRETE:

<u>Article premier</u>: Il est créé auprès de la Cour d'Appel de Lomé, une régie de recettes chargée du recouvrement des recettes générées par les différentes prestations énumérées dans le tableau ci-dessous:

N° D'ORDRE	DESIGNATION
1	Casier judiciaire (pour les togolais nés à l'étranger)
2	Attestation de non condamnation (pour les étrangers)
3	Enrôlement des affaires civiles,
4	Enrôlement des affaires commerciales
5	Expédition
6	Grosse
7	Extrait
8	Ordonnance à pied de requête du président
9	Attestation de non appel
10	Attestation d'appel
11	Attestation d'enrôlement ou de non enrôlement
12	Attestation de radiation
13	Attestation d'authenticité
14	Attestation de consignation ou de non consignation
15	Attestation de non comparution
16	Attestation de non disponibilité de l'arrêt
17	PV de conciliation ou de protocole d'accord
18	Inscription sur la liste des experts

<u>Art. 2</u>: La gestion de la régie relève d'un agent nommé par arrêté du ministre chargé des Finances, sur proposition du directeur général du Trésor et de la comptabilité publique.

Art. 3 : Les recettes sont perçues au moyen de quittances extraites de journaux à souches ou de quittances informatisées. Dans le premier cas, le régisseur est tenu de s'approvisionner en quittanciers auprès du receveur général de l'Etat au fur et à mesure de ses besoins. En outre, il doit retracer, par la mise en place d'une comptabilité matières, les entrées et sorties desdits documents.

Art. 4: Les opérations de la régie sont enregistrées dans un livre journal de caisse, côté et paraphé par le receveur général de l' Etat. Ce livre comportera en recettes, les encaissements et en dépenses, les versements effectués à la caisse du receveur général de l' Etat.

Le livre journal de caisse doit faire l'objet d'un arrêt provisoire à chaque fin du mois ou lors des vérifications. Il est arrêté définitivement en fin d'année.

Art. 5: Le régisseur encaisse les recettes, soit en numéraires, soit par chèques certifiés, conformément à l'arrêté n° 136/MEF/SG/DGTCP/DCP du 23 août 2013 portant certification des chèques émis par les redevables au profit de l'Etat. Toutefois, les chèques reçus en règlement doivent être déposés chez le receveur général de l'Etat au plus tard le lendemain de leur acceptation. Les chèques doivent être émis au nom du régisseur ès qualité et ne peuvent, en aucun cas, être émis ou endossés au nom personnel du régisseur ou du receveur général de l'Etat, ni être émis au porteur.

Les recettes recouvrées par voie de régie doivent être intégralement reversées au Trésor public.

Art. 6: Les versements de recettes à la caisse du receveur général de l'Etat doivent être effectués le 20 de chaque mois ou toutes les fois que le montant des fonds perçus atteint deux millions (2 000 000) de francs CFA.

Si le 20 du mois n'est pas un jour ouvrable, le versement doit se faire le premier jour ouvrable après cette date.

<u>Art. 7</u>: L'activité du régisseur est soumise au contrôle du receveur général de l'Etat et de tous les corps de contrôle de l'Etat compétents en matière de finances publiques.

Art. 8: La responsabilité du régisseur, définie conformément aux dispositions du décret n° 2008-092/PR du 29 juillet 2008 portant régime juridique applicable aux comptables publics, s'étend éventuellement aux opérations effectuées par les agents placés sous ses ordres ou agissant pour son compte.

<u>Art. 9</u> : Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires.

Art. 10: Le directeur général du Trésor et de la comptabilité publique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Togolaise.

Fait à Lomé, le 13 juin 2019

Le ministre de l'Economie et des Finances

#### Sani YAYA

ARRETE N° 213/MEF/SG/DGTCP/DELFiC du 13/06/19 Portant tarification des recettes perçues à la cour d'Appel de Lomé

LE MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES,

Sur le rapport du directeur général du Trésor et de la comptabilité publique ;

Vu la loi organique n° 2014-013 du 27 juin 2014 relative aux lois de finances :

Vu la loi n° 2014-009 du 11 juin 2014 portant code de transparence dans la gestion des finances publiques ;

Vu le décret n° 2001-155/PR du 20 août 2001 portant organisation et attributions de la direction générale du Trésor et de la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2008-092/PR du 29 juillet 2008 portant régime juridique applicable aux comptables publics ;

Vu le décret n° 2008-095/PR du 29 juillet 2008 portant création de la recette générale du Trésor ;

Vu le décret n° 2015-054/PR du 27 août 2015 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2017-112/PR du 29 septembre 2017 fixant les attributions du ministre et portant organisation et fonctionnement du ministère de l'Economie et des Finances :

Vu le décret n° 2019-004/PR du 24 janvier 2019 portant composition du gouvernement, modifié par le décret n° 2019-005/PR du 25 janvier 2019,

#### **ARRETE:**

<u>Article premier</u>: Le présent arrêté fixe les tarifs des différentes prestations auprès de la Cour d'Appel de Lomé.

<u>Art. 2</u>: Les tarifs des prestations sont fixés dans les conditions suivantes :

N°	Prestations existantes	Tarifs en Franc CFA
1	Casier judiciaire (pour les togolais nés à l'étranger)	1000
2	Attestation de non condamnation (pour les étrangers)	3 000
3	Enrôlement des affaires civiles	25000
4	Enrôlement des affaires commerciales	25000
5	Expédition	2000
6	Grosse	5 000
7	Extrait	1000
8	Ordonnance à pied de requête du président	5000
9	Attestation de non appel	2000
10	Attestation d'appel	2000

11	Attestation d'enrôlement ou de non enrôlement	2000
12	Attestation de radiation	2000
13	Attestation d'authenticité	2000
14	Attestation de consignation ou de non consignation	2000
15	Attestation de non comparution	2000
16	Attestation de non disponibilité de l'arrêt	2000
17	PV de conciliation ou de protocole d'accord	20000
18	Inscription sur la liste des experts	20000

<u>Art. 3</u>: Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires.

<u>Art. 4</u>: Le directeur général du Trésor et de la comptabilité publique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Togolaise.

Fait à Lomé, le 13 juin 2019

Le ministre de l'Economie et des Finances

#### Sani YAYA

#### ARRETE N° 214/MEF/SG/DGTCP/DELFiC du 13/06/19 Portant création d'une régie des recettes auprès de la cour d'Appel de Kara

LE MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES,

Sur le rapport du directeur général du Trésor et de la comptabilité publique ;

Vu la loi organique n° 2014-013 du 27 juin 2014 relative aux lois de finances :

Vu la loi n° 2014-009 du 11 juin 2014 portant code de transparence dans la gestion des finances publiques ;

Vu le décret n° 2001-155/PR du 20 août 2001 portant organisation et attributions de la direction générale du Trésor et de la comptabilité publique;

Vu le décret n° 2008-092/PR du 29 juillet 2008 portant régime juridique applicable aux comptables publics ;

Vu le décret n° 2008-095/PR du 29 juillet 2008 portant création de la recette générale du Trésor ;

Vu le décret n° 2011-118/PR du 6 juillet 2011 portant organisation et fonctionnement des régies de recettes, des régies d'avances de l'Etat et des autres organismes publics ;

Vu le décret n° 2015-054/PR du 27 août 2015 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2017-112/PR du 29 septembre 2017 fixant les attributions du ministre et portant organisation et fonctionnement du ministère de l'Economie et des Finances ;

Vu le décret n° 2019-004/PR du 24 janvier 2019 portant composition du gouvernement, modifié par le décret n° 2019-005/PR du 25 janvier 2019,

#### ARRETE:

<u>Article premier</u>: Il est créé auprès de la Cour d'Appel de Kara, une régie de recettes chargée du recouvrement des recettes générées par les différentes prestations énumérées dans le tableau ci-dessous :

N° D'ORDRE	DESIGNATION	
1	Casier judiciaire (pour les togolais nés à l'étranger)	
2	Attestation de non condamnation (pour les étrangers)	
3	Enrôlement des affaires civiles,	
4	Enrôlement des affaires commerciales	
5	Expédition	
6	Grosse	
7	Extrait	
8	Ordonnance à pied de requête du président	
9	Attestation de non appel	
10	Attestation d'appel	
11	Attestation d'enrôlement ou de non enrôlement	
12	Attestation de radiation	
13	Attestation d'authenticité	
14	Attestation de consignation ou de non consignation	
15	Attestation de non comparution	
16	Attestation de non disponibilité de l'arrêt	
17	PV de conciliation ou de protocole d'accord	
18	Inscription sur la liste des experts	

<u>Art. 2</u>: La gestion de la régie relève d'un agent nommé par arrêté du ministre chargé des Finances, sur proposition du directeur général du Trésor et de la comptabilité publique.

Art. 3: Les recettes sont perçues au moyen de quittances extraites de journaux à souches ou de quittances informatisées. Dans le premier cas, le régisseur est tenu de s'approvisionner en quittanciers auprès du receveur général de l' Etat au fur et à mesure de ses besoins. En outre, il doit retracer, par la mise en place d'une comptabilité matières, les entrées et sorties desdits documents.

Art. 4 : Les opérations de la régie sont enregistrées dans un livre journal de caisse, côté et paraphé par le receveur général de l' Etat. Ce livre comportera en recettes, les encaissements et en dépenses, les versements effectués à la caisse du receveur général de l' Etat.

Le livre journal de caisse doit faire l'objet d'un arrêt provisoire à chaque fin du mois ou lors des vérifications. Il est arrêté définitivement en fin d'année.

Art 5: Le régisseur encaisse les recettes, soit en numéraires, soit par chèques certifiés, conformément à l'arrêté n° 136/MEF/SG/DGTCP/DCP du 23 août 2013 portant certification des chèques émis par les redevables au profit de l'Etat. Toutefois, les chèques reçus en règlement doivent être déposés chez le receveur général de l'Etat au plus tard le lendemain de leur acceptation. Les chèques doivent être émis au nom du régisseur ès qualité et ne peuvent, en aucun cas, être émis ou endossés au nom personnel du régisseur ou du receveur général de l'Etat, ni être émis au porteur.

Les recettes recouvrées par voie de régie doivent être intégralement reversées au Trésor public.

Art. 6: Les versements de recettes à la caisse du receveur général de l' Etat doivent être effectués le 20 de chaque mois ou toutes les fois que le montant des fonds perçus atteint deux millions (2 000 000) de francs CFA.

Si le 20 du mois n'est pas un jour ouvrable, le versement doit se faire le premier jour ouvrable après cette date.

<u>Art. 7</u>: L'activité du régisseur est soumise au contrôle du receveur général de l'Etat et de tous les corps de contrôle de l'Etat compétents en matière de finances publiques.

Art. 8: La responsabilité du régisseur, définie conformément aux dispositions du décret n° 2008-092/PR du 29 juillet 2008 portant régime juridique applicable aux comptables publics, s'étend éventuellement aux opérations effectuées par les agents placés sous ses ordres ou agissant pour son compte.

**Art. 9** : Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires.

<u>Art. 10</u>: Le directeur général du Trésor et de la comptabilité publique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République togolaise.

Fait à Lomé, le 13 juin 2019

Le ministre de l'Economie et des Finances

#### Sani YAYA

#### ARRETE N° 215/MEF/SG/DGTCP/DELFiC du 13/06/19 Portant tarification des recettes perçues à la Cour d'Appel de Kara

#### LE MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES.

Sur le rapport du directeur général du Trésor et de la comptabilité publique ;

Vu la loi organique n° 2014-013 du 27 juin 2014 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n $^{\circ}$  2014-009 du 11 juin 2014 portant code de transparence dans la gestion des finances publiques ;

Vu le décret n° 2001-155/PR du 20 août 2001 portant organisation et attributions de la direction générale du Trésor et de la comptabilité publique;

Vu le décret n° 2008-092/PR du 29 juillet 2008 portant régime juridique applicable aux comptables publics ;

Vu le décret n° 2008-095/PR du 29 juillet 2008 portant création de la recette générale du Trésor ;

Vu le décret n° 2015-054/PR du 27 août 2015 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2017-112/PR du 29 septembre 2017 fixant les attributions du ministre et portant organisation et fonctionnement du ministère de l'Economie et des Finances ;

Vu le décret n° 2019-004/PR du 24 janvier 2019 portant composition du gouvernement, modifié par le décret n° 2019-005/PR du 25 janvier 2019,

#### **ARRETE:**

<u>Article premier</u>: Le présent arrêté fixe les tarifs des différentes prestations auprès de la Cour d'Appel de Kara

N°	Prestations existantes	Tarifs en Franc CFA
1	Casier judiciaire (pour les togolais nés à l'étranger)	1000

2	Attestation de non condamnation (pour les étrangers)	3 000
3	Enrôlement des affaires civiles	25000
4	Enrôlement des affaires commerciales	25000
5	Expédition	2000
6	Grosse	5 000
7	Extrait	1000
8	Ordonnance à pied de requête du président	5000
9	Attestation de non appel	2000
10	Attestation d'appel	2000
11	Attestation d'enrôlement ou de non	2000
4.5	enrôlement	
12	Attestation de radiation	2000
13	Attestation d'authenticité	2000
14	Attestation de consignation ou de non consignation	2000
15	Attestation de non comparution	2000
16	Attestation de non disponibilité de l'arrêt	2000
17	PV de conciliation ou de protocole d'accord	20000
18	Inscription sur la liste des experts	20000

**Art. 3** : Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires.

Art. 4 : Le directeur général du Trésor et de la comptabilité publique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République Togolaise.

Fait à Lomé, le 13 juin 2019

Le ministre de l'Economie et des Finances

#### Sani YAYA

## ARRETE N° 217/MEF/SG/DAD/2019 DU 25/06/2019 portant affectation d'une parcelle de terrain domanial

#### LE MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES,

Sur le rapport du directeur des affaires domaniales ;

Vu la loi organique n° 2014-013 du 27 juin 2014 relative aux lois de finances :

Vu la loi n° 2014-009 du 11 juin 2014 portant code de transparence dans la gestion des finances publiques ;

Vu la loi n° 2018-005 du 14 juin 2018 portant code foncier et domanial ;

Vu le décret n° 79-273/PR du 09 novembre 1979 portant délimitation des périmètres urbains des chefs-lieux de circonscriptions administratives et réglementation en matière d'urbanisme ;

Vu le décret n° 81-119/PR du 16 juin 1981 portant approbation du schéma directeur urbain et déclarant d'utilité publique l'aménagement de la ville de Lomé ;

Vu le décret n° 2017-112/PR du 29 septembre 2017 fixant les attributions du ministre et portant organisation et fonctionnement du ministère de l'Economie et des Finances ;

Vu la demande en date du 13 novembre 2018 du Conseiller pour la mer :

Vu le décret n° 2019-004/PR du 24 janvier 2019 portant composition du gouvernement modifié par le décret n° 2019-005/PR du 25 janvier 2019 ;

#### ARRETE:

Article premier: Il est affecté à la Présidence de la République pour le compte de l'Organisme national chargé de l'action de l'Etat en mer (ONAEM), une parcelle de terrain domanial d'une contenance superficielle de treize ares treize centiares (13 a 13 ca), sise au lieu-dit Bè Akodésséwa dans la préfecture du Golfe.

<u>Art. 2</u>: L'attributaire est tenu de respecter les dispositions du code foncier et domanial notamment celles relatives à l'urbanisme, au permis de construire et au délai de l'immatriculation en son nom et à ses dépens de ladite parcelle.

<u>Art. 3</u>: Le directeur des affaires domaniales et le maire de la ville de Lomé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Togolaise.

Fait à Lomé, le 25 juin 2019

Le ministre de l'Economie et des Finances

#### Sani YAYA

ARRETE N° 218/MEF/CAB DU 25/06/2019

Portant création d'un comité d'évaluation du système national de passation des marchés publics

LE MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES,

Vu la Constitution du 14 octobre 1992 ;

Vu la loi n° 2009-013 du 30 juin 2009 relative aux marchés publics et délégations de service public ;

Vu le décret n° 2009-277/PR du 11 novembre 2009 portant code des marchés publics et délégations de service public ;

Vu le décret n° 2009-295/PR du 30 décembre 2009 portant missions, attributions, organisation et fonctionnement de la direction nationale du contrôle des marchés publics ;

Vu le décret n° 2009-296/PR du 30 décembre 2009 portant missions, attributions, organisation et fonctionnement de l'autorité de régulation des marchés publics et son décret modificatif n°2011-182/PR du 28 décembre 2011 :

Vu le décret n° 2009-297/PR du 30 décembre 2009 portant attributions, organisation et fonctionnement des organes de passation et de contrôle des marchés publics ;

Vu le décret n° 2017-112/PR du 02 octobre 2017 fixant les attributions du ministre et portant organisation et fonctionnement du ministère de l'Economie et des Finances ;

Vu le décret n° 2019-003/PR du 24 janvier 2019 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret n° 2019-004/PR du 24 janvier 2019 portant composition du gouvernement, ensemble les textes qui l'ont modifié ;

Vu l'aide-mémoire de la mission préliminaire de la Banque Africaine de Développement (BAD) relative à la Méthodologie d'évaluation des systèmes de passation des marchés (MAPS 2), qui s'est déroulée à Lomé du 03 au 07 décembre 2018 ;

#### **ARRETE:**

<u>Article premier</u>: Il est créé un comité chargé de l'évaluation du système national de passation des marchés publics, dénommé « le Comité d'évaluation ».

L'évaluation sera conduite selon la Méthodologie d'évaluation des systèmes de passation des marchés (MAPS 2).

<u>Art. 2</u>: Le Comité d'évaluation a pour mission de procéder aux opérations de collecte de données sur le système de passation des marchés publics en vue de l'élaboration du rapport d'évaluation. A cet effet, il est chargé de :

- établir le calendrier de l'évaluation du système national de passation des marchés publics ;
- identifier les sources de données de l'évaluation et les acteurs concernés ;
- préparer les correspondances à adresser auxdits acteurs, en vue de la collecte des informations et documents nécessaires pour l'évaluation ;
- analyser les informations et documents collectés ;
- produire le rapport d'évaluation du système national de passation des marchés publics ;
- organiser l'atelier national de validation et d'adoption du rapport d'évaluation.

#### Art. 3 : Le Comité d'évaluation est composé de :

- trois (03) représentants de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics ;
- trois (03) représentants de la Direction Nationale du Contrôle des Marchés Publics ;
- un (01) représentant de la Direction Nationale du Contrôle Financier :
- un (01) représentant de la Direction Générale du Budget et des Finances ;
- un (01) représentant de la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique ;
- un (01) représentant du ministère des Infrastructures et des Transports ;
- un (01) représentant du ministère des Enseignements primaire et Secondaire ;
- un (01) représentant du ministère de la Santé et de l'Hygiène publique :
- un (01) représentant du ministère de l'Agriculture, de la Production animale et Halieutique ;
- un (01) représentant de la Commune de Lomé ;
- un (01) représentant du Centre Hospitalier Universitaire Sylvanus OLYMPIO ;
- un (01) représentant du Port Autonome de Lomé ;
- un (01) représentant de la Cour des Comptes ;
- un (01) représentant de la Haute Autorité de Prévention et de Lutte contre la corruption et les Infractions assimilées ;
- deux (02) représentants du secteur privé et
- deux (02) représentants des organisations de la société civile.

Le directeur général de l'autorité de régulation des marchés publics et le directeur national du contrôle des marchés publics co-président les travaux du Comité d'évaluation.

- **Art. 4**: Le Comité d'évaluation peut faire appel à toute personne ressource dont la contribution est jugée utile pour l'exécution de sa mission.
- <u>Art. 5</u>: Le Comité d'évaluation rendra régulièrement compte de l'état d'avancement de ses travaux au ministre de l'Economie et des Finances.
- <u>Art. 6</u>: Les dépenses de fonctionnement du comité d'évaluation sont prises en charge par l'autorité de régulation des marchés publics.
- <u>Art. 7</u>: La mission du Comité d'évaluation prend fin à l'adoption du rapport d'évaluation.
- <u>Art. 8</u>: Le présent arrêté prend effet pour compter de sa date de signature et sera publié au Journal Officiel de la République Togolaise.

Art. 9: Le directeur général de l'autorité de régulation des marchés publics et le directeur national du contrôle des marchés publics sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lomé, le 25 juin 2019

Le ministre de l'Economie et des Finances

#### Sani YAYA

# ARRETE N° 220/MEF/SG/2019 DU 25/06/2019 portant projet de modernisation du système d'information du ministère de l'Economie et des Finances

#### LE MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES.

Vu la loi organique n° 2014-013 du 27 juin 2014 relative aux lois de Finances ;

Vu la loi n° 2014-009 du 11 juin 2014 portant code de transparence dans la gestion des finances publiques ;

Vu le décret n° 2015-052/PR du 27 août 2015 portant nomenclature budgétaire de l'Etat ;

Vu le décret n° 2015-053/PR du 27 août 2015 portant plan comptable de l'Etat ;

Vu le décret n° 2015-054/PR du 27 août 2015 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2015-055/PR du 27 août 2015 portant tableau des opérations financières de l'Etat ;

Vu le décret n° 2017-112/PR du 29 septembre 2017 fixant les attributions du ministre et portant organisation et fonctionnement du ministère de l'Economie et des Finances ;

Vu le décret n° 2019-004/PR du 24 janvier 2019 portant composition du gouvernement, modifié par le décret n° 2019-005/PR du 25 janvier 2019 ;

Vu les nécessités de service,

#### ARRETE:

<u>Article premier</u>: Le présent arrêté met en place le projet de modernisation du système d'information du ministère de l'Economie et des Finances.

<u>Art. 2</u>: Le projet de modernisation du système d'information du ministère de l'économie et des finances vise la transformation du système d'information afin d'en faire un véritable allié des métiers à travers :

- une plus grande couverture fonctionnelle et géographique des activités du ministère;
- une meilleure disponibilité et fluidité de l'information afin d'accélérer les procédures ;
- une plus grande capacité d'adaptation pour accompagner les changements à venir.

<u>Art. 3</u>: Le projet de modernisation du système d'information du ministère de l'Economie et des Finances couvre :

- l'analyse de l'existant destiné à établir une feuille de route pour la transformation du système d'information;
- la conduite des différents chantiers de transformation tenant compte des enjeux stratégiques et couvrant :

l'outillage des nouvelles procédures métiers ;
l'infrastructure informatique, réseaux et d'héber-
gement;
les solutions de sécurité de l'information ;
l'accompagnement du changement auprès de tous
les acteurs concernés

Art. 4: Le projet de modernisation du système d'information du ministère de l'Economie et des Finances est un programme placé sous la responsabilité d'un chef de projet nommé par arrêté du ministre de l'économie et des finances.

<u>Art. 5</u>: L'organisation du projet de modernisation du système d'information du ministère de l'Economie et des Finances notamment les liens transversaux par nature impliquant l'ensemble des directions générales, directions centrales et services rattachés du ministère, les acteurs géographiquement dispersés et d'autres ministères et administrations publiques, sera fixée par arrêté du ministre de l'Economie et des Finances.

<u>Art. 6</u>: Le secrétaire général du ministère de l'Economie et des Finances est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République togolaise.

Fait à Lomé, le 25 juin 2019

Le ministre de l'Economie et des Finances

Sani YAYA

# ARRETE N° 2019-220/MEF/CAB DU 03/07/2019 Portant désignation du chef de projet de modernisation du système d'information du ministère de l'Economie et des Finances

LE MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES.

Sur proposition du secrétaire général du ministère de l'Economie et des Finances ;

Vu la loi n° 2014-009 du 11 juin 2014 portant code de transparence dans la gestion des finances publiques ;

Vu le décret n° 67-22/PR du 26 janvier 1967 définissant les compétences ministérielles en matière de recrutement, d'administration et de gestion des diverses catégories de personnel ;

Vu le décret n° 2011-178/PR du 07 décembre 2011 fixant les principes généraux d'organisation des départements ministériels ;

Vu le décret n° 2017-112/PR du 29 septembre 2017 fixant les attributions du ministre et portant organisation et fonctionnement du ministère de l'Economie et des Finances ;

Vu le décret n° 2015-041/PR du 28 juin 2015 portant composition du gouvernement, ensemble les textes qui l'ont modifié ;

Vu l'arrêté n° 220/MEF/SG/2019 du 25 juin 2019 portant projet de modernisation du système d'information du ministère de l'économie et des finances ;

Considérant les nécessités de service ;

#### **ARRETE:**

<u>Article premier</u>: Monsieur ADJABO Ekpao, directeur général du Trésor et de la Comptabilité publique, est désigné chef de projet de modernisation du système d'information du ministère de l'Economie et des Finances.

<u>Art. 2</u>: Le présent arrêté abroge toutes les dispositions antérieures contraires.

<u>Art. 3</u>: Le secrétaire général du ministère de l'Economie et des Finances est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République togolaise.

Fait à Lomé, le 03 juillet 2019

Le ministre de l'Economie et des Finances

Sani YAYA

#### ARRETE N° 149/MEF/SG/DGEAE DU 07/08/2019 portant agrément de change manuel à la société K Concept Service Transports et Finances (KCSTF) Sarl

#### LE MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES.

Vu le règlement n° 09/2010/CM/UEMOA du 1er octobre 2010 relatif aux relations financières extérieures des Etats membres de l'Union Economique et Monétaire Ouest-Africaine (UEMOA), notamment en son article 2 ainsi que les articles 10, 11 et 12 de son annexe I ;

Vu la loi n° 2018-004 du 04 mai 2018 relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme dans les Etats membres de l'Union Monétaire Ouest-Africaine (UMOA);

Vu le décret n° 2017-112/PR du 29 septembre 2017 fixant les attributions du ministre et portant organisation et fonctionnement du ministère de l'Economie et des Finances ;

Vu le décret n° 2019-004/PR du 24 janvier 2019 portant composition du gouvernement, modifié par le décret n° 2019-005/PR du 25 janvier 2019 ;

Vu l'instruction n° 06/07/2011/RFE du 13 juillet 2011 du gouverneur de la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO) relative aux conditions d'exercice de l'activité d'agréé de change manuel ;

Vu l'instruction n° 11/07/2011/RFE du 13 juillet 2011 du gouverneur de la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO) relative aux comptes rendus périodiques à adresser aux autorités chargées de veiller au respect des dispositions de la réglementation des relations financières extérieures des Etats membres de l'UEMOA;

Vu l'instruction n° 007-09-2017 du 25 septembre 2017 du gouverneur de la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO) portant modalité d'application par les institutions financières de la loi uniforme relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme dans les Etats membres de l'UMOA:

Vu la demande en date du 14 mai 2019, introduite par le gérant de la société K Concept Service Transports et Finances (KCSTF) Sarl, aux fins d'obtenir un agrément pour exercer les activités de change manuel ;

Vu la lettre n° 3379/ES/BP du 20 juin 2019 de la BCEAO portant avis favorable à la demande d'agrément de change manuel de la société K Concept Service Transports et Finances (KCSTF) Sarl;

#### **ARRETE:**

<u>Article premier</u>: La société K Concept Service Transports et Finances Sarl est agréée aux fins d'effectuer des opérations de change manuel. Elle est inscrite sur la liste des agréés de change manuel sous le numéro **004/2019/BC**.

Art. 2: La société K Concept Service Transports et Finances Sarl est autorisée à ouvrir un (01) bureau de change manuel principal dont la localisation doit être, en permanence, communiquée à la BCEAO et à la direction générale des études et analyses économiques du ministère de l'Economie et des Finances.

- <u>Art. 3</u>: La société K Concept Service Transports et Finances Sarl doit justifier, à tout moment, d'un capital social minimum entièrement libéré d'un million (1 000 000) de francs CFA, pour le bureau principal et, le cas échéant, pour chaque bureau annexe.
- <u>Art. 4</u>: La société K Concept Service Transports et Finances Sarl doit respecter les prescriptions législatives et réglementaires en matière de change manuel et de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.
- <u>Art. 5</u>: La société K Concept Service Transports et Finances Sarl est tenue de démarrer effectivement ses activités dans un délai maximum d'un (01) an, à compter de la date de signature du présent arrêté.
- Art. 6: La société K Concept Service Transports et Finances Sarl est tenue de fournir les preuves du démarrage effectif de ses activités avant le terme visé à l'article 5 ci-dessus. A cet effet, elle doit transmettre à la BCEAO et à la direction générale des études et analyses économiques, un relevé retraçant les activités du premier mois de ses opérations de change manuel, au plus tard dix (10) jours après la fin du mois.

A défaut de produire ledit relevé dans le délai fixé, l'agrément est retiré par arrêté du ministre de l'Economie et des Finances, après avis conforme de la BCEAO.

- Art. 7: La société K Concept Service Transports et Finances Sarl est tenue d'établir dans les dix (10) jours suivant la fin de chaque trimestre, les relevés des opérations de change manuel effectuées à ses guichets au cours du trimestre écoulé, conformément au modèle reproduit à l'annexe 2 de l'instruction n° 06/07/2011/RFE sus-citée.
- <u>Art. 8</u>: La société K Concept Service Transports et Finances Sarl doit transmettre à la BCEAO, le rapport de son dispositif anti-blanchiment de capitaux, dans le délai d'un (01) mois à compter de la fin de chaque exercice.
- Art. 9: Le directeur général des études et analyses économiques et le directeur national de la BCEAO pour le Togo sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au Journal Officiel de la République Togolaise.

Fait à Lomé, le 07 août 2019

Le ministre de l'Economie et des Finances

Sani YAYA

ARRETE N° 013/MCIDSPPCL/SG DU 14/10/2019 Portant création, attributions et fonctionnement du comité de suivi de l'application de l'obligation de conformité aux normes pertinentes à l'importation des biens et services au Togo

LE MINISTRE DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE, DU DEVELOPPEMENT DU SECTEUR PRIVE ET DE LA PROMOTION DE LA CONSOMMATION LOCALE,

Vu la loi cadre n° 2009-016 du 12 août 2009 portant organisation du schéma national d'harmonisation des activités de normalisation, d'agrément, de certification, d'accréditation, de métrologie, de l'environnement et de la promotion de la qualité au Togo ;

Vu la loi n° 2009-025 du 30 octobre 2009 sur la métrologie légale ;

Vu le décret n° 2012-004/PR du 29 février 2012 relatif aux attributions des ministres d'Etat et ministres :

Vu le décret n° 2015-125/PR du 24 décembre 2015 portant attributions, organisation et fonctionnement de la haute autorité de la qualité et de l'environnement et des structures techniques de la qualité ;

Vu le décret n° 2019-003/PR du 24 janvier 2019 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret n° 2019-004/PR du 24 janvier 2019 portant composition du gouvernement ;

Vu le décret n° 2019-005/PR du 25 janvier 2019 portant modification du décret n° 2019-004/PR du 24 janvier 2019 ;

Vu l'arrêté n° 008/ MCIDSPPCL/SG du 09 mai 2019 portant application de l'obligation de conformité aux normes pertinentes à l'importation des biens et services au Togo ;

Vu la lettre circulaire n° 537/PM/SGG/2016 du 16 décembre 2016 du Premier ministre relative à la mise en œuvre de la loi cadre de 2009 sur la qualité et son décret d'application ;

#### ARRETE:

<u>Article premier</u>: Il est créé un comité de suivi de l'application de l'obligation de conformité aux normes pertinentes à l'importation des biens et services au Togo, dénommé, « comité ».

Art. 2 : Le comité est chargé de :

- proposer les mesures et orientations idoines au gouvernement pour la mise en œuvre de l'arrêté n° 008/MCIDSPPCL/SG du 09 mai 2019 portant application de l'obligation de conformité aux normes pertinentes à l'importation des biens et services au Togo;
- suivre la mise en œuvre de cet arrêté ;
- rendre régulièrement compte de l'état d'avancement des activités de mise en œuvre de cet arrêté au ministre du Commerce, de l'Industrie, du Déve-

- loppement du secteur privé et de la Promotion de la consommation locale :
- mettre en œuvre toutes autres mesures utiles pour faciliter l'application dudit arrêté.

<u>Art. 3</u>: Le comité est composé de neuf (9) membres, comme suit :

- deux (2) représentants de la Haute Autorité de la Qualité et de l'Environnement (HAUQE);
- deux (02) représentants de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Togo (CCIT);
- un (01) représentant de la Direction du Commerce Intérieur et de la Concurrence (DCIC) ;
- un (01) représentant du cabinet du ministre chargé du Commerce, notamment le coordonnateur du Guichet Unique du Commerce Extérieur (GUCE);
- un (01) représentant du ministère de l'Agriculture et de la Production Animale et Halieutique ;
- un (01) représentant du ministère de la Santé et de l'Hygiène publique;
- un (01) représentant du commissariat des douanes et droits indirects de l'Office Togolais des Recettes (OTR).

Le comité peut faire appel à toute autre personne dont la compétence est jugée utile à l'accomplissement de sa mission. Cette personne a voix consultative.

<u>Art. 4</u>: Le bureau du comité est composé de trois (03) membres, comme ci-après :

- président, un des représentants de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Togo :
- vice-président, un des représentants de la Haute Autorité de la Qualité et de l'Environnement;
- rapporteur, le représentant du Commissariat des douanes et Droits indirects de l'Office Togolais des Recettes.

<u>Art. 5</u>: Le secrétariat technique du comité est assuré par la HAUQE pour le compte du Comité Togolais d'Agrément (COTAG).

<u>Art. 6</u>: Le comité se réunit une (01) fois par trimestre sur convocation de son président.

Toutefois, il peut se réunir autant de fois que de besoin sur convocation de son président ou à la demande de la haute autorité de la qualité et de l'environnement.

<u>Art. 7</u>: Il adresse des rapports d'activités au ministre du Commerce, de l'Industrie, du Développement du Secteur Privé et de la Promotion de la consommation locale.

<u>Art. 8</u>: Les dépenses de fonctionnement du comité sont prises en charge par le budget de l'Etat et ou celui de la HAUQE.

Art. 9: Le comité est mis en place pour une durée de cinq (05) ans.

En tout état de cause, sa durée ne saurait être supérieure à celle du contrat de partenariat de mise en œuvre du programme de vérification de conformité aux normes à l'importation des biens et services au Togo conclu avec un organisme d'évaluation de conformité.

Art. 10: Le secrétaire général du ministère du Commerce, de l'Industrie, du Développement du Secteur Privé et de la Promotion de la Consommation Locale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Togolaise.

Fait à Lomé, le 14 octobre 2019

Le ministre du Commerce, de l'Industrie, du Développement du Secteur Privé et de la Promotion de la Consommation locale

#### S-T. Kodjo ADEDZE

ARRETE N° 016/MCIDSPPCL/SG DU 23/10/2019
Portant nomination des membres du comité de suivi de l'application de l'obligation de conformité aux normes pertinentes à l'importation des biens et services au Togo

LE MINISTRE DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE, DU DEVELOPPEMENT DU SECTEUR PRIVE ET DE LA PROMOTION DE LA CONSOMMATION LOCALE,

Vu la loi cadre n° 2009-016 du 12 août 2009 portant organisation du schéma national d'harmonisation des activités de normalisation, d'agrément, de certification, d'accréditation, de métrologie, de l'environnement et de la promotion de la qualité au Togo ;

Vu la loi n° 2009-025 du 30 octobre 2009 sur la métrologie légale ;

Vu le décret n° 2012-004/PR du 29 février 2012 relatif aux attributions des ministres d'Etats et ministres ;

Vu le décret n° 2015-125/PR du 24 décembre 2015 portant attributions, organisation et fonctionnement de la haute autorité de la qualité et de l'environnement et des structures techniques de la qualité ;

Vu le décret n° 2019-003/PR du 24 janvier 2019 portant nomination du Premier ministre :

Vu le décret n° 2019-004/PR du 24 janvier 2019 portant composition du gouvernement ;

Vu le décret n° 2019-005/PR du 25 janvier 2019 portant modification du décret n° 2019004/PR du 24 janvier 2019 ;

Vu l'arrêté n° 008/ .MCIDSPPCL/SG du 09 mai 2019 portant application de l'obligation de conformité aux normes pertinentes à l'importation des biens et services au Togo ;

Vu l'arrêté n° 013/MCIDSPPCL/SG du 14 octobre 2019 portant création, attributions, organisation et fonctionnement du comité de suivi de l'application de l'obligation de conformité aux normes pertinentes à l'importation des biens et services au Togo ;

Vu la lettre circulaire n° 537/PM/SGG/2016 du 16 décembre 2016 du Premier Ministre relative à la mise en œuvre de la loi cadre de 2009 sur la qualité et son décret d'application ;

Vu l'ensemble des lettres de désignation des membres du comité par leur institution de tutelle ;

#### **ARRETE:**

<u>Article premier</u>: sont nommés membres du comité de suivi de l'application de l'obligation de conformité aux normes pertinentes à l'importation des biens et services au Togo, les personnes, ci-après :

- Monsieur MEBA Essohouna, président de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Togo (CCIT), président ;
- Monsieur KPAKPO Fidégnon François, président de la Haute Autorité de la Qualité et de l'Environnement (HAU-QE), vice-président ;
- Monsieur TEKOU Komi, chef division des études et de la législation au commissariat des douanes et droits indirects de l'Office Togolais des Recettes, rapporteur ;
- Monsieur MOEVI Adovi Rémy, 1er vice-président de la CCIT, membre ;
- Monsieur BOTRE Laré Arzouma, secrétaire exécutif de la HAUQE, membre ;
- Monsieur ABE Talime, directeur du commerce intérieur et de la concurrence du ministère du Commerce, de l'Industrie, du Développement du secteur privé et de la Promotion de la consommation locale, membre ;
- Monsieur DOUTI Lamboni, coordonnateur du guichet unique du commerce extérieur du ministre du Commerce, de l'Industrie, du Développement du Secteur Privé et de la Promotion de la Consommation Locale, membre ;
- Monsieur YAMOUTI Nicabou Assimala, environnementaliste, chargé d'études à la direction des filières végétales du ministère de l'Agriculture et de la Production Animale et Halieutique, membre ;

- Monsieur LAMBONI Dalkoi, pharmacien, à la direction de la pharmacie, du médicament et des laboratoires du ministère de la Santé et de l'Hygiène publique, membre.
- Art. 2 : Le secrétariat technique du comité est assuré par la HAUQE pour le compte du comité togolais d'agrément.
- <u>Art. 3</u>: Le présent arrêté entre en vigueur à compter de la date de mise en place du comité.
- <u>Art. 4</u>: Le secrétaire général du ministère du Commerce, de l'Industrie, du Développement du secteur privé et de la Promotion de la Consommation Locale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Togolaise.

Fait à Lomé, le 23 octobre 2019

Le ministre du Commerce, de l'Industrie, du Développement du secteur privé, et de la Promotion de la Consommation Locale

#### S-T. Kodjo ADEDZE

#### DECISION INTERMINISTERIELLE N° 374/MEF/MESR DU 06/06/2019

autorisant le paiement des frais de scolarité des étudiants inscrits à l'Ecole Africaine des Métiers de l'Architecture et de l'Urbanisme (EAMAU)

LE MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES
ET

LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE,

Vu le décret n° 2011-173/PR du 30 Novembre 2011 portant réforme du régime des bourses d'études, de stages et des allocations de secours ;

Vu le décret n° 2011-174/PR du 30 Novembre 2011 fixant les taux des bourses d'études, de stage et des allocations de secours ;

Vu la décision interministérielle n°419 /MEF/MESR du 27 juin2018 autorisant le paiement des frais de scolarité des étudiants inscrits à l'Ecole Africain des Métiers de l'Architecture et de l'Urbanisme (EAMAU) ;

Vu la liste des étudiants inscrits à EAMAU au titre de l'année universitaire 2018-2019 ;

Vu les prévisions budgétaires.

#### **DECIDENT:**

<u>Article premier</u>: Un montant de cent dix-sept millions cinq cent mille (117 500 000) F CFA est accordé à l'Ecole Africain des Métiers de l'Architecture et de l'Urbanisme (EAMAU) pour servir de paiement des frais de scolarité à

des étudiants togolais inscrits, en architecture, en urbanisme et en gestion urbaine dans ladite école au titre de l'année universitaire 2018-2019 suivant détail ci-après:

#### Il s'agit de :

- 1- ABALO BASSIZI Médédé Louise
- 2- ABAYA Yao Dzidula Elisée
- 3- ABOTSI Koffi Apollinaire
- 4- ADJETE Atsou Johannès Edem
- 5- AFATCHAO Kokou Elom Maxwell
- 6- AGBELESSESSI Komlan Rigobert
- 7- AGLINYA Apéfa Edwige
- 8- AKOGO Koffi Jean de Dieu Yannick
- 9- AKPOTO-KOUGBLENOU Massan Ginette
- 10- AKUATSE Edith Akpédzé
- 11- ANAHOU Mitiyani
- 12- ATCHOLADI Josué
- 13- ATIAMON Komla Gilles
- 14- ATISSO Abla Vénunyé
- 15- AYITOU Warren-Riad
- 16- BABA Komi Toussaint
- 17- BASSAH Jean-Claude
- 18- BAYAMINA Déborah Clarisse
- 19- BINDJAN Pakyêdu Prosper
- 20- DJETELI Agba Jacques Saturnin
- 21- DJONI Tonoua Hervé
- 22- DOGBEVI Kossivi Samuel Toby Ruby
- 23- DOKAMBIR Paquedame
- 24- EBULU AMOUDA Samuel
- 25- EKPAWOU Elzam Inès
- 26- GLOKPO Lisette Sissi
- 27- HALOUTINA André
- 28- KALIPE Ange Mawussou
- 29- KATAKA Koffi Kpadja Judicaël
- 30- KOLA Gnimdou Abalo Apollinaire
- 31- KOLANI GOURDIGOU Monfith Edmond
- 32- KORE Koffi
- 33- KOUDAYA Adokou François
- 34- KOUYATE Abdoul-Rachak
- 35- LAKPO Beniko Mawuleté
- 36- LAMANY Rouhaymatou
- 37- LAODJASSONDOU Djatoubai Mèhèza Estelle
- 38- MENSAH Fulbert Daniel
- 39- PANA Claver Magnim
- 40- SANDANI Sharif Djassongou
- 41- SANGO Kokou Midodji
- 42- SIDO Eyram Efua
- 43- SIMEZA Essolizim Merveille
- 44- TCHALA Abi-Ola Wa"dou
- 45- TCHEDRE Dong
- 46- TCHIKIRI Magnim Ella
- 47- TETE Kodzo modeste Blaise

- Frais de scolarité : 2 500 000F par étudiant et par an

- Soit: 2 500 000F CFA x 47 =117 500 000F CFA

#### Total 1: 117 500 000 F CFA

Art. 2: Un montant de quarante- deux millions cinq cent mille (42 500 000) F CFA est accordé à l'Ecole Africain des Métiers de l'Architecture et de l'Urbanisme (EAMAU) pour servir de paiement des frais de scolarité à des étudiants togolais inscrits, en architecture, en urbanisme et en gestion urbaine dans ladite école au titre de l'année universitaire 2018-2019 suivant détail ci-après:

#### Il s'agit de :

- 1- ADABRA Komlanvi Simon
- 2- ATAYI-AMATE Akouété Michelle
- 3- BABALE Mèhèza Elisabeth
- 4- BLINANI Tchablitiene Edwige
- 5- DJAMGMA Waliétou
- 6- DJONDOH Fredy Narcisse Mihéayé
- 7- ENGLISSE Aworasse Daniel
- 8- GUELI Koffi Dominique
- 9- HONYIGLOH Kossivi Léonce
- 10- HOUESSE Yaovi Emile
- 11- KAKABOU Koumboni
- 12- KASSEGNE Atsu Zetudu
- 13- KOUDINA Passolamatom
- 14- M'BELOU Esso-N Hyacinthe
- 15- TADEMANA Lidwine Diindia
- 16- SOUKOU Agbewanou Ezechiel
- 17- WODOME Daniella

#### Total 2: 42 500 000 F CFA

<u>Art. 3</u>: Le montant total de ces frais de scolarité **soit, cent soixante millions (160 000 000) FCFA** sera mandaté par les soins du service des Finances du Togo et viré à l'UTB sur le compte de l'école :

Titulaire du compte : EAMAU

DOMICILIATION: Union Togolaise de Banque (UTB)

B. P.: 359 Lomé-Togo

Téléphone : (+228) 22 21 50 02 Code SWIFT : UNTB TG TG Code banque : TG009 Code guichet : 01031

N° de compte : 004123004000

RIB 90

Total général : 117 500 000 F CFA + 42 500 000 F CFA = 160 000 000 F CFA

<u>Art. 4</u>: La dépense est imputable sur le compte de dépôt N° 00421 ouvert dans les livres du Trésorier-payeur sous l'intitulé « *GESTION DES BOURSES SUPERIEURES* ».

<u>Art. 5</u>: La présente décision sera publiée au Journal Officiel de la République Togolaise :

Lomé, le 06 juin 2019

Le ministre de l'Economie et des Finances

#### Sani YAYA

Le ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche

#### Prof. Koffi AKPAGANA

#### DECISION INTERMINISTERIELLE N° 375/MEF/MESR DU 06/06/2019

autorisant le paiement des frais d'inscription et de scolarité à l'Ecole Supérieure des Sciences et Techniques de l'Ingénierie (ESSTI) de Rabat au Maroc.

LE MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES ET LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE,

Vu le décret n° 2011-173/PR du 30 Novembre 2011 portant réforme du régime des bourses d'études, de stages et des allocations de secours ;

Vu le décret n° 2011-174/PR du 30 Novembre 2011 fixant les taux des bourses d'études, de stage et des allocations de secours ;

Vu l'arrêté interministériel n° 089/MEF/MESR du 30 novembre 2018 portant attributions des bourses d'études du gouvernement togolais à des étudiants togolais pour des études à l'étranger ;

Vu la facture proforma n° 84/2019 du 09 avril 2018 relative aux frais d'inscription et de scolarité de l'étudiant **DOLAMA TAGMNA Ditorgam Koffi David** ;

Vu les prévisions budgétaires ;

#### **DECIDENT:**

Article premier: Un montant de cinquante-neuf mille sept cent dirhams (59 700) dh soit, trois millions sixcent quarante- un mille sept cent (3 641 700) F CFA est accordé à l'Ecole Supérieure des Sciences et Techniques de l'Ingénierie (ESSTI) à Rabat au Maroc pour servir de paiement des frais d'inscription et de scolarité de l'étudiant

DOLAMA TAGMNA Ditorga Koffi David togolais nouveau boursier du gouvernement togolais inscrit dans ladite école au titre de l'année universitaire 2018-2019.

<u>Art. 2</u>: Le montant total de ces frais d'inscription et de scolarité soit, **trois millions six-cent quarante- un mille sept cent (3 641 700) F CFA** sera mandaté par les soins du service des Finances du Togo viré sur le compte :

Intitulé Ecole Supérieure des Sciences et Techniques de l'Ingénierie

ATTIJARI WAFA BANK, AGENCE FAL OULD OUMEIR, AGDAL RABAT

RIB: 007 810 0004487000000484 84, CODE SWIFT: BCMAMAMC

<u>Art. 3</u>: La dépense est imputable sur le compte de dépôt N° 00421 ouvert dans les livres du Trésorier-payeur sous l'intitulé « GESTION DES BOURSES SUPERIEURES ».

<u>Art. 4</u>: La présente décision sera publiée au Journal Officiel de la République Togolaise.

Lomé, le 06 juin 2019

Le ministre de l'Economie et des Finances

#### Sani YAYA

Le ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche

Prof. Koffi AKPAGANA

#### DECISION INTERMINISTERIELLE N° 376/MEF/MESR DU 06/06/2019

autorisant le paiement des frais de scolarité à Wis Ecole Web en France.

LE MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES ET LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE,

Vu le décret n° 2011-173/PR du 30 novembre 2011 portant réforme du régime des bourses d'études, de stages et des allocations de secours ;

Vu le décret n° 2011-174/PR du 30 novembre 2011 fixant les taux des bourses d'études, de stage et des allocations de secours ;

Vu la décision interministérielle n° 318/MEF/MESR du 14 mai 2018 autorisant le paiement des tranches de bourses d'études du gouvernement togolais à des étudiants boursiers togolais inscrits dans des universités, écoles et instituts en France ;

Vu la facture des frais de scolarité du 29 octobre 2018 relative aux frais de scolarité de **Monsieur EKPETSOU Owoali** ;

Vu les prévisions budgétaires ;

#### **DECIDENT:**

Article premier: Un montant de huit mille cinq cents quatre-vingt-dix (8590) euros soit, cinq millions six cent trente-quatre mille six cent soixante-dix (5 634 670) F CFA est accordé à Wis Ecole Web en France, pour servir de paiement des frais de scolarité de monsieur EKPETSOU Owoali, étudiant boursier du gouvernement togolais inscrit dans ladite école au titre de l'année universitaire 2018-2019.

Art. 2: Le montant total de ces frais de scolarité soit, cinq millions six cent trentequatre mille six cent soixante-dix (5 634 670) F CFA sera mandaté par les soins du service des Finances du Togo au nom de l'Agent Comptable de l'Ambassade du Togo en France - 8, Rue Alfred Roll de l'ambassade du Togo à Paris au profit du bénéficiaire.

<u>Art. 3</u>: La dépense est imputable sur le compte de dépôt N° 00421 ouvert dans les livres du Trésorier-payeur sous l'intitulé « GESTION DES BOURSES SUPERIEURES ».

<u>Art. 4</u>: La présente décision sera publiée au Journal Officiel de la République Togolaise.

Lomé, le 06 juin 2019

Le ministre de l'Economie et des Finances

#### Sani YAYA

Le ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

#### Prof. Koffi AKPAGANA

DECISION INTERMINISTERIELLE N° 377/MEF/MESR DU 06/06/2019

autorisant le paiement de frais de formation à un étudiant boursier togolais à l'Université de Laval au Canada.

LE MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES ET LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE.

Vu le décret n° 2011-173/PR du 30 Novembre 2011 portant réforme du régime des bourses d'études, de stages et des allocations de secours ;

Vu le décret n° 2011-174/PR du 30 Novembre 2011 fixant les taux des bourses d'études, de stage et des allocations de secours ;

Vu la décision n° 116/MEF/MESR du 06 mars 2018 autorisant paiement de frais de formation à un étudiant boursier togolais à l'université de Laval au Canada ;

Vu l'état de compte établi par l'Université de Laval en date la session 2019 relatif aux frais de formation de l'étudiant **ALOU Yawo Kpayidra**;

Vu les prévisions budgétaires ;

#### **DECIDENT:**

Article premier: Un montant de quinze mille sept cent trois dollars trois centime (15 812 03)\$ canadien soit, sept millions huit cent cinquante un mille cinq cent quinze (7 851 515) F CFA est accordé à monsieur ALOU Yawo Kpayidra, étudiant boursier du gouvernement togolais à l'Université de Laval au Canada, pour servir de paiement des frais de scolarité et d'assurance maladie au titre de l'année universitaire 2018-2019;

<u>Art. 2</u>: Le montant de ces frais soit, **sept millions huit** cent cinquante un mille cinq cent quinze (7 851 515) F CFA sera mandaté par les oins du service des Finances du Togo et viré au n° de compte :

au profit de l'étudiant concerné.

Caisse Centrale

Desjardins, Montréal, Canada SWIFT/BIC Code : CCDQCAMM

Numéro d'identification de la Banque : CC081520439

Institution (3), Branch/Transit (5)

Adresse : 2275, rue de l'Université, Université Laval,

Québec, GIVOA8 Canada, Pavillon Moréaud

<u>Art. 3</u>: La dépense est imputable sur le compte de dépôt N° 00421 ouvert dans les livres du Trésorier-payeur sous l'intitulé « GESTION DES BOURSES SUPERIEURES ».

<u>Art. 4</u>: La présente décision sera publiée au Journal Officiel de la République Togolaise.

Lomé, le 06 juin 2019

Le ministre de l'Economie et des Finances

#### Sani YAYA

Le ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

Prof. Koffi AKPAGANA

#### DECISION INTERMINISTERIELLE N° 378/MEF/MESR DU 06/06/2019

autorisant le paiement des frais de scolarité à l'Université Catholique de l'Ouest d'Angers en France.

LE MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES ET LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE,

Vu le décret n° 2011-173/PR du 30 novembre 2011 portant réforme du régime des bourses d'études, de stages et des allocations de secours ;

Vu le décret n° 2011-174/PR du 30 novembre 2011 fixant les taux des bourses d'études, de stage et des allocations de secours ;

Vu l'arrêté n° 004/MESR/SG/DBS 15 janvier 2018 accordant bourses d'études du gouvernement togolais à des étudiants togolais pour des études à l'étranger.

Vu les attestations de paiement des frais de scolarité de **Mademoiselle TOSSOU Akossiwa Yves Germaine Bijou** ;

Vu les prévisions budgétaires ;

#### **DECIDENT:**

Article premier: Un montant de six mille (6000) euros soit, trois millions neuf cent trente-cinq mille sept cent quarante-deux (3 935 742)F CFA est accordé à l'Université Catholique de l'Ouest d'Angers en France, pour servir de paiement des frais de scolarité de Mademoiselle TOSSOU Akossiwa Yves Germaine Bijou, étudiante boursière du gouvernement togolais inscrite dans ladite Université au titre de l'année universitaire 2018-2019, pour régularisation.

<u>Art. 2</u>: Le montant total de ces frais de scolarité soit, trois millions neuf cent trente cinq mille sept cent quarante-deux (3.935.742) F CFA sera mandaté par les soins du service des Finances du Togo au nom de l'Agent Comptable de la Direction des Bourses et Stages au profit du bénéficiaire.

 $\underline{\text{Art. 3}}$  : La dépense est imputable sur le compte de dépôt N° 00421 ouvert dans les livres du Trésorier-payeur sous l'intitulé « <code>GESTION DES BOURSES SUPERIEURES »</code>.

<u>Art. 4</u>: La présente décision sera publiée au Journal Officiel de la République Togolaise.

Lomé, le 06 juin 2019

Le ministre de l'Economie et des Finances

#### Sani YAYA

Le ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

Prof. Koffi AKPAGANA

#### DECISION INTERMINISTERIELLE N° 379/MEF/MESR DU 06/06/2019

autorisant le paiement des frais administratifs et pédagogiques à l'Université Cheikh Anta Diop de Dakar.

LE MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES ET LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE,

Vu le décret n° 2011-173/PR du 30 Novembre 2011 portant réforme du régime des bourses d'études, de stages et des allocations de secours ;

Vu le décret n° 2011-174/PR du 30 Novembre 2011 fixant les taux des bourses d'études, de stage et des allocations de secours ;

Vu l'arrêté interministériel n° 089/MEF/MESR du 30 novembre 2018 portant attributions des bourses d'études du gouvernement togolais à des étudiants togolais pour des études à l'étranger ;

Vu le certificat d'inscription du 22 mars 2019 relative aux frais pédagogiques et administratifs de **Mademoiselle MINLEKIB Pab Carole**;

Vu les prévisions budgétaires ;

#### **DECIDENT:**

Article premier: Un montant de soixante-quinze mille (75 000) F CFA est accordé à l'Université Cheikh Anta Diop de Dakar pour servir de paiement des frais administratifs et pédagogiques de mademoiselle MINLEKIB Pab Carole inscrite en 1<sup>re</sup> année de thèse de doctorat à la Faculté des Sciences de l'Université Cheikh Anta Diop de Dakar au titre de l'année universitaire 2018-2019.

<u>Art. 2</u>: Le montant total de ces frais administratifs et pédagogiques soit, soixantequinze mille (75 000) F CFA sera mandaté par les soins du service des Finances du Togo et viré sur le compte :

n° 005204902018 Clé RIB 79 Code Swift : ECOCSNDA Code Guichet : 01002

Code Banque : K 0094 du Consul du Togo au Sénégal au

profit de l'intéressée.

<u>Art. 3</u>: La dépense est imputable sur le compte de dépôt N° 00421 ouvert dans les livres du Trésorier-payeur sous l'intitulé « GESTION DES BOURSES SUPERIEURES ».

<u>Art. 4</u>: La présente décision sera publiée au Journal Officiel de la République Togolaise.

Lomé, le 06 juin 2019

Le ministre de l'Economie et des Finances

#### Sani YAYA

Le ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche

Prof. Koffi AKPAGANA

#### DECISION INTERMINISTERIELLE N° 380/MEF/MESR DU 06/06/2019

autorisant le paiement des frais d'inscription et de scolarité à l'Institut Supérieur d'Ingénierie et des Affaires (ISGA) de Rabat au Maroc.

LE MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES ET LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE.

Vu le décret n° 2011-173/PR du 30 Novembre 2011 portant réforme du régime des bourses d'études, de stages et des allocations de secours ;

Vu le décret n° 2011-174/PR du 30 Novembre 2011 fixant les taux des bourses d'études, de stage et des allocations de secours ;

Vu la décision interministérielle n° 272/MEF/MESR du 09 avril 2018 autorisant le paiement des tranches de bourses aux étudiants togolais boursiers du Gouvernement togolais inscrits en Classes Préparatoire-Réseau aux Ecoles d'Ingénieurs Ibn Ghazi, à la Faculté des Sciences et Techniques Mohammédia, à la Faculté des Sciences juridiques, Economiques et Sociales de Rabat, à la Faculté des Sciences Juridiques, Economiques et Sociales de Mohammédia, à l'Institut Supérieur du Génie Appliqué à Rabat, à l'Université Hassan II de Casablanca, au Centre Hospitalier Universitaire (CHU) Hassan II de Fès, à l'Université Ibnou Zahr, à l'Ecole Supérieure des Sciences et Technologies de l'ingénieur et aux Hautes Etudes des Sciences et Techniques de l'Ingénierie et du Management Privé (HESTIM), de l'Ecole polyvalente Supérieure d'Informatique et d'Electronique (EPSIEL) ;

Vu la facture pro-forma n° 0003/rab/2018 relative aux frais de scolarité de Mademoiselle **KONZI Kassang Tchowvema Bénédicte** ;

Vu les prévisions budgétaires ;

#### **DECIDENT:**

Article premier: Un montant de soixante-deux mille six cent dirhams (62 600) dh soit, trois millions huit-cent dix-huit mille six cents (3 818 600) F CFA est accordé à l'Institut Supérieur d'Ingénierie et des Affaires (ISGA) pour servir de paiement des frais d'inscription et de scolarité de mademoiselle KONZI Kassang Tchowvema Bénédicte, étudiante togolaise boursière du gouvernement togolais

inscrite en 4<sup>e</sup> année système d'information financière et contrôle dans ledit institut au titre de l'année universitaire 2018-2019 suivant détail ci-après :

Frais d'inscription : 5 000 dhFrais de scolarité : 57 600 dh

62 600 dh

Art. 2: Le montant total de ces frais d'inscription et de scolarité soit, trois millions huit-cent dix-huit mille six cents (3 818 600) F CFA sera mandaté par les soins du service des Finances du Togo et viré à la SOCIETE GENERALE MAROCAINE DE BANQUES S.A, 55 Boulevard Abdelmoumen à Casablanca Agence Rabat My Youssef au compte n° 022810000050291490429523, Code SWIFT SGMBMAMC au nom de l'Agent Comptable de l'Ambassade du Togo au Maroc et au profit de l'Institut.

<u>Art. 3</u>: La dépense est imputable sur le compte de dépôt N° 00421 ouvert dans les livres du Trésorier-payeur sous l'intitulé « GESTION DES BOURSES SUPERIEURES ».

**<u>Art. 4</u>**: La présente décision sera publiée au Journal Officiel de la République Togolaise.

Lomé, le 06 juin 2019

Le ministre de l'Economie et des Finances

#### Sani YAYA

Le ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche

#### Prof. Koffi AKPAGANA

#### DECISION INTERMINISTERIELLE N° 381/MEF/MESR DU 06/06/2019

autorisant le paiement des frais de tenu de compte du consul du Togo au Sénégal.

LE MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES ET LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE,

Vu le décret n° 2011-173/PR du 30 novembre 2011 portant réforme du régime des bourses d'études, de stages et des allocations de secours ;

Vu le décret n° 2011-174/PR du 30 novembre 2011 fixant les taux des bourses d'études, de stage et des allocations de secours ;

Vu les relevés de compte du Consulat Honoraire de la république du Togo au Sénégal ;

Vu les prévisions budgétaires ;

#### **DECIDENT:**

<u>Article premier</u>: Un montant de cent deux mille huit cent quatre-vingt-seize (102 896) CFA est accordé au Consul du Togo au Sénégal pour servir de paiement des frais de tenu compte au titre de l'année 2018-2019.

<u>Art. 2</u>: Le montant total de ces frais de tenu de compte soit, cent deux mille huit cent quatre-vingt-seize (102 896) F CFA sera mandaté par les soins du service des Finances du Togo et viré sur le compte

n° 005204902018 Clé RIB 79 Code Swift : ECOCSNDA Code Guichet : 01002

Code Banque : K 0094 du Consul du Togo au Sénégal au

profit des étudiants intéressés.

<u>Art. 3</u>: La dépense est imputable sur le compte de dépôt n° 00421 ouvert dans les livres du Trésorier-payeur sous l'intitulé « GESTION DES BOURSES SUPERIEURES ».

<u>Art. 4</u>: La présente décision sera publiée au Journal Officiel de la République Togolaise.

Lomé, le 06 juin 2019

Le ministre de l'Economie et des Finances

#### Sani YAYA

Le ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

#### Prof. Koffi AKPAGANA

#### DECISION INTERMINISTERIELLE N° 382/MEF/MESR DU 06/06/2019

autorisant le paiement des frais de scolarité à l'Ecole Supérieure de Gestion (ESG) de Toulouse en France.

> LE MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES ET LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE,

Vu le décret n° 2011-173/PR du 30 novembre 2011 portant réforme du régime des bourses d'études, de stages et des allocations de secours ;

Vu le décret n° 2011-174/PR du 30 novembre 2011 fixant les taux des bourses d'études, de stage et des allocations de secours ;

Vu la décision interministérielle n° 318/MEF/MESR du 14 mai 2018 autorisant le paiement des tranches de bourses d'études du gouvernement togolais à des étudiants boursiers togolais inscrits dans des universités. écoles et instituts en France;

Vu la facture cpta n° FAI001004 du 27 septembre 2018 relative aux frais de scolarité de l'étudiant SOGOYOU Adoki Isidore ;

Vu les prévisions budgétaires ;

#### **DECIDENT:**

Article premier: Un montant de six mille huit-cent quatrevingt-neuf euros quarante centime (6 889,40) euros soit, quatre millions cinq cent dix-neuf mille cent cinquante (4 519 150) F cfa est accordé à l'Ecole Supérieure de Gestion (ESG) de Toulouse en France pour servir de paiement des frais de scolarité de l'étudiant SOGOYOU Adoki Isidore. boursier du gouvernement togolais dans ladite Ecole au titre de l'année universitaire 2018-2019.

Art. 2 : Le montant total de ces frais de scolarité soit. quatre millions cinq cent dix-neuf mille cent cinquante (4 519 150) F CFA sera mandaté par les soins du service des Finances du Togo au nom de l'Agent Comptable de L'Ambassade du Togo en France - 8, Rue Alfred Roll de l'ambassade du Togo à Paris au profit de l'Ecole.

Art. 3 : La dépense est imputable sur le compte de dépôt n° 00421 ouvert dans les livres du Trésorier-payeur sous l'intitulé « GESTION DES BOURSES SUPERIEURES ».

Art. 4: La présente décision sera publiée au Journal Officiel de la République Togolaise.

Lomé, le 06 juin 2019

Le ministre de l'Economie et des Finances

#### Sani YAYA

Le ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche

Prof. Koffi AKPAGANA

#### DECISION INTERMINISTERIELLE N° 383/MEF/MESR DU 06/06/2019

autorisant le paiement des compléments de bourses aux étudiants togolais boursiers de l'Agence Marocaine de Coopération Internationale (AMCI)

#### LE MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

#### LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE

Vu le décret n° 2011-173/PR du 30 novembre 2011 portant réforme du régime des bourses d'études, de stages et des allocations de secours ;

Vu le décret n° 2011-174/PR du 30 novembre 2011 fixant les taux des bourses d'études, de stage et des allocations de secours ;

Vu la décision interministérielle n° 319/MEF/MESR du 14 mai 2018 autorisant le paiement des compléments de bourses aux étudiants togolais boursiers du gouvernement marocain;

Vu la liste des étudiants togolais retenus pour inscription avec bourse au Maroc au titre de l'année académique 2018-2019 ;

Vu les prévisions budgétaires :

#### **DECIDENT:**

Article premier : Un complément de bourse de six cent mille (600 000) F CFA est accordé à chacun des étudiants togolais boursiers de l'Agence Marocaine de Coopération Internationale (AMCI) pour servir de paiement de compléments de bourse de janvier à décembre 2019, suivant détail ci-après :

- Complément de bourse : 50 000 F CFA par mois et par étudiant
- Soit : [(50 000 x 12) x 161] = 96 600 000 F CFA
- 1- FEDENOU Elom Gisele
- 2- SAOULANA Soba
- 3- ADADE Adaté Casimir
- 4- AFANWOUBO Ayao Daniel
- 5- AKAKPO Ayetiton Bamikonlé
- 6- AKPALU Komla Julien
- 7- ATTIKPOGLO Yao Corneille
- 8- LARE-BACCO T'ba-Laïman Roland 9- ADJIOU DOGNON Kossi Francois
- 10-AFODOME Komlan Apolinaire Axlakpo
- 11- BEKE Essohanam
- 12- BERESSI Malanguiehewa Saesso
- 13- BONFOH Elfadel

- 14- EDOH Adjo
- 15- LARE Sulikoi
- 16- LAWSON HELLU Tevi Ghislain Flavien
- 17- OGBONIN Komlan Sylvain
- 18- SEMEGNON Ayaovi
- 19- AKPADJA Sandrine Eyram
- 20- AZIAGBENOU Komla Bienvenu
- 21- BATASCOM Tomfaï Thomas
- 22- DOUTI Yendal Cédric
- 23- FONGBEDJI Mawouéna
- 24- GADEDJIESSO Komlan Victor
- 25- LACLE Têvi Djidjogbe Adjété Christian
- 26- PASCO Waogwende
- 27- TCHAKONDO Aichatou
- 28- TINDJIETE Sambiani Donald-Yendoubouam
- 29- ADJALLAH Denalo Evrard
- 30- ADJIOU Dognon Laurent de Bridisi
- 31- ANIKO Félix
- 32- ATCHIKITI Koffi Victoire
- 33- AZIANFO Kofi Mensanh Guy
- 34- BOSSOU Kodjovi Egnonam
- 35- DERMAN Abdul Malik
- 36- GBEKOU Akossiwa C. Fleur
- 37- GNEZA Komi Ferdinand
- 38- KAOU Meheza
- 39- KEZIRE Barkate
- 40- POLO Assabe Sartiwe Mewe
- 41- SEWA Ekfried Dado Aurelie
- 42- SOUFIANE Bilali
- 43- YEBOUE Komlan
- 44- YOROU Abdou-Razzakou
- 45- ZOTEFE Ayavi Evyram
- 46- AFANGNIBO Kokou Jérome
- 47- AGBEDJINOU Sénévo Léonard
- 48- AGBETOFANA Dieu-Donné
- 49- AGBOGLA Komi Edouard
- 50- AGNINDE Séoute Samuel
- 51- AHARH Ayenon Déborah
- 52- AKAKPO Dodji
- 53- AMOUZO-ADOUN Yaovi Armand
- 54- AYEVA Alassani Chakiratou
- 55- BALLY Dambé
- 56- BEGUEM N'Ganigma Honoré
- 57- DJAKPA Kodjo Louis
- 58- DOSSOU Sem Yao Mawuli
- 59- DOUMONGUE Baname
- 60- ESSEY Komlan Gérard-Fred
- 61- FEDENOU Kafui Jessica
- 62- GUITCHABLE Nanimpo

- 63- HONKPOUI William Lévi
- 64- KANSSOUGUIBA Kantame
- 65- KINI Abra Eunice
- 66- KONDI-MANE Gbati Rabbile B.
- 67- KONGA Palakiyèm
- 68- KOURA Asbate
- 69- MATOMTETE Hidrihoma
- 70- MESSAN Koffi Guillaume
- 71- NALERGOU Zoulkaneini Abdel
- 72- ODJO Kodjo Paolo Vitalis
- 73- OURO-SAO Anouar
- 74- OURO-GBELE Yassime
- 75- SOSSOU Mimi Aimée
- 76-TCHACONDOH Farahane
- 77- TCHALLA TALAKI Lidaouwè E.
- 78- ABDOU Zeid
- 79- ADUAYOM Apelike Martial
- 80- AGBOGAH Yaovi Arnauld
- 81- AMEFIA-KOFFIE Kossi Junior Pascal
- 82- AMEGAVI Komi David
- 83- BATCHASSI Essossolam
- 84- BIAOU Aïcha
- 85- BODJONA Pouwe Essodjolo Florentin
- 86- DAKE Komi Florent
- 87- DJOBO Sherif-Bright
- 88- DOUTI Sonia
- 89- EDOH Agossou Alexandre
- 90- FEOU Essognim Stephanie
- 91- GAGNON Kossi Luc
- 92- KASSINGA Nbouyaa
- 93- KIPOIDI Abdel-Malik
- 94- KORODOWO Llyace
- 95- KPALI Namangue
- 96- NKOUNOU Komivi Fulbert
- 97- PAKA Magnoudewa
- 98- SALAMI Abdoul-Ashraf
- 99- SILI Akouwa Xolali Luck
- 100- SOSSAVI Mensah Onarcisse Espoir
- 101- YIBOE Josepha Ossee Charlesia
- 102- YOUA Poudouyeni Angelique-Sitael
- 103- ZOLOME Kossi Antoine
- 104- AMAH Kpatcha Anibagninou Sosthene
- 105- AMEDJE Jobebed Adjo
- 106- APADOU Kossi Unifia Clément
- 107- BESSEPOU Kpatcha Essossolam
- 108- BOUKARI Moïse Gbegan
- 109- DEHO Kokou Blaise

- 110- DEKPE Kossi Maxime
- 111- DEKPO Adade Alexis Godwin
- 112- BONFOH BAGNAH Menad
- 113- GNON Djato Legrand
- 114- GUINHOUYA Komla Moïse
- 115- KOLANI Yedoube Nadia
- 116- KOUTENE Kodjo Inalé James
- 117- LANGUIE Malimda Essoham
- 118- TABIOU Yaovi Abdallah
- 119- TCHANGBEDJI Nabila
- 120- TEN Kodzo Marc Eric
- 121- OURO AGORO Abdel Gaffar
- 122- N'DADIYA Padamazinam
- 123- ABOU Mawufemo Josué
- 124- AFFO Adjimon Omani-Ola Daniel
- 125- AKOUETEVI Adjo Sophie
- 126- ALAZA Essodina
- 127- ALLANDJA Samon Balakyem
- 128- AMOUZOU Marie-Josée Rosette Viwoassi
- 129- ATRI Yawo Romuald
- 130- ATTE Papa Faouzane
- 131- AWANYO Kossi Jean Baptiste Christson
- 132- BADAKOU Akossiwa Sika Reine
- 133- BALOGOU Adebayo Komlan
- 134- BASSAYE Tchamiye Augustin
- 135- DABANGUIBE Soumaïla
- 136- DOSSA Amavi
- 137- DJAGRE Débora
- 138- GANGNON Komi Mawulikplimi
- 139- GLIGBE Kossi Bouboune
- 140- GOMINA Gamal
- 141- ISSA Yacine
- 142- KAGLAN Mawuli Charles
- 143- KASSAMADA Ossan Prisca
- 144- KLEVO Komi Fidele
- 145- KOUGBLEAME Nazoba Kossi Parfait
- 146- KPODAR Anoumou Fostin
- 147- LANGUIE Essotassim
- 148- LARE Gbanfoulene
- 149- MAHAMOUDOU Ibrahim Fawaz
- 150- MONTCHON Yawa Bénédicte Elom
- 151- N'KAWULA P'torga Geneviève
- 152- PIGNAMSSI Dadja Eudes
- 153- SANOU Kwakou Etienne
- 154- SAPARAPA Hakima
- 155- SODEHOUNDJI Koffi Sena Destin

- 156- TCHAKALA Haziz
- 157- TOBA Dibima Anam Richard
- 158- TOHOUNDO Akpedze Ablavi
- 159- XEGBE Kodjo François
- 160- YENKEY Kokou Emmanuel
- 161- YOVOGAN Josué Mawuto

#### Total 1:96 600 000 F CFA

Art. 2: Un complément de bourse de six cent mille (600 000) F CFA est accordé à chacun des étudiants togolais nouveaux boursiers de l'Agence Marocaine de Coopération Internationale (AMCI) pour servir de paiement de compléments de bourse de janvier à décembre 2019, suivant détail ci-après :

- Complément de bourse : 50 000 F CFA par mois et par étudiant
- Soit: [(50 000 x 12) x 47] =28 200 000 F CFA
- 1- AGOUDA Riana
- 2- AKPLAKU A. K. Richard
- 3- ALI Massama Romuald
- 4- AMESSINOU K. E. Elom
- 5- AMOUSSOU-ADEKPE J. Dédé
- 6- ASSIGNON Koffi Olivier
- 7- ASSOGBA K. Aymar Sengio
- 8- ATANAGBA Ami Noëlie
- 9- AWOKOU TAMAKLOE Komlan Emilien
- 10- AYITE Komlan
- 11- AZIAGNON V. Espoir
- 12- BADJO Dibéa Koffi
- 13- DENAGNON Abla Pascaline
- 14- DJAKAS Yawo Justin
- 15- DJIKPO Adjowa Amarie
- 16- DOGLO Abla Amédée
- 17- EPEY Kossi. Messan Boris
- 18- FAYA Essowèdeoo Frédéric
- 19- GNAMSE Massama-Esso David
- 20- HOUNOGBEH Kossi Prince M.
- 21- JOHNSON A. Enu Martial
- 22- KAGNI Emile Kangni
- 23- KAPOU Adjovi Lucie
- 24- KOUDOYOR Kity Teko Faustino
- 25- KOUMAKO Komi Hugues
- 26- LANTOMES Komi Steve Wilfried
- 27- MEREZA Gnim

- 28- MISSEWOU Y. Boris-Anthelme
- 29- MOGORE Jeannot
- 30- MOUSSA Itka Sadamba
- 31- N'DATO Quentin Abeï
- 32- NTOUGAN K. Wilfried
- 33- NANA Anissatou
- 34- NOUDJINLODO Jaël
- 35- NOUMONVI Joseph
- 36- OPEKOU Donkor Celissa
- 37- RADJI Bassira
- 38- SADE Komla Geoffroy Dester
- 39- SAIBOU Azim
- 40- SALIFOU Mohamed
- 41- SAMARI Amir
- 42- SOULEMANE Salime
- 43- TCHATCHIBARA Arafath
- 44-TCHOGLI Adza Yawa Louise
- 45- TONTO Kossivi Serge
- 46- TOSSOU K. Jean
- 47- WOROGO Omar

#### Total 2: 28 200 000 F CFA

- Art. 3 : Un complément de bourse de six cent mille (600.000) F CFA est accordé à chacun des étudiants togolais nouveaux boursiers de l'Agence Marocaine de Coopération Internationale (AMCI) pour servir de paiement de compléments de bourse de janvier à décembre 2019, suivant détail ci-après :
- Complément de bourse : 50 000 F CFA par mois et par étudiant
- Soit : [(50 000 x 12) x 14] = 8 400 000 FCFA
- 1- ADJOMAGBO Akossiwa Christine
- 2- AFOTOGBE Kokouvi Rodrigue
- 3- AGOUDA Mandjidou El-Adji
- 4- AKIBODE Yayrale Fafadzi N. Marie-France
- 5- AMEGBLEAME Kwami Fulbert Namoule
- 6- ASSOU Komlan Joseph
- 7- AWOUDI Noé Ezechiel
- 8- BANWAME Yanal
- 9- BATCHA Abouraouf
- 10- DEGAN Abra Enyota
- 11- DOH Edem Kossi Joël Junior
- 12- GBOSSOU Kokoè Agossi Immaculé

- 13- KAVEGE Kodjo Godwin Léger
- 14- TETEREOU Aboudourazakou

#### Total 3:8 400 000 F CFA

Art. 4: Un complément de bourse de six cent cinquante mille (650 000) F CFA est accordé à chacun des étudiants togolais nouveaux boursiers de l'Agence Marocaine de Coopération Internationale (AMCI) pour servir de paiement de compléments de bourse de décembre 2018 et de janvier à décembre 2019, suivant détail ci-après :

- Complément de bourse : 50 000 F CFA par mois et par étudiant

Soit: [(50 000 x 13) x 8] = 5 200 000 F CFA

- 1- ADOULEY Kossi Amégbo
- 2- BOTCHI Abravi Bienvenue
- 3- DAWONOU Afi Rose
- 4- ESSI Afi Chantal
- 5- EVEGNO Tekana Rodrigue
- 6- ELEMAWUSSI Ossi Sabine
- 7- NOUMOULEY Tchampio Yao Mawoussi
- 8- WOEGNA Koffi Igneza Jonas

#### Total 4: 5 200 000 F CFA

<u>Art. 5</u>: Un complément de bourse de **sept cent cinquante** mille (750 000) F CFA est accordé à chacun des étudiants togolais nouveaux boursiers de l'Agence Marocaine de Coopération Internationale (AMCI) pour servir de paiement de compléments de bourse de novembre à décembre 2018, une prime d'équipement et de janvier et de décembre 2019, suivant détail ci-après :

- Complément de bourse : 50 000 F CFA par mois et par étudiant
- Soit : [(50 000 x 15) x 20] = 15 000 000 F CFA
- 1- ADANKPO Hypolitte
- 2- AGBENGNA Kossi
- 3- ALABA Abidé Diane
- 4- ALI Assiatina Camerl
- 5- APELETE Komi
- 6- BIRREGAH Harsima Eva Jeannine

- 7- BOURAHIM Arafat
- 8- DJRAMEDO Tete Emmanuel Camus
- 9- GADEDJI Eya Akoko
- 10- GOLOU Koffitsè
- 11- HOUNOU Koffi Wisdom
- 12- KLIDJA Kodjovi Apeatro
- 13- KPANI Toki Binamlé
- 14- LAMBONI Damegoul
- 15- MASSIGA Kodjo Barthe
- 16- NABEDE Ranitakou
- 17- PANASSIM Essolissam Ella
- 18- SENOU Armel Renaud Yessugnon
- 19- SOSSOU Yaovi Roméo
- 20- TETE Mawussi Kossi Félix

#### Total 5: 15 000 000 F CFA

Art. 6: Le montant total de ces compléments de bourses soit, cent cinquante-trois millions quatre cent mille (153 400 000) F CFA sera mandaté par les soins du Service des Finances du Togo et viré à la SOCIETE GENERALE MAROCAINE DE BANQUES S.A, 55 Boulevard Abdelmoumen à Casablanca Agence Rabat My Youssef au compte n° 022810000050291490429523 Code SWIFT: SGMBMAMC au nom de l'agent Comptable de l'Ambassade du Togo au Maroc au profit des étudiants intéressés.

Total général : 96 600 000 F CFA + 28 200 000 F CFA + 8 400 000 F CFA + 5 200 000 F CFA + 15 000 000 F CFA = 153 400 000 F CFA

<u>Art. 7</u>: La dépense est imputable sur le compte de dépôt n° 00421 ouvert dans les livres du Trésorier-payeur sous l'intitulé « GESTION DES BOURSES SUPERIEURES ».

<u>Art. 8</u>: La présente décision sera publiée au Journal Officiel de la République Togolaise.

Lomé, le 06 juin 2019

Le ministre de l'Economie et des Finances

#### Sani YAYA

Le ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche

Prof. Koffi AKPAGANA

#### DECISION INTERMINISTERIELLE N° 514/MEF/MESR DU 09/08/2019

autorisant le paiement des compléments de bourses aux étudiants togolais boursiers de l'Agence Marocaine de Coopération Internationale (AMCI)

> LE MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES ET LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE.

Vu le décret n° 2011-173/PR du 30 novembre 2011 portant réforme du régime des bourses d'études, de stages et des allocations de secours ;

Vu le décret n° 2011-174/PR du 30 novembre 2011 fixant les taux des bourses d'études, de stage et des allocations de secours ;

Vu les attestations de bourses des étudiants togolais retenus pour inscription en Master avec bourse au Maroc au titre de l'année académique 2018-2019 ;

Vu les prévisions budgétaires ;

#### **DECIDENT:**

<u>Article premier</u>: Un complément de bourse de **six cent** mille (600 000) F CFA est accordé à chacun des étudiants togolais boursiers de l'Agence Marocaine de Coopération Internationale (AMCI) pour servir de paiement de compléments de bourse de janvier à décembre 2019, suivant détail ci-après :

- Complément de bourse : 50 000 F CFA par mois et par étudiant
- Soit:  $[(50\ 000\ x\ 12)\ x\ 6] = 3\ 600\ 000\ F\ CFA$

Il s'agit de :

- 1- ABALO Koffi
- 2- ANOUSSOUNGOUME Anika
- 3- ATTIGNON Koffi Soèké
- 4- DJIDJONOU Kwami Mawugno
- 5- MESSAN Komlan Oswald
- 6- TOUNOU Elika Yao Kafui

<u>Art. 2</u>: Le montant total de ces compléments de bourses soit, **trois millions six-cent mille (3 600 000) F CFA** sera mandaté par les soins du Service des Finances du Togo et viré à la SOCIETE GENERALE MAROCAINE DE BANQUES S.A, 55 Boulevard Abdelmoumen à Casablanca Agence Rabat My Youssef au compte n° 022810000050291490429523 Code SWIFT: SGMBMAMC au nom de l'agent Comptable de l'Ambassade du Togo au Maroc au profit des étudiants intéressés.

<u>Art. 3</u>: La dépense est imputable sur le compte de dépôt n° 00421 ouvert dans les livres du Trésorier-payeur sous l'intitulé « GESTION DES BOURSES SUPERIEURES ».

**Art. 4**: La présente décision sera publiée au Journal Officiel de la République Togolaise.

Lomé, le 06 juin 2019

Le ministre de l'Economie et des Finances

#### Sani YAYA

Le ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche

#### Prof. Koffi AKPAGANA

#### DECISION INTERMINISTERIELLE N° 515/MEF/MESR DU 09/08/2019

autorisant le paiement des frais pédagogiques, complémentaires et des droits de scolarité à l'Institut National Supérieur des Arts et de l'Action Culturelles (INSAAC) en Côte-d'Ivoire

## LE MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES ET LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE,

Vu le décret n° 2011-173/PR du 30 novembre 2011 portant réforme du régime des bourses d'études, de stages et des allocations de secours ;

Vu le décret n° 2011-174/PR du 30 novembre 2011 fixant les taux des bourses d'études, de stage et des allocations de secours ;

Vu la décision interministérielle n° 073MEF/MESR du 22 février 2019 autorisant le paiement des frais pédagogiques, complémentaires et de l'Action Culturelles (INSAAC) en Côte-d'Ivoire ;

Vu la facture proforma n° 005/MCF/INSAAC/DG/SG CFCNC du 20 mai 2019 relative aux frais pédagogiques, complémentaires et des droits d'inscription de l'étudiant **GBEGNO Ayikoué Clément**;

Vu les prévisions budgétaires ;

#### **DECIDENT:**

Article premier: Un montant de six cent soixante mille (660 000) F CFA est accordé à l'Institut National Supérieur des Arts et de l'Action Culturelles en Côte-d'Ivoire, pour servir de paiement des frais pédagogiques, complémentaires et des droits d'inscription de Monsieur GBEGNO Ayikoué Clément inscrit dans ladite école au titre de l'année universitaire 2018-2019.

<u>Art. 2</u>: Le montant total de ces frais pédagogiques, complémentaires et des droits d'inscription soit, **six cent soixante** mille (660 000) F CFA sera mandaté par les soins du service des Finances du Togo et viré sur le compte :

 ${\sf N}^\circ$  de compte ACCD.CB CG  ${\sf N}^\circ$  de compte clé Rib

Code iban: CI000 01001 00000060070 17

Code banque : Cl000 Code guichet : 01001

Numéro de compte : 00000060070

Clé rib: 17

Nom du bénéficiaire : ACCD pour le compte de l'Institut

National des Arts-INSAA : 01000030010

Banque du bénéficiaire : BCEAO

Adresse de la banque : Avenues DELAFOSSE 01 B.P. :

1769

 $\underline{\text{Art. 3}}$  : La dépense est imputable sur le compte de dépôt N° 00421 ouvert dans les livres du Trésorier-payeur sous l'intitulé « GESTION DES BOURSES SUPERIEURES ».

<u>Art. 4</u>: La présente décision sera publiée au Journal Officiel de la République Togolaise.

Lomé, le 06 juin 2019

Le ministre de l'Economie et des Finances

#### Sani YAYA

Le ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche

Prof. Koffi AKPAGANA

Imp. Editogo Dépôt légal n° 26